



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Aménagement du territoire



Ministre chef de file :

ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 13 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2024, l'année en cours (LFI + LFRs 2023) et l'année précédente (exécution 2022), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	15
AXE 1 : Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires	23
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	24
<i>Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires-</i>	24
<i>Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable</i>	25
<i>Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité</i>	26
AXE 2 : Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire	29
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	30
<i>Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale</i>	30
<i>Favoriser l'accès aux services publics</i>	31
<i>Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants</i>	32
<i>Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires</i>	33
<i>Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand</i>	35
<i>Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.</i>	36
<i>Promouvoir les projets de développement local</i>	37
<i>Limiter l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs</i>	38
Présentation des crédits par programme	39
<i>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>	40
<i>P147 – Politique de la ville</i>	44
<i>P162 – Interventions territoriales de l'État</i>	47
<i>P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</i>	49
<i>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</i>	53
<i>P138 – Emploi outre-mer</i>	56
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	59
<i>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</i>	62
<i>P203 – Infrastructures et services de transports</i>	64
<i>P113 – Paysages, eau et biodiversité</i>	65
<i>P181 – Prévention des risques</i>	72
<i>P159 – Expertise, information géographique et météorologie</i>	74
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	75
<i>P231 – Vie étudiante</i>	78
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	82
<i>P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</i>	83
<i>P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	85
<i>P143 – Enseignement technique agricole</i>	86
<i>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</i>	89
<i>P131 – Création</i>	93
<i>P175 – Patrimoines</i>	95

<i>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	98
<i>P219 – Sport</i>	103
<i>P212 – Soutien de la politique de la défense</i>	106
<i>P134 – Développement des entreprises et régulations</i>	107
<i>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	109
<i>P343 – Plan France Très haut débit</i>	114
Annexes	117
Contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à l'aménagement du territoire	118
Contribution de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à l'aménagement du territoire	121
Contribution de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à l'aménagement du territoire	126
Contribution de la Banque des territoires (BDT) à l'aménagement du territoire	132
Contribution du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) à l'aménagement du territoire	135
Contrats de plan État-régions (2015-2020)	140
Contrats de plan État-région (2021-2027)	143
Contrats de relance et de transition écologique	145
Ventilation des fonds européens	147
Programmation européenne 2021-2027	152



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires est garant de la continuité territoriale de la République. Il veille à ce que chaque territoire dispose des moyens lui permettant de surmonter ses fragilités par le développement de ses atouts. En lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dont elle assure la tutelle, la direction générale des collectivités locales (DGCL), en tant que responsable du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », accompagne le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de cohésion territoriale, notamment au service de la transition écologique. Cette politique française d'aménagement, de développement et de cohésion territoriale permet de renforcer la cohésion nationale.

Les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire

La politique d'aménagement du territoire est construite autour de cinq principes fondamentaux :

- le principe de répartition : assurer la meilleure distribution possible des richesses sur le territoire ;
- le principe de création : instaurer, sur l'ensemble du territoire, les conditions et les mécanismes locaux qui favorisent le développement des activités et des emplois ;
- le principe de compensation : corriger les inégalités territoriales en soutenant les espaces en difficulté ;
- le principe de protection : préserver les richesses environnementales et culturelles des atteintes potentielles ;
- le principe de coopération : construire la politique d'aménagement du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les axes stratégiques de la politique d'égalité et de cohésion des territoires

Pour répondre aux enjeux territoriaux, l'État conduit une politique interministérielle fondée sur deux axes : « promouvoir un développement compétitif et durable des territoires » et « favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire ».

Ces deux orientations expriment la volonté de l'État d'harmoniser, dans une perspective de développement durable et de valorisation des territoires, les deux impératifs complémentaires que sont la solidarité et la compétitivité des territoires. Dans ce contexte, le développement durable n'est pas un secteur particulier de la politique d'égalité et de développement des territoires, mais bien un aspect transversal.

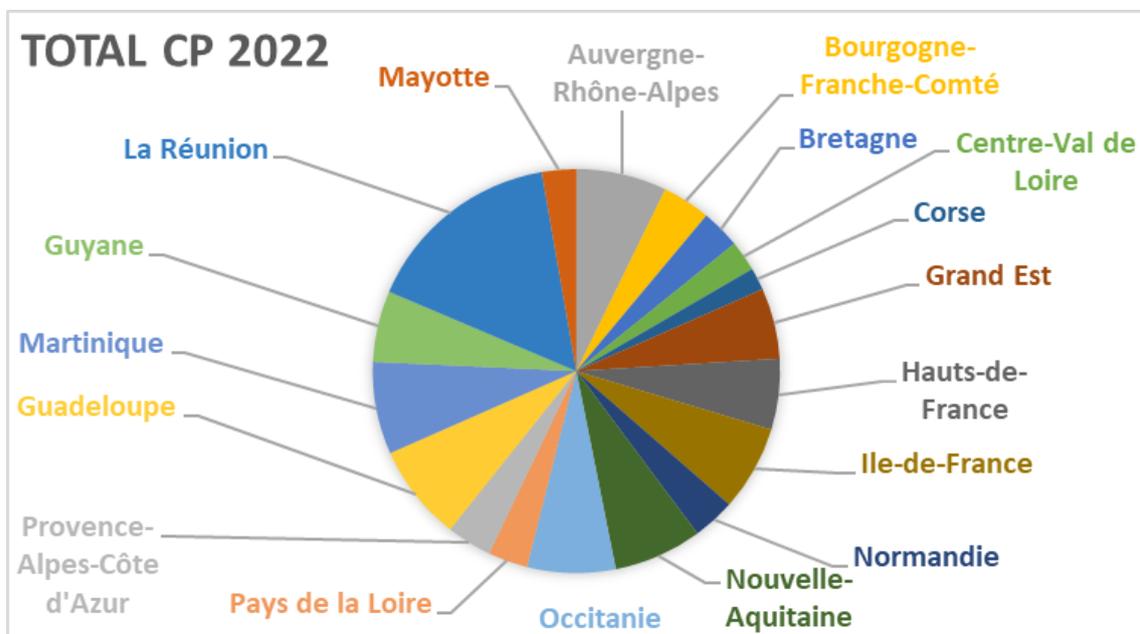
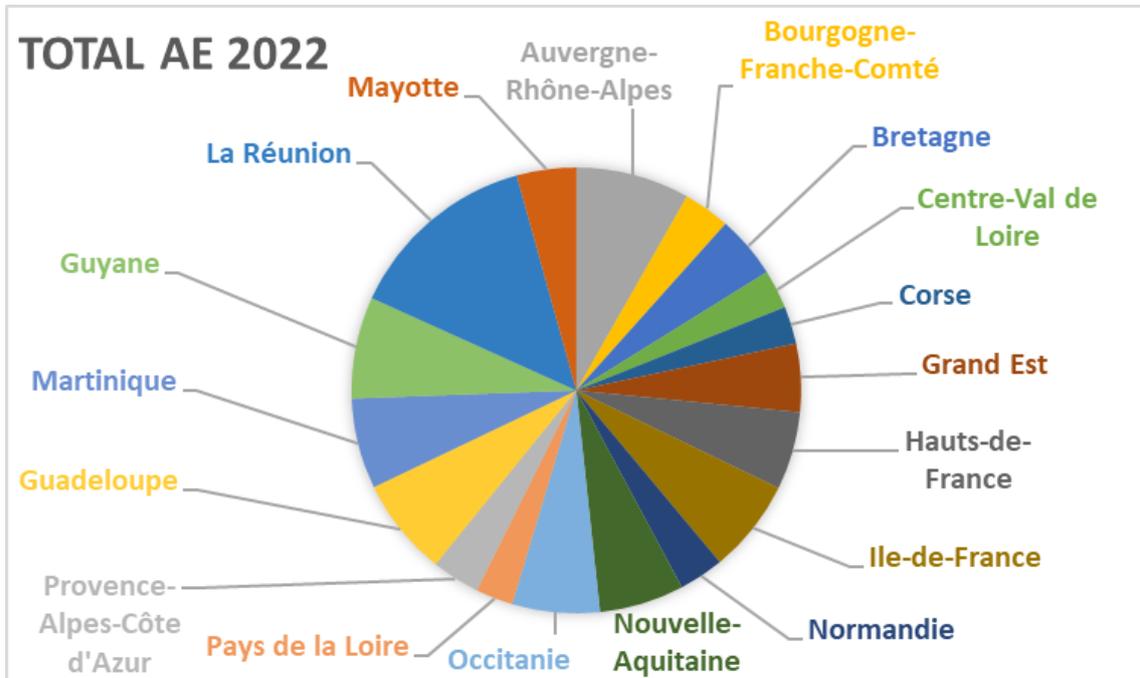
L'objet de ce document de politique transversale (DPT) relatif à l'aménagement du territoire est d'offrir un aperçu complet de l'effort budgétaire de l'État en matière d'aménagement du territoire. Il est porté par 28 programmes du budget général.

Ces programmes ne sont pas tous spécifiquement consacrés à la politique d'aménagement, de développement et de cohésion des territoires mais certains de leurs dispositifs y concourent. Au sein de chaque programme, une analyse a été conduite pour identifier, parmi les objectifs et indicateurs de performance et les crédits inscrits sur les actions et sous-actions, les données directement concernées et à ce titre devant être intégrées au DPT, à partir des trois critères suivants :

- cofinancement d'une politique conduite par la DGCL et l'ANCT ;
- mise en œuvre d'une politique discriminante entre territoires selon leurs caractéristiques ;
- impact important sur la structuration des territoires en termes d'occupation de l'espace, de localisation des activités économiques et des populations, de mobilité, de préservation des paysages et des milieux naturels.

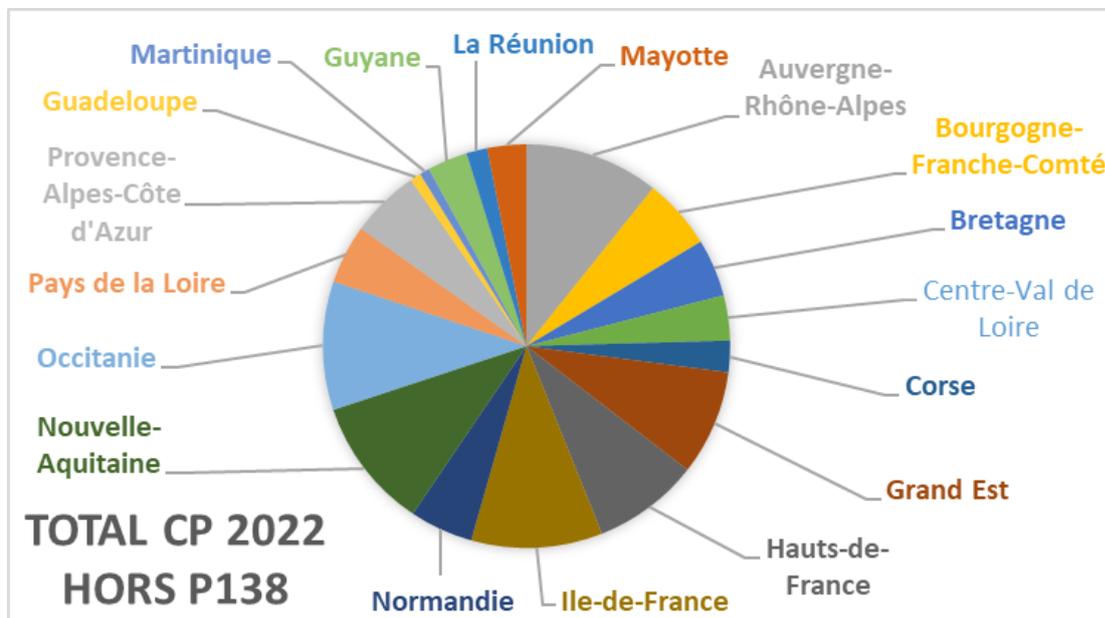
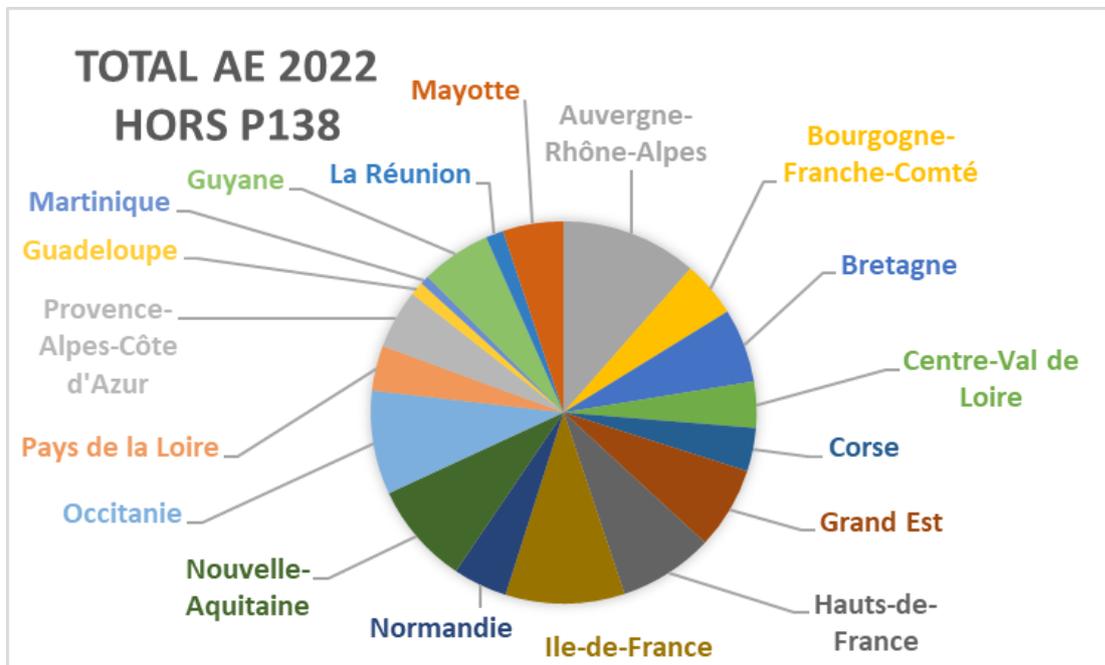
Le graphique ci-dessous agrège l'ensemble des contributions des programmes et leur ventilation régionale

1-Effort financier de l'État en faveur de l'aménagement du territoire, tous programmes confondus : AE/CP ^[1]



[1] Une partie des contributions des différents ministères ne pouvaient faire l'objet d'une ventilation régionale. Les montants indiqués totalisent 6,6 Md € en AE et 5,8 Md € en CP.

2-Effort financier de l'État en faveur de l'aménagement du territoire, hors crédits du programme 138 relatifs aux exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises ultramarines



L'unité et la compétitivité de la France impliquent une politique conjuguant aménagement, égalité et cohésion des territoires

Les territoires sont aujourd'hui exposés à de nouveaux enjeux et défis nécessitant une approche politique renouvelée. Mondialisation et globalisation, nouvelles modalités de production des entreprises, mobilité croissante des personnes, des biens, des capitaux et des informations, développement des technologies du numérique nouveaux modes de vie, augmentation et vieillissement de la population, prise en compte de l'impératif environnemental, concentration de la population et des emplois dans les agglomérations urbaines, périurbanisation, évolution profonde et contrastée du monde rural, redéfinition des tâches de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs de la société civile, politiques communautaires plus présentes dans une

Europe élargie : tous ces phénomènes sont autant d'arguments pour réinventer les politiques d'aménagement du territoire et porter l'ambition d'un développement plus équilibré et durable des territoires. Cette ambition passe par la mise en œuvre d'un traitement différencié des territoires, qui prend en compte leurs potentiels, leurs atouts mais aussi leurs faiblesses et leurs fragilités.

Qu'ils soient ruraux ou urbains, périurbains, de montagne ou sur le littoral, frontaliers ou intérieurs, desservis ou enclavés, tous les territoires sont concernés par la nécessité d'une politique territoriale destinée à promouvoir leur attractivité et garantissant le principe d'égalité. Cette politique se fonde sur les principes fondamentaux de la cohésion territoriale et du développement équilibré et durable des activités et des emplois dans les différentes parties du territoire national. Elle répond également à une volonté de solidarité nationale en faveur des territoires les plus en difficulté. Elle doit en effet traiter les nouveaux enjeux liés aux évolutions démographiques, économiques et sociales qui marquent notre pays.

Dans ce contexte, la politique d'égalité et de cohésion des territoires, par son caractère transversal, revêt une importance stratégique, pour trois raisons principales.

En premier lieu, face à une compétition économique et sociale mondialisée, l'État doit accompagner les acteurs les plus dynamiques pour développer leurs atouts et leurs complémentarités, pour améliorer leur organisation collective et pour renforcer leurs stratégies de développement économique et de recherche, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi et de bien-être au service des territoires et des populations. Il s'agit d'organiser le territoire de manière à capter, retenir et accumuler les facteurs de production, notamment les capacités d'innovation. Encourager les logiques de polarisation et les synergies aux différentes échelles territoriales est donc un premier point structurant.

En deuxième lieu, dans la mesure où il ne peut y avoir d'attractivité et de dynamisme sans un équilibre et une solidarité des territoires, cette logique de valorisation des ressources et des initiatives locales des secteurs les plus dynamiques est aussi la première étape de l'action en faveur des territoires les plus fragiles. En effet, la croissance organisée de territoires plus attractifs a des effets d'entraînement sur les territoires périphériques – et souvent plus fragiles – grâce à la diffusion d'activités elles-mêmes porteuses d'opportunités de développement. Il est certain que le soutien à la compétitivité n'est pas exclusif, au nom de la solidarité nationale et de l'égalité des territoires, d'une politique active de cohésion économique et sociale au profit des territoires fragilisés. Celle-ci se traduit par la valorisation de leurs potentiels et le renforcement de leurs atouts. Elle s'attache aussi à soutenir, dans les quartiers urbains en difficulté, une stratégie de développement de l'activité économique et de l'emploi, portée par des acteurs locaux motivés et une vision d'ensemble des équilibres d'un bassin de vie.

En dernier lieu, loin d'être un cadre contraignant pour l'essor des territoires, le développement durable s'est révélé, ces dernières années, être une source d'innovation et de compétitivité économique. De ce fait la politique d'égalité des territoires joue un rôle de premier ordre en soutenant et en suscitant des projets répondant aux exigences du développement durable et de la planification écologique et énergétique, notamment en favorisant des modes de transport économes en énergie, en encourageant la conciliation des activités économiques et la préservation des milieux, et en promouvant des projets de développement local qui intègrent ces enjeux.

L'action du Gouvernement en faveur de la contractualisation territoriale : un outil rénové au service de la coordination de l'intervention publique

Face à ces enjeux multiples, l'objectif poursuivi par le Gouvernement au cours du quinquennat précédent aura été celui de la mise en cohérence des financements apportés par l'État avec les besoins spécifiques des territoires.

Cette ambition s'est notamment traduite par une refondation du cadre contractuel dans lequel s'inscrivent les relations entre l'État et les collectivités partenaires, autour de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux différenciés pour correspondre aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Une première illustration de cette approche différenciée a consisté en la mise en place des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les régions d'outre-mer, en substitution aux contrats de plan État-régions existants. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence (sur 10 à 20 ans) adaptée à chaque territoire ultramarin en vue de réduire les écarts de développement avec les régions métropolitaines.

Cette même volonté d'adaptation aux réalités locales a présidé à la mise en œuvre de la nouvelle génération des CPER et des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs pour la période 2021-2027, conçus dans le cadre d'une démarche ascendante et différenciée. Ainsi, les thématiques contractualisées varient d'une région à une autre en fonction des enjeux territoriaux. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets des territoires, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État dans un contrat commun. Ils témoignent ainsi d'une ambition de mise en cohérence de l'action publique, au profit des citoyens et des territoires, au-delà de la stricte négociation financière d'une enveloppe pluriannuelle contractualisée. La dimension stratégique des CPER 2021-2027 est fortement accrue par rapport à la génération précédente. L'année 2023 a vu la finalisation des signatures des CPER et CPIER 2021-2027. L'année 2024 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de cette génération de contrats de plan.

Enfin, le Gouvernement a proposé en 2021 aux collectivités infrarégionales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé pour six ans et conçu comme la déclinaison du volet territorial du CPER ce contrat intégrateur vise à accompagner les projets de tous les territoires (rural, urbain, ultramarin) en regroupant les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan France Relance, dont il incarne la déclinaison territoriale.

Parallèlement à ce cadre contractuel refondé, le Gouvernement s'est attaché à mettre en œuvre, en collaboration avec les acteurs dans les territoires, des programmes d'appui spécifiques autour de thématiques structurantes pour le développement local. Ces programmes constituent une véritable décentralisation de l'action publique s'appuyant sur les projets des collectivités et faisant confiance aux élus et acteurs locaux, avec un accompagnement déconcentré.

Parmi les actions emblématiques, peuvent notamment être mentionnées :

- l'Agenda rural avec 181 mesures destinées à favoriser le développement des territoires ruraux et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants, dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services, de la santé, du numérique, des transports, etc. Trois ans après son lancement, 94 des mesures portées par l'Agenda rural ont été réalisées et 79 sont en cours de réalisation telles le programme « Petites villes de demain » ; Annoncé le 15 juin 2023, le Plan France Ruralités a vocation à poursuivre les objectifs de l'Agenda Rural, dont il reprend une partie des mesures. Il se structure en quatre axes, dont le programme « Village d'avenir » ;
- Le programme « Villages d'avenir », dans le cadre du plan « France ruralités, vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie dans le respect des enjeux de transition écologique. Porté par l'ANCT, ce soutien se traduira notamment par le déploiement de 100 chefs de projet, via le programme 112, dans les communes ou groupements de communes rurales ayant des difficultés à mobiliser des moyens d'ingénierie ;
- le plan « Action Cœur de Ville » : ciblé sur 222 territoires représentant 242 communes, ce plan mobilise depuis 2018 l'État, la Banque des territoires, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et Action Logement, afin de réhabiliter des logements, réimplanter des commerces, rénover les espaces publics, et répondre aux enjeux d'attractivité du territoire. 6 Md€ ont été engagés depuis 2018, soit un milliard d'euros de plus que l'enveloppe prévue initialement, dont 671 M€ pour l'État. Cet engagement s'est matérialisé au travers de plus de 6 500 actions ;
- le programme France Services : annoncé par le Président de la République le 25 avril 2019, le déploiement du dispositif France Services, a été initié le 1^{er} janvier 2020. Au 1^{er} août 2023, 2 600 structures fixes, mobiles ou multi-sites ont déjà été labellisées sur le territoire, dont plus de 450 desservent les quartiers prioritaires QPV, et plus de 110 sont situées en outre-mer Le déploiement du maillage territorial étant en

voie d'achèvement, la priorité est désormais donnée à l'accompagnement des porteurs de France Services et à l'amélioration continue de la qualité du service, et la politique d'« aller-vers » l'utilisateur, pour lutter contre le non-recours aux droits.

- Le programme « Territoires d'industrie » : ciblé sur 148 territoires, ce programme répond à une double ambition : économique tout d'abord pour relancer l'industrie française, soutenir ses capacités d'innovation et de conquête de nouveaux marchés, mais également d'aménagement du territoire. Au total ce sont près de 950 M€ engagés afin de soutenir plus de 2 400 lauréats, représentant un investissement industriel de 8 Md€. Le Président de la République a annoncé en mai 2023 le renouvellement du programme jusqu'en 2027.
- Les mesures en faveur de l'inclusion numérique pilotées par l'ANCT : plans « France Très Haut Débit » (avec l'objectif de parvenir à une couverture nationale complète en fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici à la fin de 2025) et « New deal mobile » (pour garantir une couverture mobile à 100 % des Français), programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » qui vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des tiers lieux (300 fabriques de territoires, têtes de réseau destinées à structurer la dynamique des tiers lieux dans les territoires, ont été labellisées).

Le déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour répondre aux enjeux de l'aménagement du territoire et mieux accompagner les collectivités

Le 17 juillet 2017, lors de la première réunion plénière de la Conférence nationale des territoires, le président de la République annonçait la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, cette agence répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la fusion de plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et le conventionnement avec cinq partenaires (l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, et la Caisse des dépôts et consignations) permettent de fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs, en complément des outils développés par les collectivités. L'ANCT agit au profit de tous les territoires, en priorité pour les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, en prenant en compte les spécificités de chacun. En plus des programmes nationaux (Action Cœur de Ville, Territoires d'industrie, Petites Villes de demain...) l'ANCT apporte une aide « sur mesure » à travers un appui en ingénierie technique et financière par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs. Son organisation est déconcentrée puisque les préfets de départements sont les délégués territoriaux de l'Agence et qu'elle s'appuie, en région, sur les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissariats de massifs.

Évaluation de la politique d'égalité et de cohésion des territoires

Enfin, pour apprécier l'efficacité de la politique d'égalité et de cohésion des territoires un indicateur de performance permettant de suivre la disparité de la création de richesse au niveau régional a été mis en place. Ainsi, l'indicateur « dispersion du PIB régional par habitant » représentant l'écart type du PIB régional par habitant est suivi chaque année afin de rendre compte de la réduction (baisse de l'écart-type) ou de l'augmentation (hausse de l'écart-type) des inégalités de création de richesse entre les régions. Chaque année, l'estimation du PIB par habitant est actualisée sur les trois dernières années pour tenir compte des nouvelles données publiées par l'INSEE depuis la précédente publication.

L'estimation du PIB par habitant a été effectuée sur la base des PIB par habitant des 13 grandes régions métropolitaines et des 5 départements et régions d'outre-mer. L'estimation de la dispersion interrégionale du PIB par habitant, sur un périmètre limité à la France métropolitaine et excluant l'Île-de-France, se traduit par de faibles inégalités : la dispersion autour du PIB régional moyen par habitant (31 741 €) s'élève ainsi à 2 285 €. En revanche,

Aménagement du territoire

DPT | Présentation stratégique de la politique transversale

des lors que sont pris en compte l'outre-mer et l'Île-de-France, cet écart-type s'élève à 10 344 €, ce qui s'explique principalement par des niveaux très disparates en outre-mer et en Île-de-France.

Au moment de la publication de ce DPT les données pour l'année 2022 n'ont pas encore été publiées par l'INSEE.

Région	Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Auvergne-Rhône-Alpes		255 860	264 325	274 209	282 294	270 450	290 877
Bourgogne-Franche-Comté		74 459	76 855	78 176	79 584	76 922	81 712
Bretagne		93 369	96 798	98 576	102 061	100 395	108 252
Centre-Val de Loire		71 052	72 752	74 142	75 834	72 707	78 343
Corse		8 737	9 058	9 395	9 643	9 084	10 125
Grand Est		152 816	157 278	161 067	163 887	155 896	166 919
Hauts-de-France		158 177	163 237	166 234	169 966	163 006	174 336
Île-de-France		685 853	705 343	729 516	759 520	700 754	764 844
Normandie		92 698	93 425	94 734	96 762	92 017	99 315
Nouvelle-Aquitaine		166 773	171 052	176 167	182 004	174 700	189 278
Occitanie		162 872	166 916	172 554	177 666	168 569	181 274
Pays de la Loire		110 979	114 320	117 497	121 984	118 143	127 189
Provence-Alpes-Côte d'Azur		157 144	161 647	165 989	170 381	162 753	181 067
France métropolitaine hors Île-de-France		1 504 936	1 547 661	1 588 741	1 632 066	1 564 639	1 688 688
France métropolitaine		2 190 789	2 253 004	2 318 256	2 391 587	2 265 393	2 453 532
Guadeloupe		8 712	8 803	9 025	9 268	8 696	8 912
Martinique		8 650	8 786	8 896	8 873	8 788	9 082
Guyane		4 131	4 127	4 353	4 431	4 425	4 580
Réunion		18 065	18 555	18 822	19 330	18 973	20 339
Mayotte		2 208	2 420	2 451	2 604 (e)	2 712 (e)	2 932 (e)
Dom		41 767	42 692	43 548	44 505	43 593	45 845
France métropolitaine et DOM		2 232 556	2 295 696	2 361 804	2 436 091	2 308 986	2 499 377
(e) : donnée estimée							
Source Insee, Comptes régionaux base 2014							
en millions d'euros							

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires

OBJECTIF DPT-1076 : Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité

OBJECTIF DPT-1071 : Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable

OBJECTIF P112-2130 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

AXE : Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire

OBJECTIF DPT-1077 : Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

OBJECTIF DPT-1083 : Promouvoir les projets de développement local

OBJECTIF DPT-1082 : Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.

OBJECTIF DPT-1085 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs

OBJECTIF DPT-1737 : Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants

OBJECTIF DPT-2875 : Favoriser l'accès aux services publics

OBJECTIF DPT-1079 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

OBJECTIF DPT-2748 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	410 320 651	338 032 266	319 663 128	256 185 786	387 931 467	338 520 529
112-11 – FNADT section locale	204 425 005	125 886 333	186 798 387	112 555 831	190 525 726	130 812 235
112-12 – FNADT section générale	134 727 071	124 460 952	64 903 299	63 370 841	107 344 299	110 349 540
112-13 – Soutien aux Opérateurs	71 168 575	71 423 703	67 961 442	67 961 442	90 061 442	90 061 442
112-14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		16 261 278		12 297 672		7 297 312
P147 Politique de la ville	545 939 924	545 799 057	578 669 489	578 669 489	615 657 504	615 657 504
147-01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	498 084 305	497 943 438	522 752 402	522 752 402	525 452 402	525 452 402
147-02 – Revitalisation économique et emploi	33 455 619	33 455 619	40 917 087	40 917 087	40 205 102	40 205 102
147-04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	14 400 000	14 400 000	15 000 000	15 000 000	50 000 000	50 000 000
P162 Interventions territoriales de l'État	313 087 439	122 668 411	72 115 330	47 225 950	67 515 189	19 532 685
162-04 – Plans d'investissement pour la Corse	137 133 954	69 716 011	50 000 000	30 652 138	47 907 005	3 787 563
162-09 – Plan littoral 21	3 917 261	3 683 087	10 000 000	4 426 794	8 000 000	4 205 454
162-10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	172 036 224	49 269 313	12 115 330	12 147 018	11 608 184	11 539 668
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	225 871 652	229 258 072	241 034 909	241 034 909	250 858 752	256 858 752
135-07 – Urbanisme et aménagement	225 871 652	229 258 072	241 034 909	241 034 909	250 858 752	256 858 752
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	2 180 528 853	1 744 079 783	1 978 000 000	1 982 024 439	1 978 000 000	1 858 754 600
119-01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 979 818 634	1 457 169 945	1 766 000 000	1 613 303 800	1 766 000 000	1 592 989 666
119-03 – Soutien aux projets des départements et des régions	200 598 300	102 470 480	212 000 000	153 350 433	212 000 000	154 871 382
119-09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	111 919	184 439 358		215 370 206		110 893 552
P138 Emploi outre-mer	2 037 715 500	2 036 971 502	1 754 556 695	1 748 255 040	1 869 170 128	1 857 636 018
138-01 – Soutien aux entreprises	1 726 369 468	1 726 369 468	1 416 179 003	1 416 179 003	1 539 184 352	1 539 184 352
138-02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	291 296 199	291 203 711	304 075 116	300 227 407	306 898 329	297 456 368
138-04 – Financement de l'économie	20 049 833	19 398 323	34 302 576	31 848 630	23 087 447	20 995 298
P123 Conditions de vie outre-mer	528 538 344	402 878 118	612 718 227	490 942 544	617 916 305	498 946 335
123-01 – Logement	32 375 965	25 413 388	36 015 095	27 256 290	36 000 000	27 250 000
123-02 – Aménagement du territoire	216 690 985	177 492 008	211 652 309	158 154 546	209 611 482	160 834 001
123-03 – Continuité territoriale	39 749 620	39 855 717	51 987 485	51 882 512	73 596 485	73 491 512
123-06 – Collectivités territoriales	147 241 502	97 978 780	186 849 407	182 110 939	179 494 407	163 158 064

Aménagement du territoire

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123-08 – Fonds exceptionnel d'investissement	54 780 272	34 172 668	72 867 602	35 211 750	72 867 602	41 186 219
123-09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	37 700 000	27 965 557	53 346 329	36 326 507	46 346 329	33 026 539
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	860 345 746	939 705 935	1 047 117 130	1 038 988 271	1 048 681 027	1 046 966 104
149-21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	204 077 184	205 346 608	171 886 467	172 223 000	232 567 420	233 629 648
149-23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	70 888 836	75 467 968	790 000	57 899 311	830 000	12 620 000
149-24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	329 244 687	397 984 663	585 819 582	512 446 182	521 119 582	499 242 329
149-26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	256 135 039	260 906 696	288 621 081	296 419 778	294 164 025	301 474 127
P203 Infrastructures et services de transports	57 915 084	55 774 459	64 108 396	72 315 396	51 450 000	46 789 042
203-52 – Transport aérien	57 915 084	55 774 459	64 108 396	72 315 396	51 450 000	46 789 042
P113 Paysages, eau et biodiversité	107 362 513	106 589 247	81 424 681	83 980 087		
113-01 – Sites, paysages, publicité	4 325 833	3 953 655	4 332 705	4 698 583		
113-07 – Gestion des milieux et biodiversité	103 036 680	102 635 592	77 091 976	79 281 504		
P181 Prévention des risques	63 287 185	133 016 566	81 050 615	143 188 533	103 097 987	124 060 284
181-10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques				177 162		61 500
181-11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	40 219 220	38 500 925	41 252 108	41 252 108	42 068 275	42 068 275
181-14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	23 067 965	94 515 641	39 798 507	101 759 263	61 029 712	81 930 509
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	76 223 333	145 784 087	158 250 000	150 205 000	186 500 000	149 656 000
150-14 – Immobilier	76 223 333	145 784 087	158 250 000	150 205 000	186 500 000	149 656 000
P231 Vie étudiante	21 308 000	13 800 727	17 022 691	19 110 310	17 700 000	17 432 500
231-02 – Aides indirectes	21 308 000	13 800 727	17 022 691	19 110 310	17 700 000	17 432 500
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	43 853 284	39 732 125	32 994 163	32 994 163	36 171 458	36 171 458
172-01 – Pilotage et animation	43 853 284	39 732 125	32 994 163	32 994 163	36 171 458	36 171 458
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	12 186 625	12 157 150	11 730 404	9 517 199	11 730 404	9 517 199
142-01 – Enseignement supérieur	11 770 625	11 741 150	11 248 047	9 034 842	11 248 047	9 034 842
142-02 – Recherche, développement et transfert de technologie	416 000	416 000	482 357	482 357	482 357	482 357
P143 Enseignement technique agricole	96 779 163	96 846 233	101 906 107	101 906 107	104 827 041	104 827 041
143-01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	49 032 138	49 068 013	50 157 041	50 157 041	52 669 447	52 669 447
143-02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	21 227 082	21 227 082	21 735 000	21 735 000	21 227 082	21 227 082
143-03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	25 594 554	25 599 208	29 181 896	29 181 896	29 900 512	29 900 512
143-04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	925 389	951 930	832 170	832 170	1 030 000	1 030 000
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	162 938 693	80 209 506	116 090 161	94 104 942	137 072 845	91 267 332

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
214-08 – Logistique, système d'information, immobilier	159 847 929	77 126 024	112 767 316	90 782 097	133 750 000	87 944 487
214-10 – Transports scolaires	3 090 764	3 083 482	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
P131 Création	22 491 287	18 154 928	18 587 000	17 882 200	37 100 000	33 200 000
131-01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	22 491 287	18 154 928	18 587 000	17 882 200	26 975 000	24 975 000
131-02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels					10 125 000	8 225 000
P175 Patrimoines	79 849 280	67 455 499	53 219 541	73 983 710	15 514 997	30 805 861
175-01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	48 559 553	50 818 221	38 919 898	51 463 873	7 791 874	17 708 741
175-02 – Architecture et sites patrimoniaux	1 325 813	1 142 573	421 397	1 333 777		41 189
175-03 – Patrimoine des musées de France	19 400 220	7 995 337	12 672 262	16 204 428	7 723 123	10 852 648
175-04 – Patrimoine archivistique	7 900 714	6 127 731	293 184	3 295 784		1 253 283
175-08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	452 732	452 732				
175-09 – Patrimoine archéologique	2 210 248	918 905	912 800	1 685 848		950 000
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	439 801 606	430 680 763	461 711 310	463 602 134	461 711 310	463 602 134
361-01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	54 508 767	54 306 110	94 707 230	98 507 230	94 707 230	98 507 230
361-02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	385 292 839	376 374 653	367 004 080	365 094 904	367 004 080	365 094 904
P219 Sport	26 716 428	25 373 105	29 233 371	28 812 864	30 332 132	30 245 836
219-01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	730 000	730 000	683 371	683 371	683 371	683 371
219-02 – Développement du sport de haut niveau	25 986 428	24 643 105	28 550 000	28 129 493	29 648 761	29 562 465
P212 Soutien de la politique de la défense	9 116 898	8 491 404	13 182 186	12 871 471	9 632 365	9 392 209
212-10 – Restructurations	6 521 319	5 895 825	10 665 162	10 354 447	5 387 163	5 147 007
212-64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	2 595 579	2 595 579	2 517 024	2 517 024	4 245 202	4 245 202
P134 Développement des entreprises et régulations	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
134-23 – Industrie et services	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	138 944 936	136 334 533	128 791 605	123 336 254	105 945 320	106 083 382
103-01 – Développement des compétences par l'alternance	35 466 818	32 856 415	46 833 402	41 378 051	36 939 570	37 077 632
103-03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	103 478 118	103 478 118	81 958 203	81 958 203	69 005 750	69 005 750
P343 Plan France Très haut débit	106 192 871	417 515 689	74 113 790	437 733 772	46 435 000	464 470 090
343-01 – Réseaux d'initiative publique	106 192 871	417 515 689	65 822 818	434 500 000		418 035 090
343-02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit			8 290 972	3 233 772	4 635 000	4 635 000
343-03 – Inclusion numérique					41 800 000	41 800 000
Total	8 576 315 295	8 156 309 165	8 056 290 929	8 257 870 570	8 199 951 231	8 219 392 895

Aménagement du territoire

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P159 Expertise, information géographique et météorologie

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux <i>Bénéficiaires 2022 : 3767 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 tervecies</i>	39	40	41
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	76	72	76
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) <i>Bénéficiaires 2022 : 11322 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	16	15	15
730212	Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis - 5°</i>	16	2	2
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	655	705	nc
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé <i>Bénéficiaires 2022 : 418310 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quindécies</i>	262	251	255
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements <i>Bénéficiaires 2022 : 1291 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undécies, 217 duodécies</i>	32	17	17
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Bénéficiaires 2022 : 11497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undécies A</i>	34	26	26

Aménagement du territoire

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
730216	Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accès sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexes – II. A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexes-0 A et 278 sexes A – I 1°, 2°, 3° a, 4° et II</i>	595	nc	nc
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i>	10	10	10
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions <i>Bénéficiaires 2022 : 1000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	135	168	167
800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	916	916	777
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels <i>Bénéficiaires 2022 : 30300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	440	410	440
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-10 et L. 312-38</i>	2 022	2 022	2 022
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	103	103
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : 40111 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	584	647	647
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) <i>Bénéficiaires 2022 : 12400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexes</i>	76	67	67
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte et de fonds de commerce par les collectivités locales ou certains établissements publics <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1982 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042</i>	nc	nc	nc
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique <i>Bénéficiaires 2022 : 105000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	102	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse <i>Bénéficiaires 2022 : 9600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	139	130	140
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche <i>Bénéficiaires 2022 : 15693 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b</i>	7 193	7 185	7 651
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	135	126	136
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 <i>Bénéficiaires 2022 : 68000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	€	€
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i>	1	1	1
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	115	100	110
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) <i>Bénéficiaires 2022 : 1580000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1388 bis</i>	111	121	121
Total		13 808	13 134	12 824



AXE 1

**Promouvoir un développement compétitif et durable
des territoires**

Aménagement du territoire

DPT | Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P112-2130

Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires-

INDICATEUR P112-2130-4511

Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,4	Non déterminé	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2021-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Pour 2020-Réalisation : un biais dans les données accessibles non exhaustives au moment de la rédaction indiquait 1,6. Suite à un travail de retraitement sur l'intégralité de la base une fois celle-ci accessible, la valeur réelle à prendre en compte pour 2020 est de -2,09.

Attention : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Les prévisions sont à prendre avec précaution car les localisations des créations d'entreprises ne sont connues qu'en fin d'année.

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

L'année 2020 a été très particulière du fait du contexte sanitaire et de la crise économique liés à l'épidémie de Covid-19. Les dynamiques du taux de création et son écart entre territoires aidés et moyenne nationale sont fonctions du cycle économique. En phase de croissance, la démographie des entreprises du commerce et des services est plus dynamique et avantage les territoires denses, ce qui est l'inverse en phase plus difficile du cycle économique. L'écart mesuré de créations d'entreprises s'est ainsi légèrement réduit en 2020, à -2,1, tout en restant défavorable aux territoires aidés du fait de la structure sectorielle de ces territoires (dynamisme du transport et de l'entreposage notamment). En 2021 et 2022, un rétablissement de l'activité économique a été constaté. En 2021, l'écart mesuré s'est établi à -1,4.

Entre mi-2021 et mi-2022, le nombre total d'entreprises créées est en baisse (-2,9 % en glissement annuel), de façon plus prononcée que le mois précédent (-1,0 %). Les créations d'entreprises individuelles sous le régime de micro-entrepreneur diminuent plus modérément (-4,2 %) que celles des entreprises individuelles classiques (-12,3 %). Ces chiffres reflètent toutefois le contexte général tous territoires confondus (et non pas seulement les territoires en ZRR). Du fait du contexte économique actuel et en se basant sur la dynamique actuelle de création d'entreprises, il est anticipé d'ici à la fin de 2022 une valeur de l'indice à -2,4, comme avant la crise sanitaire, et ce jusqu'en 2026.

OBJECTIF DPT-1071

Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable

INDICATEUR P159-885-884

Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	4 076 282	5 535 278	4 494 100	5 584 950	5 884 000	6 157 700

Précisions méthodologiques

Source des données :

Collecte des données par la SDES sur les sites d'information du CGDD :
 Statistiques : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr
 Site de l'information environnementale : www.notre-environnement.gouv.fr
 Agenda 2030 / objectifs de développement durable (ODD) : www.agenda-2030.fr/

Mode de calcul :

Nombre de pages vues par les utilisateurs (hors robot et hors interne ministère)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions pour 2023, 2024 et 2025 s'appuient sur une projection des tendances de fréquentation de l'année 2022, qui étaient marquées par un accroissement continu de l'audience du site notre-environnement, le nouveau site public de l'information environnementale. Complémentaire du site institutionnel du ministère de la Transition écologique – centré sur l'action publique et gouvernementale –, notre-environnement s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable et souhaitant trouver des informations et services utiles.

Aménagement du territoire

DPT | Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires

Pour établir une cible en 2023, une progression annuelle de 5 % par an a été retenue pour le site notre-environnement, ainsi que pour les autres sites.

Le site notre-environnement a été conçu à partir d'une analyse des attentes des utilisateurs. Son pilotage intègre un volet d'amélioration continu basé sur les conclusions d'enquêtes utilisateurs régulières. La première, menée en mars 2022 auprès de plus de 120 utilisateurs, a débouché sur une série d'évolutions à compter de septembre 2022.

OBJECTIF DPT-1076

Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité

INDICATEUR P149-74-73

Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,3	10,7	13,10	15	15,1	15,60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée » permet de suivre la dynamique de l'agriculture biologique sur le territoire et offre des éléments de comparaison aux niveaux européen et mondial. Fin 2022, 10,7 % de la SAU française est conduite selon le mode de production biologique contre 10,3 % en 2021. La France se situe ainsi dans la moyenne des pays européens en matière de part de SAU bio. En effet, avec 2,88M ha cultivés selon le mode de production biologique en 2022, la France est le premier contributeur à la SAU bio européenne, devant l'Espagne. A l'échelle internationale, la France est le troisième pays avec la plus grande SAU bio, après l'Argentine (4,1M ha) et l'Australie (35,7M ha) (données 2021 du FIBL, publié en 2023). Cet indicateur recouvre une importance accrue dans le cadre de la mise en œuvre du « Green deal » et de sa déclinaison agricole, la stratégie « Farm to fork » qui fixe l'objectif ambitieux de 25 % de SAU bio à l'échelle européenne à l'horizon 2030.

En 2022, la France connaît un ralentissement de la croissance des surfaces conduites selon le mode de production biologique. De manière structurelle, le secteur biologique français arrive dans une nouvelle étape de son développement après la croissance très soutenue des années 2015-2020. La production biologique a désormais dépassé le marché de niche et atteint un palier de croissance qui doit lui permettre de réaliser un changement d'échelle. En effet, les filières biologiques françaises ont accueilli ces dernières années de nombreux nouveaux agriculteurs, ce qui nécessite de consolider et pérenniser les partenariats amont-aval. En

outre, 2021 et 2022 ont été des années de transition avant la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Naturellement, ces années sont moins dynamiques en termes de transitions agricoles, les agriculteurs attendant de connaître les nouvelles modalités de soutien à l'agriculture biologique pour s'engager. L'année 2022 marque également l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen en matière d'agriculture biologique. Le secteur biologique a ainsi dû se conformer aux nouvelles exigences nécessaires pour garantir la qualité des produits et la confiance des consommateurs. Ces évolutions ont entraîné des aménagements parfois conséquents pour les opérateurs, ce qui a pu temporairement infléchir la dynamique de conversion.

En 2023, la cible de l'indicateur reste ambitieuse à 13,1 % de la SAU totale, au regard de la dynamique observée en 2021 et 2022 en termes de croissance de la production et de la consommation biologiques en France et les interventions massives des pouvoirs publics pour relancer les filières BIO.

A partir de 2024, l'objectif tient compte à la fois de la cible française de 18 % en 2027, établie dans le cadre du PSN et mise en œuvre début 2023 et des dynamiques observées ces dernières années, qui ont permis le développement raisonné mais pérenne des filières biologiques. La cible de 18 % est fixée en lien avec l'objectif européen de 25 % de SAU bio à l'horizon 2030, inscrit dans la Stratégie « Farm to Fork » et du Plan d'action bio européen paru en mars 2021. Ce plan contient l'ensemble des soutiens directs aux agriculteurs s'engageant dans la transition vers l'agriculture biologique.

Pour faire face au ralentissement de la croissance bio, l'Agence bio a lancé début 2022 avec l'ensemble des professionnels du secteur biologique une campagne de communication à destination du grand public (#Bioréflexe), dont l'objectif est de relancer la consommation des ménages en rappelant les fondamentaux de l'agriculture biologique. L'État a également mis en œuvre un ensemble d'actions coordonnées par le Programme Ambition bio 2022, qui visent à la fois à soutenir la dynamique de conversion des surfaces biologiques française, à former les acteurs, promouvoir la recherche pour lever les freins techniques identifiés et améliorer la réglementation pour renforcer la confiance des consommateurs et garantir des exigences élevées pour les produits biologiques.

Ces actions bénéficient de nombreux outils financiers tels que les aides de la PAC 2023-2027 (écorégime et aide à la conversion à l'agriculture biologique), le crédit d'impôt bio porté à 4500 € jusqu'en 2025, le fonds de structuration des filières biologiques (Fonds Avenir bio), géré par l'Agence bio, porté à 18 M€/an en PLF 2024 et les aides à l'animation biologique (DRAAF/DAAF) mises en œuvre dans les territoires par les organismes de développement agricole. D'autres fonds contribuent également au développement du secteur biologique, tels que les fonds nationaux CASDAR, Écophyto ou encore les fonds européens de promotion des produits agricoles.

De manière générale, les moyens financiers mis en soutien de ce programme d'action sont à la fois directs et indirects. Les leviers financiers directs sont les aides à la conversion du 2^e pilier de la PAC, le Fonds Avenir bio, le crédit d'impôt, les aides à l'animation biologique délégués aux DRAAF/DAAF. Il existe également de multiples autres leviers financiers qui contribuent à la bonne réalisation du Programme Ambition bio : le Plan Écophyto, le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR), le programme « Enseigner à produire autrement 2 ».

L'adoption du nouveau Programme Ambition Bio (prévue en 2024), élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...) relancera l'action conjointe de tous les partenaires du secteur pour engager de nouvelles dynamiques positives permettant d'atteindre l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027. Ce programme sera alimenté par les conclusions de l'étude prospective lancée en 2023 sur l'avenir du secteur biologique à horizon 2040, qui doit engager l'ensemble des partenaires dans une réflexion permettant d'identifier les leviers.



AXE 2

**Favoriser un aménagement équilibré et solidaire
du territoire**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1077

Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

L'État mobilise des instruments permettant soit à une entreprise de surmonter des difficultés conjoncturelles en maintenant les salariés dans leur emploi, soit à des salariés menacés de licenciement d'adapter leurs compétences. L'effort de prévention des licenciements doit permettre d'accompagner les petites et moyennes entreprises dans leurs efforts d'adaptation. En aval, l'obligation de revitalisation des territoires et le contrat de sécurisation professionnelle permettent d'accompagner les restructurations d'entreprises le cas échéant.

Issue de la loi du 18 janvier 2005, l'obligation de revitalisation (articles L.1233-84 et suivants du code du travail) impose aux entreprises de 1 000 salariés et plus (ou appartenant à un groupe de 1 000 salariés et plus) qui procèdent à des licenciements collectifs pour motif économique affectant, par leur ampleur, l'équilibre du bassin d'emploi concerné, de contribuer à la création d'activités et au développement de l'emploi afin d'atténuer les effets territoriaux de leur projet de restructuration. Cette obligation implique de financer des actions de création d'activités ou de développement des emplois, après signature d'une convention de revitalisation avec l'État.

Afin de garantir la pleine efficacité de ces fonds de revitalisation, l'État a contribué à renforcer l'accompagnement, l'animation et le pilotage autour de ce dispositif, au travers de la diffusion d'outils (guide méthodologique DGEFP/DARES), du déploiement d'un système d'information dédié (SI Revitalisation) et de mesures d'appui au pilotage régional. Ainsi, grâce aux actions menées, les entreprises se sont désormais pleinement appropriées le dispositif et les services de l'État ont renforcé la sécurisation de leurs décisions ce dont témoignent le nombre très limité de procédure de revitalisation ayant donné lieu à contentieux ou émission d'un titre de perception.

INDICATEUR P361-155-159

Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	18,97	21,91	27	30	30	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;

- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme indiqué dans le RAP 2022, la mesure de cet indicateur pour l'année 2022 permet de relever un taux de 21,91 %, ce qui constitue un rattrapage par rapport à 2021 (+2,94 %). L'écart à la cible, en forte réduction par rapport à celui constaté en 2021, s'explique comme les années passées par des difficultés de récolement constatées dans les services déconcentrés au travers des outils budgétaires ministériels. A ce titre, un travail de simplification du référentiel par activités et des axes analytiques du programme 361 et de sensibilisation des DRAC à leur utilisation est en cours, afin de bien identifier ces territoires, de mieux lire les efforts déployés et de parvenir ainsi à une réalisation de 30 % dans les années qui viennent.

OBJECTIF DPT-2875

Favoriser l'accès aux services publics

INDICATEUR P112-2135-14236

Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	95	99,4	100	100	100	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	79,5	81	80	82	83	84

Précisions méthodologiques

Source des données :

3.1.1 : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité aux services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

3.1.2 : Suivi d'activité France services.

Modalité de calcul :

3.1.1 : Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France.

3.1.2 : Taux de réponse « Oui » à la question « la démarche a-t-elle été réalisée sans redirection vers un partenaire ? » renseignée par les conseillers France services dans le suivi d'activité France services (autres réponses : « Partiellement », « Non », vides)

Aménagement du territoire

DPT Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme.

Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les espaces France Services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. En 2023, près de 100 % de la population peut accéder à une France services en moins de 30 minutes.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France Services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 20 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les conseillers France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'utilisateur n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les agents France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'utilisateur n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

OBJECTIF DPT-1737

Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants

INDICATEUR P219-775-11955

Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	49,6	48,9	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, il est prévu une stabilité (ou une légère augmentation) des cibles.

OBJECTIF DPT-2748

Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR P135-569-567

Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de modernisation des SCOT en application de l'ordonnance de 2020	%	93	91,1	20	50	60	70
Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	45,8	48,7	51	56	57	60

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux de modernisation des SCOT en application de l'ordonnance de 2020 »

N.B. : sur 2020-2022 l'indicateur retenu correspondait à la part de la population couverte par un SCOT

Source des données : DGALN/DHUP ; enquête annuelle auprès des DDT sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle incitateur.

- Croisement des données de DGALN/ICAPP/NUM et de l'enquête annuelle auprès des DDT (à partir d'une application dédiée aux SCOT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : nombre de schémas de cohérence territoriale (Scot) modernisés ou en cours de modernisation en application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Scot.

Dénominateur : nombre total de Scot en France (approuvés, en projet ou en cours d'élaboration ou de révision)

Sous-indicateur « Taux global de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

Source des données : DGALN/DHUP

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.

- Croisement des données de DGALN/DHUP/QV3 et ICAPP/NUM résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCOT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration.

Dénominateur : population de la France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant les prévisions pour les SCOT

Les ordonnances du 17 juin 2020 visant à revoir la hiérarchie des normes et à moderniser le SCOT, sont entrées en vigueur en 2021. La modernisation des SCOT permise par la loi ELAN en 2018 a eu pour objectif d'adapter l'objet, le périmètre et le contenu du schéma de cohérence territoriale (SCOT) afin de tirer les conséquences de la création du SRADDET et du développement des plans locaux d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUI). Est ainsi apparue la nécessité de réfléchir à des périmètres plus pertinents à l'échelle

notamment du bassin d'emploi pour les SCoT et de faire évoluer le contenu et la structure du SCoT, afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique. Un renforcement du rôle du document dans la transition énergétique a également été proposé, par la possibilité donnée au SCoT de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Enfin, l'ordonnance a ouvert la possibilité d'établir un programme d'actions, afin d'améliorer la mise en œuvre et le suivi du schéma, en lien avec les dispositifs contractuels existant sur leur territoire.

Les deux ordonnances permettront d'arriver à des mesures de simplification dans l'élaboration des SCoT qui devraient aboutir à en accroître le nombre, et à revoir les périmètres dans le sens d'un élargissement, moyennant une phase transitoire en 2021 - 2022, au cours de laquelle les porteurs de SCoT en élaboration pourront choisir de se mettre en conformité avec cette ordonnance. Elles devraient induire un nouvel élargissement des périmètres de SCoT, à l'échelle des bassins d'emploi, pour les démarches prescrites après l'entrée en vigueur de la loi, ou lors du bilan pour les SCoT déjà en cours, soit à un horizon de 6 ans minimum.

Dans ce contexte, l'indicateur utilisé jusqu'en 2022 (part de la population couverte par un SCOT) est apparu moins pertinent à mesure qu'il s'approchait des 100 % et a été remplacé par un nouvel indicateur permettant de rendre compte de la dynamique de modernisation des SCoT à la suite de l'ordonnance du 17 juin 2020 et de l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience ». La rupture dans la série des cibles entre 2022 et 2023 s'explique par ce changement d'indicateur.

Ce nouvel indicateur a été ajusté afin d'être le plus représentatif possible de la modernisation des SCoT en cours. Il tient ainsi compte non seulement des SCoT déjà approuvés selon le nouveau format, mais aussi des SCoT en cours de modernisation, intégrant également ceux pour lesquels un projet de périmètre a été publié. Le taux de révision des SCoT pour l'intégration des objectifs de la loi dite « climat et résilience » pourra ainsi également être mesuré, la prescription de la révision de ces SCoT entraînant en effet nécessairement leur modernisation. Cet indicateur a donc vocation à rapidement augmenter ces prochaines années, avec l'effet levier de cette loi.

Ainsi, on constate qu'au 31 décembre 2022, seuls 3 Scot ont été approuvés selon la formule « modernisée », ce qui représente moins de 1 % des 381 Scot approuvés sur le territoire national. En revanche, 126 SCoT sont en cours de modernisation, dont 80, bien que prescrits avant le 1^{er} avril 2021, ont opté pour la « formule du SCoT modernisé », ce qui représente un total de 27 % de Scot modernisés ou en cours de modernisation sur la totalité des SCoT en cours. A ce bilan s'ajoutent les 20 SCoT en projet dont un périmètre a été publié et qui seront donc élaborés sous le nouveau format de SCoT. Ce sont ainsi 149 SCoT qui sont modernisés ou en cours de modernisation, ce qui représente au total 31,6 % de SCoT modernisés ou en cours de modernisation, incluant les SCoT en projet avec un périmètre publié.

Concernant les prévisions pour les PLUi

Après la prise de compétence par près de la moitié des EPCI en 2017, qui a progressé de manière continue ensuite pour atteindre 53 % d'EPCI compétents au 31 décembre 2022, le taux global de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) a continué sa progression, qui devrait se poursuivre. La nouvelle vague de transferts volontaires n'a pas été à la hauteur de ce qui pouvait être attendu suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, mais le rythme de progression suivra les décisions d'élaboration des PLUi des EPCI ayant déjà pris la compétence.

L'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi « climat et résilience » entraînera une série d'élaboration et de révision de PLUi pour les prochaines années (après que les documents régionaux et les SCoT ont intégré eux-mêmes ces objectifs).

A la suite de la réforme territoriale qui a favorisé les fusions d'EPCI, des méthodes particulières de comptabilisation des PLUi ont été mises en place, distinguant les PLUi sur tout le territoire de l'EPCI des PLUi dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI, autorisés par dérogation au principe général selon lequel le périmètre d'un PLUi doit couvrir la totalité du territoire de l'EPCI, à la condition que ledit territoire soit par ailleurs couvert par un SCoT. Le développement des PLUi sectoriels a été favorisé depuis par l'abaissement à 50 communes, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, du seuil de dérogation introduit par la loi égalité et citoyenneté du 7 août 2017 pour les EPCI de plus de 100 communes.

Fin 2022, la France comptait 387 PLUi opposables auxquels viennent s'ajouter 409 PLUi en cours d'élaboration, soit un total de 796 PLUi approuvés ou en cours, y compris les PLUi sectoriels, ce qui explique qu'il y a donc plus de procédures PLUi que d'EPCI compétents. Ces procédures concernaient, au 31 décembre 2022, 18 688 communes et près de 38 millions d'habitants, soit respectivement 53,4 % des communes et 55 % de la population.

OBJECTIF DPT-1079

Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

INDICATEUR P138-535-535

Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,5	1,9	2,7	2,7	2,7	2,7

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte sur ces territoires sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles en outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles en outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Aménagement du territoire

DPT Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales et patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en métropole reste positif en 2022, atteignant 1,9 %. La diminution de 0,6 % par rapport à 2021 se traduit principalement par une forte augmentation du taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues en métropole.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2022 et l'objectif est rehaussé à 2,7 % de taux de croissance de 2024 à 2026.

OBJECTIF DPT-1082

Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.

INDICATEUR P203-839-2937

Intérêt socio-économique des opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	€/€ public investi	0,2	0,6	> 1	>1	>1	>1
Intérêt socio-économique des opérations routières	€/€ public investi	2,2	ND	3	2,6	2,6	2,5

Précisions méthodologiques

Les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non plus à la mise en service des infrastructures. Seules seront retenues, les opérations dont le montant est supérieur à 20 M€.

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique (1) doit être calculé réglementairement (lorsqu'il y a DUP notamment).

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (SNCF, VNF, grands ports maritimes...)

Les opérations ferroviaires et fluviales prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Concernant les opérations portuaires maritimes, il s'agit des opérations dont la décision de subvention a été prise.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé d'un montant supérieur à 20 M€.

Sources des données : système d'informations financières DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer).

Le calcul de ce sous-indicateur repose sur le montant de l'investissement et sur le bénéfice socio-économique actualisé (1).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'autorisations d'engagement (AE) au titre des travaux (2).

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane (3) des bénéficiaires socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

(1) Depuis le 01/10/2014, le calcul se conforme à la nouvelle instruction-cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, en s'appuyant sur la notion de bénéfice socio-économique actualisé qui se calcule comme la différence entre les avantages et les coûts de toute nature qui sont induits par l'opération et calculés par rapport à la situation de référence (le calcul est fait en monnaie constante mais les flux positifs et négatifs sont actualisés).

(2) Il peut en effet s'écouler un laps de temps non négligeable entre la DUP, correspondant au premier calcul du bénéfice socio-économique, et la décision de faire, matérialisée par l'affectation des crédits pour les premiers travaux de réalisation.

(3) Calcul de la valeur médiane selon la formule suivante : $(\text{nombre de valeurs} + 1) / 2$. En cas de nombre de valeurs pair, la valeur médiane se situe au niveau de la valeur moyenne des nombres entiers entourant le point médian de l'ensemble des valeurs. Exemple : la valeur médiane d'un ensemble de 4 valeurs se situe entre la 2^e et la 3^e valeur c'est-à-dire à la 2,5^e valeur. Il faudra calculer la moyenne entre la 2^e et la 3^e valeur pour obtenir la valeur de la médiane.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

L'évaluation socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires va chercher à estimer la rentabilité d'un projet sur un périmètre d'impacts plus large que les effets purement financiers.

Les cibles sont généralement fixées à 1 euro et plus par euro public investi considérant que le projet sera bénéfique pour l'ensemble des acteurs du tissu économique et social local voire au-delà.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

L'évaluation socio-économique des opérations routières va chercher à estimer la rentabilité d'un projet sur un périmètre d'impacts plus large que les effets purement financiers.

Les opérations routières ayant le plus grand intérêt socio-économique avec une valeur cible supérieure à 3 sont d'abord réalisées. La cible est évaluée à 2,6 en 2024 et 2025 puis à 2,5 en 2026 et tient compte de ce constat. Pour référence, le seuil de rentabilité socio-économique d'un projet routier est classiquement apprécié pour une valeur de l'indicateur allant de 1,5 à 2,5.

OBJECTIF DPT-1083

Promouvoir les projets de développement local

INDICATEUR P119-2158-2159

Pourcentage de projets financés par les dotations d'investissement bénéficiant d'un taux de subvention optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	86	90	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfetures.

Aménagement du territoire

DPT | Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, l'indicateur est étendu à la DSIL, la DPV et la DSID, avec une cible identique à celle de la DETR, soit 85 %. Cette cible traduit la volonté de l'État d'accompagner de nombreuses collectivités dans la réalisation de leurs projets d'investissement, sans pour autant disséminer les crédits.

OBJECTIF DPT-1085

limiter l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs



Présentation des crédits par programme

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	204 425 005	125 886 333	186 798 387	112 555 831	190 525 726	130 812 235
12 – FNADT section générale	134 727 071	124 460 952	64 903 299	63 370 841	107 344 299	110 349 540
13 – Soutien aux Opérateurs	71 168 575	71 423 703	67 961 442	67 961 442	90 061 442	90 061 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		16 261 278		12 297 672		7 297 312
Total	410 320 651	338 032 266	319 663 128	256 185 786	387 931 467	338 520 529

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la direction générale des collectivités locales (DGCL). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissariats de massifs.

Depuis plusieurs décennies, la France a connu d'importantes mutations de par la métropolisation, la périurbanisation qui ont entraîné, une déprise des villes petites et moyennes et une perte d'attractivité des territoires ruraux. Dans ce contexte, l'enjeu pour l'État est d'accompagner les collectivités locales les plus fragiles, d'assurer une égalité d'accès des habitants à un socle de services fondamentaux et, enfin, de veiller aux meilleures synergies entre les territoires.

Cet enjeu de cohésion est puissant, à l'heure où l'économie française est engagée dans une transformation profonde, dictée par les impératifs de la transition écologique et énergétique, dans un contexte marqué par les effets de la dernière crise sanitaire, mais également par les défis soulevés par l'actualité internationale.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée au travers de contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire.

Après la finalisation des signatures en 2023 (les CPER Corse et Normandie devraient être signés d'ici la fin de l'année), l'année 2024 sera celle de la poursuite de la mise en œuvre de la **génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, ainsi que des contrats territoriaux infra-régionaux, au premier rang desquels les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE).**

S'agissant des CPER, il faut à nouveau souligner que l'actuelle génération repose sur une approche ascendante et différenciée, les thématiques contractualisées étant adaptées aux enjeux de chaque région. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjoints de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une planification de la transition écologique. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

Par ailleurs, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires poursuivra, en 2024, le soutien aux pactes de développement territorial, spécifiques aux territoires les plus fragiles.

Ces pactes visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics (État, collectivités, opérateurs publics, Banque des territoires de la Caisse des dépôts) mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés à même d'enclencher et de soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent des financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), et ceux provenant d'autres ministères, offrant ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Il convient également de citer **les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) lancés en 2021 et qui ont vocation à constituer la déclinaison territoriale des CPER.** Signés pour six ans, ces contrats intégrateurs consistent à accompagner les projets de tous les territoires (ruraux, urbains, ultramarins) en regroupant les dispositifs d'accompagnement et d'ingénierie de l'État à destination des collectivités territoriales, dispositifs soutenus en 2021 et 2022 par les crédits du plan France Relance.

2- Accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains. Cette action de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **Le programme France Services** : lancé par le Président de la République le 25 avril 2019, le déploiement du dispositif France Services, identifié comme réforme prioritaire, a été concrètement mis en œuvre dès 2020. L'objectif de labellisation à la fin de l'année 2023 se porte à 2700. La poursuite du développement qualitatif du programme est également un enjeu central. France Services permet de renforcer l'offre et la qualité de services aux publics et au plus près des territoires : les usagers sont accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches. En lien avec neuf partenaires (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, CNAM, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste) et le ministère de la Justice (accès au droit) sont présents au sein des France Services. L'accompagnement des usagers ne consiste pas qu'en une simple réorientation, mais il comprend un engagement à la résolution concrète des difficultés rencontrées dans la mesure du possible.

- **L'Agenda rural et France Ruralités** : Lancé en 2019 à l'occasion du Congrès des maires ruraux, l'Agenda rural a été co-construit avec les élus des territoires ruraux. Inspiré du rapport « Ruralités : une ambition à partager », il répondait à l'ambition gouvernementale de réduire les inégalités territoriales et d'élaborer des mesures pérennes en faveur des territoires ruraux. Trois ans après son lancement, 94 des mesures portées par l'Agenda rural avaient été réalisées. Afin de répondre aux mieux aux besoins de ces territoires, une évaluation des actions menées par le gouvernement en faveur des ruralités, incluant l'Agenda rural, a été lancée en 2022. Le **Plan France Ruralités**, annoncé le 15 juin 2023, est le fruit de ces travaux. Il se structure en quatre axes, dont le programme « Village d'avenir ».

Le programme « Petites Villes de demain » cible les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. 1644 communes sont accompagnées depuis le lancement du programme en 2020 et 1,2 Md€ ont déjà été engagés, soit 40 % des financements prévus.

Au 1^{er} avril 2023, 800 communes ont signé une convention-cadre PVD.

Le programme prévoit :

- un appui complet en ingénierie pour une accélération des projets avec notamment le co-financement d'un poste de chef de projet (au 1^{er} avril 2023, 904 chefs de projets recrutés) ;
- la mobilisation de partenaires pour le financement des actions ;
- l'insertion dans le club des PVD, facilitant l'identification des financements, le partage d'expériences et l'échange entre pairs.
-

Le plan « Action Cœur de Ville » : lancé en décembre 2017, Action cœur de ville est un programme national destiné à renforcer et développer l'attractivité des villes « moyennes », en faisant le choix d'investir prioritairement dans la revitalisation des centres-villes. Dans cette perspective, le programme prévoit la mobilisation de 5 Md€ sur cinq ans et accompagne 222 territoires, représentant 242 communes.

Grâce à la mobilisation de l'État, des trois principaux partenaires nationaux (Banque des territoires, Agence nationale de l'habitat – Anah, Action logement) et des élus locaux, le bilan d'Action Cœur de ville (ACV) est favorable, avec 6 Md€ engagés depuis 2018, soit un milliard d'euros de plus que l'enveloppe prévue initialement :

- État : 671 M€ ;
- Action Logement : 2,2 Md€ ;
- Caisse des dépôts : 2,5 Md€ ;
- ANAH : 706 M€.

Au total, près de 6 500 actions ont été répertoriées au niveau national dans le cadre du dispositif entre 2018 et 2022. Au premier trimestre 2023, les principaux indicateurs de suivi illustrent la réussite du programme :

- 68 044 logements subventionnés par l'Anah à l'échelle des communes ACV et 194 362 logements bénéficiant de MaPrimeRenov ;
- 24 833 logements réhabilités ou construits ;

-160 locaux commerciaux soutenus par le fonds de restructuration des locaux d'activités (FRLA).

Prolongé jusqu'en 2026 avec une nouvelle enveloppe de 5 Mds€, le programme intègre désormais un dispositif de requalification des entrées de ville et portera une attention accrue aux quartiers de gare.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ciblé initialement sur 148 territoires, ce programme répond à une double ambition : économique tout d'abord pour relancer l'industrie française, soutenir ses capacités d'innovation et de conquête de nouveaux marchés, mais également d'aménagement du territoire. En effet, soutenir les entreprises industrielles dans les territoires ruraux, périurbains, et les petites et moyennes villes, permet de renforcer leur attractivité (emploi, nouveaux habitants), et de favoriser le développement des services dans les territoires.

Le renouvellement du programme pour la période 2023 – 2027 s'accompagne d'une mise à jour de la carte des territoires d'industrie. Un appel à candidature, ouvert à tous les territoires, a été lancé afin de faire émerger une nouvelle génération de territoires d'industrie, identifiés sur la base de trois critères : un périmètre cohérent, une gouvernance locale (portée par un binôme élu-industriel) bien identifiée et un plan d'action opérationnel.

3- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec des opérateurs (Agence nationale de la rénovation urbaine, Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'ANCT permet de **fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, en complément des outils développés par les collectivités. L'ANCT agit au profit de tous les territoires, en ciblant en priorité les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun. L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »** à travers un appui en ingénierie technique et financière, par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs. Son organisation est largement déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'Agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local (logique de subsidiarité)**.

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique, **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités**.

Afin d'orienter ses programmes et son action, l'Agence met en œuvre des travaux d'observation des territoires et d'évaluation de la politique d'aménagement du territoire ainsi que des travaux de réflexions prospectives et stratégiques en direction des territoires, notamment en matière de transition numérique, écologique, démographique, et de mutations économiques.

Enfin, au titre de la mise en œuvre des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), l'Agence, sous l'autorité du ministre chargé de l'aménagement du territoire, assure la mission d'autorité de coordination interfonds d'une part et du Fonds européen de développement régional (FEDER) d'autre part. Les conseils régionaux assurent leur gestion en quasi-totalité, notamment du FEDER. Ils financent les investissements sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie du Semestre européen. L'Agence est également autorité de gestion de la Réserve d'ajustement au Brexit et coordonne dans sa dimension interministérielle l'exécution de ces crédits.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En administration centrale, la DGCL s'attache à coordonner et mettre en place la politique de développement et d'égalité des territoires décidée par le Gouvernement. La directrice générale des collectivités locales est responsable du programme. Pour sa mise en œuvre au plan territorial, il s'appuie sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR)

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP). La directrice générale des collectivités locales est quant à elle responsable du BOP central, sur lequel sont gérés les crédits d'intervention relevant du FNADT section générale, les crédits des subventions pour charge de service public des opérateurs ainsi que les restes à payer de la prime d'aménagement du territoire, des contrats de ruralité et des pactes État-métropole.

Par ailleurs, l'ANCT, opérateur placé sous la tutelle du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, participe également à la mise en place et au suivi des dispositifs spécifiques de cette politique publique.

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	498 084 305	497 943 438	522 752 402	522 752 402	525 452 402	525 452 402
02 – Revitalisation économique et emploi	33 455 619	33 455 619	40 917 087	40 917 087	40 205 102	40 205 102
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	14 400 000	14 400 000	15 000 000	15 000 000	50 000 000	50 000 000
Total	545 939 924	545 799 057	578 669 489	578 669 489	615 657 504	615 657 504

Le programme 147 « Politique de la ville » a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 147 vise principalement, au travers des contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers :

- la « cohésion sociale »,
- le « cadre de vie et renouvellement urbain »,
- le « développement de l'activité économique et de l'emploi ».

Les contrats de ville, portés dorénavant au niveau intercommunal, s'appuient sur l'implication de tous les acteurs territoriaux, notamment les régions et les départements, et mobilisent les politiques de droit

commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé. Ils traduisent concrètement les orientations nationales et les priorités dégagées pour le projet de territoire. Il s'agit de contrats intégrés.

Les actions 01, 02, et 04 du programme 147 contribuent à l'aménagement du territoire :

- **L'action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville »** à travers son pilier « cohésion sociale » accompagne les enfants et les jeunes dans leurs parcours de réussite scolaire et éducative. A ce titre, il est déployé et financé des dispositifs en direction des QPV comme les programmes de réussite éducative (PRE), les cordées de la réussite, l'école ouverte, la plateforme des stages de 3^e, les cités éducatives. Le programme porte également les crédits nécessaires au déploiement de 6 514 adultes-relais dans les QPV (98 M€) et de 1 514 postes Fonjep (10 M€) dans les QPV. Sont également réalisées dans ce cadre les actions de l'opération « Quartiers d'été », lancé en 2020 par le gouvernement pour animer les quartiers pendant l'été en réponse à la crise sanitaire. Ce dispositif a été renouvelé depuis 2020 à hauteur de 30 M€ chaque année.

Les actions du pilier 2 garantissent l'égalité d'accès aux dispositifs de formation professionnelle d'emploi et développement économique aux habitants des QPV. L'objectif principal est le développement des dispositifs à destination des habitants des quartiers (les emplois francs), la formation professionnelle des actifs les moins qualifiés, le doublement du nombre d'apprentis, le soutien à la revitalisation des centres de quartier, le développement de l'économie sociale et solidaire et l'engagement des entreprises en faveur des habitants. La mise en place de cette action facilite la coordination des parties prenantes des politiques de l'emploi à l'échelle locale dans le cadre des « Cités de l'emploi », mobilise les entreprises partenaires du PaQte au services des projets locaux.

- **L'action 02 « Revitalisation économique et emploi »** par ses dépenses d'intervention participe à la compensation des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Ce dispositif a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises. Il a été remplacé par le dispositif « Zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et qui constitue un régime différent de celui des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Le régime ZFU-TE, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonération de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif.

Il est à noter également la participation du ministère chargé de la ville à travers l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). Cet établissement contribue à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de moins de 25 ans, sans qualification ni emploi et en voie de marginalisation. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail. La prise en charge s'inspire d'un modèle militaire (uniforme, levé de drapeau, horaires) qui vise à leur donner un cadre structurant. Sous le mode de l'internat, l'EPIDE conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires et une orientation débouchant sur un projet professionnel.

Dans le cadre du Contrat d'engagement Jeune (CEJ), le Gouvernement a renforcé le modèle de l'EPIDE au travers d'un abondement de 23,1 M€ en 2022, qui a permis de revaloriser l'allocation des volontaires, de proposer un hébergement dans les centres le week-end et d'ouvrir un nouveau centre à Alès en janvier 2022. L'EPIDE propose désormais 2 955 places réparties sur 20 centres en France métropolitaine. Il n'existe pas de centre en outre-mer du fait de l'existence du service militaire adapté (SMA).

En 2024, l'EPIDE poursuivra ses efforts afin d'augmenter la part des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le contrat d'objectifs et de performance de l'EPIDE pour la période 2022-2024, signé en avril 2022, réaffirme que les jeunes des QPV constituent un public prioritaire pour l'établissement, qui doit en accueillir 40 % en 2024. A cette fin, une stratégie de recrutement en QPV est en cours d'élaboration au sein de l'EPIDE.

- **L'action 04 « Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie »** correspond essentiellement au financement de la mesure « démolition – reconstruction des collèges les plus dégradés » par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

Les crédits de l'action 04 ont vocation à financer le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) conduit par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a été créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

L'agence apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des QPV.

L'agence est principalement chargée de mettre en œuvre le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) institué par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU), institué par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine est désormais clôturé.

Le Comité interministériel des villes le 29 janvier 2021 a porté les moyens financiers du programme de 10 milliards d'euros à 12 milliards d'euros en équivalents subventions. Le financement de ce programme se décompose comme suit :

- 8 Md€ d'équivalents subventions d'Action Logement qui comprend le report de 600 M€ d'économies du PNRU, 6,2 Md€ de subventions à l'ANRU intégrant le reliquat complémentaire d'économie, et 3,3 Md€ de prêts bonifiés ayant pour objectif de générer un équivalent subvention de 1,2 milliards d'euros;
- 1,2 Md€ de l'État ;
- 2,4 Md€ par les bailleurs sociaux
- 368 M€ au titre de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) ;
- 32 M€ des économies issues de la clôture du PNRU.

Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 41,6 Md€ au 31 décembre 2022, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. L'ambition initiale, en termes de volumétrie des opérations, sera réalisée puisque les investissements validés prévoient déjà de financer :

- 105 000 démolitions de logements sociaux (prévisions mises à jour : 114 000) ;
- 86 000 reconstructions de logements sociaux (prévisions mises à jour : 95 000) ;
- 143 000 réhabilitations de logements sociaux (prévisions mises à jour : 158 400) ;
- 161 000 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés (prévisions mises à jour : 162 800) ;
- plus de 1 000 équipements publics.

Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, l'ANRU a validé la totalité des projets des 453 quartiers politiques de la ville sollicitant des concours financiers auprès de l'ANRU. Au 26 mai 2023, les concours financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs...) représentent 13,678 Md€.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 291 délégués du Préfet prévus pour 2021.

Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

PROGRAMME

P162 – Interventions territoriales de l'État

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Plans d'investissement pour la Corse	137 133 954	69 716 011	50 000 000	30 652 138	47 907 005	3 787 563
09 – Plan littoral 21	3 917 261	3 683 087	10 000 000	4 426 794	8 000 000	4 205 454
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	172 036 224	49 269 313	12 115 330	12 147 018	11 608 184	11 539 668
Total	313 087 439	122 668 411	72 115 330	47 225 950	67 515 189	19 532 685

Le programme 162 – Interventions territoriales de l'État (PITE) sera composé, en 2024, de huit actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle, présentant un enjeu territorial majeur et la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Inscrire ces actions au PITE contribue à optimiser leur mise en œuvre, en mettant à la disposition du préfet de région une enveloppe budgétaire unique et interministérielle.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le PITE est un programme d'intervention dont trois des actions contribuent à la politique transversale d'aménagement du territoire.

Il s'agit, d'une part, de l'action 04, relative aux « plans d'investissements pour la Corse » qui porte notamment le programme exceptionnel d'investissement (PEI), institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, arrivé à échéance en 2022 et le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) créé en 2021 et mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le PTIC se décline autour de trois grands axes principaux :

- le développement et l'aménagement des principaux centres urbains de l'île
- la modernisation et le développement des grandes infrastructures de transport
- l'amélioration de la résilience du territoire dans un objectif de développement durable.

L'État signe, avec les collectivités locales, des déclarations d'intentions sur une liste d'opérations qui sont ensuite formalisées par des contrats de projets.

Il s'agit, d'autre part, de l'action 09 « Plan Littoral 21 » initiée en 2018. Cette action traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du « Plan Littoral 21 pour la Méditerranée » dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations.

Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'ensemble des crédits de cette action participent à la politique transversale en favorisant la préservation, l'aménagement et une valorisation durable de ce territoire.

La première maquette budgétaire 2018-2022, validée lors du comité national de suivi du PITE du 19/09/2018 pour 21 M€ en AE et 15 M€ en CP, comporte une mise en œuvre progressive des mesures pour la préservation et la valorisation de la richesse naturelle et paysagère du littoral, la modernisation de l'offre touristique, la redynamisation économique, notamment portuaire, et la valorisation culturelle et sportive.

La maquette du second quinquennal vise à amplifier la participation de l'État au projet de développement global pour le littoral de la région Occitanie afin de respecter l'engagement pris dans l'accord-cadre d'allouer 80 M€ sur 10 ans à l'action PITE. Il porte sur un volume de 58 M€ de mesures.

Il s'agit, enfin, depuis 2020, de l'action « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » qui porte la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé, le 8 juillet 2019 avec le président de la collectivité en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone. Les 5 volets du contrat portent sur la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité.

L'ensemble des financements mis en œuvre par cette action concourent à la politique transversale par le développement des infrastructures de la région.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AVEC LES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

L'action 4 relative au PEI et au PTIC en Corse bénéficie d'un peu plus de 30 M€ en AE de crédits relance pour financer des opérations d'aménagement du territoire (en sus des crédits relance dont a bénéficié le P112 au titre du PTIC en 2021, soit 11 M€ en AE).

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » porte une opération relevant du plan de relance (mais non financé directement par décret de transfert depuis la mission Relance), le doublement du pont du Larivot, intégrée au contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane et financée par les crédits issus du fonds de concours de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » est un programme relevant du Premier ministre, dont la gestion est déléguée au ministère de l'intérieur (secrétaire général). Pour chacune des actions, l'ensemble des ministères contributeurs est associé au suivi de l'emploi des crédits.

Localement, le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) est chargé, sous l'autorité du préfet de région, de coordonner l'action des services de l'État mettant en œuvre les mesures, ce qui renforce la cohérence d'ensemble de l'action.

PROGRAMME

P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Urbanisme et aménagement	225 871 652	229 258 072	241 034 909	241 034 909	250 858 752	256 858 752
Total	225 871 652	229 258 072	241 034 909	241 034 909	250 858 752	256 858 752

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 135 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire par l'affectation de crédits d'investissement et d'intervention qu'il destine aux différentes actions suivantes :

- le soutien à des organismes et réseaux professionnels dans le domaine de l'urbanisme ;
- le renforcement des politiques foncières, de planification et d'aménagement, portées par les collectivités locales ;
- le soutien aux établissements publics fonciers de l'État (EPF), aux établissements publics fonciers locaux (EPFL), aux établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte et aux agences des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique ;
- le développement des villes nouvelles et l'accompagnement du retour au droit commun des ex-villes nouvelles ;
- les interventions sur les territoires prioritaires (notamment les opérations d'intérêt national).

L'action 7 « Urbanisme et aménagement » du programme 135 recouvre ainsi l'intervention directe de l'État à travers les grandes opérations d'urbanisme en cours (ex-villes nouvelles de Sénart et Marne-la-Vallée, Euroméditerranée, Mantois-Seine-Aval), ainsi que les opérations d'intérêt national (OIN) engagées plus récemment à Saint-Étienne, Orly-Rungis-Seine-Amont, Écovallée Plaine du Var, Bordeaux Euratlantique, Alzette-Belval et sur le plateau de Saclay.

La particularité des établissements publics d'aménagement (EPA) réside dans le travail partenarial entrepris avec les collectivités locales, permettant à l'État de conduire une stratégie partagée d'aménagement durable pour ces territoires. Pour cela, l'État prévoit d'affecter une enveloppe de 45,3 M€ de crédits de paiement aux financements des opérations d'intérêt national. Ces crédits sont contractualisés dans le cadre des contrats de plan État-Région 2021-2027 (25,5 M€), ainsi que des conventions passées avec des collectivités territoriales pour la mise en œuvre des OIN ou pour un soutien ponctuel aux opérations (19,8 M€).

En Île-de-France, l'État apporte son soutien en cohérence avec le projet du Grand Paris à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme de Seine Amont, de Seine Aval, du Plateau de Saclay et de Marne-la-Vallée.

La contribution 2023 a compris notamment des subventions d'études stratégiques versées aux établissements publics d'aménagement chargés de mener à bien ces opérations. L'essentiel de l'enveloppe budgétaire sera toutefois destiné aux projets financés par les EPA, à savoir, aux infrastructures primaires nécessaires à leurs opérations, aux ÉcoQuartiers dont ils sont maîtres d'ouvrage, ainsi qu'au cluster scientifique et technique du Plateau de Saclay.

L'État apporte également son soutien au projet de mutation du secteur Pleyel (Saint-Denis, Seine-Saint-Denis). A ce titre, le P135 assure le financement du franchissement urbain de Pleyel à hauteur de 20 M€ répartis sur 4 années.

Dans les autres régions, l'État intervient essentiellement sur les opérations d'intérêt national de Saint-Étienne, d'Euroméditerranée à Marseille, de la Plaine du Var à Nice, de Bordeaux-Euratlantique et enfin d'Alzette-Belval à la frontière luxembourgeoise.

En Corse, le programme 135 a financé le Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) dont la réalisation a été prolongée jusqu'en 2022. La convention cadre prévoit un versement de 22 M€ à parts égales par l'État et la collectivité de Corse pour le financement des opérations de développement de l'offre de logements menées par l'office foncier de Corse (OFC). En 2022, un montant de 6 743 886 € a été versé soldant ainsi la participation de l'État sur le programme 135.

Par ailleurs, une enveloppe de 15 M€ sera consacrée en 2024 au financement des projets partenariaux d'aménagement (PPA) créés par la loi ELAN, dont les financements sont contractualisés en priorité dans les CPER 2021-2027 à hauteur de 54 M€. Il est prévu en moyenne un financement annuel à hauteur de 15 M€ pour les PPA dont 11 M€ au titre des CPER.

Le projet partenarial d'aménagement permet de soutenir les opérations d'aménagement complexe portées par les collectivités. Au 31 décembre 2022, vingt-six contrats PPA ont été signés, plus d'une dizaine sont en cours d'élaboration (comprenant les projets retenus dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt de mai et juin 2022) et autant sont en phase d'incubation ce qui illustre une réelle montée en puissance du dispositif. Deux instructions aux préfets, de mai et juin 2022, ont permis une nouvelle mobilisation de cet outil pour accompagner les trois thématiques prioritaires : la recomposition des territoires concernés par le recul du trait de côte, la requalification des entrées de ville et des périphéries urbaines et l'aménagement touristique durable. Cette mobilisation a donné lieu à six nouveaux projets de PPA dont les contrats sont en cours de rédaction.

L'accompagnement de ces projets se fait au travers deux dispositifs *ad hoc* :

- par la mobilisation d'un appui en ingénierie via le « centre de ressources nationales d'appui aux PPA » (CRN) hébergé par Grand Paris Aménagement (GPA) et qui fait l'objet d'un financement spécifique dans le cadre d'un marché de prestation en quasi-régie financé par le programme 135 ;
- par un apport en financement via le programme 135 en complément des financements de droit commun déjà mobilisé avec comme objectif d'enclencher concrètement le projet, que celui-ci soit en phase de préfiguration (stade études) ou opérationnel (stade travaux),.

Ce financement vient donc compléter un tour de table financier déjà réalisé ; dans la phase de préfiguration, il peut participer aux financements des études de définition du programme ou aux actions de concertation, dans la phase opérationnelle, il peut venir financer une partie du déficit d'opération (travaux d'aménagement...).

Ainsi, les financements apportés viennent soutenir et accélérer la phase d'investissement nécessaire au lancement et à la mise en œuvre de grandes opérations d'urbanisme : acquisition foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement par la création de l'effet levier nécessaire au projet.

L'action 7 du programme 135 comprend aussi pour 2023 une enveloppe de 132,7 M€ pour le soutien à l'intervention des établissements publics fonciers de l'État, des établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte et aux agences des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique ainsi qu'une enveloppe de 42,5 M€ pour les établissements publics fonciers locaux (incluant l'Office foncier de Corse). Ces crédits ont vocation à compenser la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) antérieurement assise sur la taxe d'habitation en application des articles 1607 bis, 1607 ter, 1609 B, 1609 C, 1609 D et 1636 B octies du code général des impôts d'une part, et la moitié de celle perçue sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la cotisation des entreprises pour les locaux évalués selon les dispositions de l'article 1499 du CGI d'autre part. Comme pour la taxe spéciale d'équipement, ces crédits permettront de financer les interventions de ces établissements, à savoir, essentiellement le portage foncier en amont des opérations d'aménagement, mais aussi l'aménagement opérationnel dans les cas des deux EPFA et des agences des cinquante pas géométriques.

Les EPF, qu'ils soient d'État ou locaux, interviennent pour accompagner les collectivités locales dans leur action de mobilisation du foncier, notamment en faveur de la production de logements. Ils sont également mobilisés pour accompagner des opérations de recyclage des friches de toutes natures et pour la revitalisation des centres-villes, notamment dans le cadre des programmes nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain », et participent ainsi activement à la lutte contre l'étalement urbain, pour la sobriété foncière. Les EPF d'État peuvent enfin se voir confier des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) en application de la loi ALUR, comme c'est le cas pour les 5 ORCOD-IN de « Grigny 2 », du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois, du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie, du « parc de la Noue » à Villepinte ou de la récente ORCOD-IN de Pissevin à Nîmes. Enfin les EPF littoraux sont désormais des outils pleinement mobilisables dans la lutte contre le retrait du trait de côte. Précédemment, les montants versés s'établissaient à 175,3 M€ en 2021 et à 175,1 M€ en 2022 du fait d'ajustements liés à un trop perçu en 2021 pour un établissement local. A compter du PLF 2024, l'enveloppe de la compensation budgétaire sera fixe et établie à 175,18 M€ (après réserve de précaution).

L'action 7 participe également à l'accompagnement des schémas d'aménagement des collectivités. Ainsi, outre la Corse et les DOM qui disposent de schémas d'aménagement spécifiques, toutes les régions sont dotées d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), l'outil qui leur manquait pour impulser et promouvoir les grands axes de l'aménagement du territoire en région.

En outremer, les DOM sont dotés d'un Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé à l'exception de Mayotte et de La Martinique. A la demande du président du conseil départemental de Mayotte, l'État apporte un appui spécifique à l'élaboration du SAR qui va se poursuivre en 2023. La Région Réunion a également délibéré pour lancer la révision générale du SAR, la présidente de Région sollicite également un accompagnement de la part des services de l'État, en particulier pour préparer en amont l'approbation par décret en Conseil d'État.

Suite à la promulgation de la loi « Climat et Résilience » du 22 Août 2021, complétée par la proposition de loi « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux », tous ces schéma régionaux – SRADDET, SAR et PADDUC en Corse – devront être modifiés pour intégrer une trajectoire de réduction du rythme de l'artificialisation des sols en vue d'atteindre l'objectif du « zéro artificialisation nette » en 2050.

L'action 7 contribue en outre à l'émergence de projets de territoire sur les secteurs à forts enjeux. Elle les soutient notamment au travers des démarches « Atelier des territoires » et l'accompagnement des projets complexes, ou dans des secteurs à forts enjeux qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales au travers du dispositif de « nouveau conseil aux territoires » (NCT) pour les territoires ruraux ou les villes moyennes. La DGALN a développé une nouvelle déclinaison de la démarche Atelier des territoires et propose deux modalités d'accompagnement issues de la démarche actuelle. Premièrement, une session nationale thématique « Mieux aménager avec des sols vivants » lancée en juillet 2021, déployée en 2023 et 2024, ainsi que « Aménagement, territoires productifs & création de valeurs » lancée en 2023 qui sera déployée jusqu'en 2025. Deuxièmement, une offre de service complémentaire « Atelier territorial à la carte » mobilisée dans le cadre d'une demande émanant d'une collectivité et portée par le préfet de département délégué territorial de l'ANCT.

Le séminaire national « Habiter la France de demain » a donné une nouvelle impulsion au plan « Ville Durable » qui se traduit par le financement de l'accompagnement de démonstrateurs et de projets exemplaires prenant en compte les nouveaux enjeux de l'adaptation au changement climatique. A cet effet le renouvellement de la démarche « ÉcoQuartiers » est mis en œuvre en 2023, suite à la publication de la circulaire du 9 mars 2023. Il met l'accent sur l'évaluation et la mesure de la performance, en mobilisant le CEREMA, ainsi que sur le renforcement de l'accompagnement des ÉcoProjets, à l'appui notamment des expertises de l'association France ville durable sur la résilience et du Cerema. Une importante animation des services déconcentrés et de l'ensemble de la communauté de la démarche ÉcoQuartier est déployée en 2023 pour permettre l'appropriation des nouvelles orientations (clubs nationaux et locaux ÉcoQuartiers, séminaires à destination des experts et services déconcentrés). Cette nouvelle impulsion se traduit également par le « LAB'2051 » incubateur de projets innovants et par le soutien à l'association France Ville

Durable (FVD) qui contribue à la diffusion et la capitalisation du savoir-faire et de l'expertise française en faveur de la ville durable en France et en Europe, ainsi qu'au Partenariat français pour la ville et les territoires (PFVT), plateforme d'échanges et de valorisation de l'expertise des acteurs français du développement urbain à l'international.

L'action 7 contribue enfin à l'ingénierie portée par les agences d'urbanisme et leur fédération nationale (FNAU). Partenaires privilégiés de l'État en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, elles contribuent à territorialiser les politiques publiques nationales relatives à l'urbanisme, le développement des territoires et l'aménagement durable. Les agences d'urbanisme développent un dispositif territorial d'observation et d'évaluation de ces politiques et constitue un outil d'ingénierie territoriale permettant une prise en compte qualitative dans les stratégies et projets locaux de ces politiques nationales (maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'artificialisation des sols, aménagement durable, politiques locales de l'habitat, politiques durables de mobilité, démarches trame verte et bleue, etc.). Le protocole entre l'État et la FNAU portant sur 2021-2027 constitue le socle de travail entre les services de l'État et les agences d'urbanisme pour garantir le portage des politiques publiques en matière d'observation territoriale, d'aménagement durable et d'habitat.

Les agences et la FNAU bénéficient d'un soutien financier de 5,8 M€ par an. En 2021, 200 k€ ont été spécifiquement dédiés au soutien au programme « petites villes de demain » et un montant de 400 k€ en prévu en 2022. A partir 2023, l'enveloppe de 5,8 M€ est maintenue intégrant le financement du programme « petites villes de demain » qui ne fait plus l'objet d'une programmation spécifique. Cette enveloppe permettra de financer les projets de création de nouvelles agences à Mayotte et à Nice.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Les compétences des agents de l'État, les méthodes, les outils d'accompagnement des projets, de connaissance des territoires et d'animation des réseaux d'acteurs, développés grâce à la mobilisation des crédits du programme 135, ont été mis à profit du plan « France Relance » dès l'année 2020. Ils ont permis la mise au point de propositions de mesures, et leur mise en œuvre dès 2021 avec la définition d'un cadre normatif, l'organisation des appels à projets, l'instruction des dossiers des porteurs de projets (fonds friches), l'exploitation des données des systèmes d'information et le versement des aides.

La DGALN pilote deux mesures pour accélérer la réalisation des opérations d'aménagement hors programme 135 :

- L'aide à la relance de la construction durable qui bénéficie d'une dotation après redéploiements de 333 M€ du programme 362 sur la période 2021-2022, est destinée aux communes pour les aider à développer des équipements publics et autres aménités urbaines afin d'améliorer la qualité de vie des habitants dans des quartiers denses ;
- Le « Fonds Friches » finance sur le programme 362 les déficits d'aménagement liés aux travaux de remise en état, de démolition et de dépollution des terrains qui ne peuvent être financés par le marché et les subventions publiques classiques. Le « fonds friches » a fait l'objet de trois appels à projet entre 2021 et 2022 portant sur une enveloppe de 750 M€ répartis en 681 M€ pour les appels à projets portés par les préfets de région et 69 M€ pour les appels à projet portés par l'Ademe. En effet, suite au succès de la première édition, une deuxième édition a été lancée au second semestre 2021 et une troisième édition a suivi début 2022. Au total sur les 3 éditions, plus de 3 500 dossiers ont été déposés pour un total de subventions demandées de 3,6 Md€. Plus de 1 300 projets ont été lauréats pour un montant de 750 M€ financés et engagés avant fin 2022 sur le programme 362 conformément au calendrier fixé par le Plan de relance. Ces projets permettront le recyclage de près de 3 900 ha de friches, et devraient permettre la création de 6,4 M de m² de logements, de 4,2 M de m² de surfaces économiques et 4M de m² d'équipements publics.

Le programme 362 participe également au soutien de la mesure relative à la « Protection du littoral » avec l'accompagnement des projets partenariaux d'aménagement (PPA) de recomposition littorale qui bénéficie

d'une enveloppe de 10 M€ dont 9.5 M€ ont été engagés en 2021. Les premiers PPA financés sont ceux de Lacanau, Saint-Jean-de-Luz et Coûtances Mer et Bocage.

A la suite de l'annonce de la création d'un fonds d'accélération à la transition écologique des territoires (FATET), dit « fonds vert », à l'été 2022 par la Première ministre, celui-ci a été effectivement mis en place début 2023 (programme 380). Il intègre notamment un nouveau fonds sur la renaturation des villes et des villages, ainsi que le fonds friches qui a été pérennisé en conservant le même cadrage, le même public éligible (acteurs publics et privés). La gestion du « fonds vert » est déconcentrée au niveau des préfets de région qui peuvent en particulier user de la fongibilité entre les enveloppes financières pour une meilleure adaptation aux besoins de leurs territoires.

Il est à noter que le fonds friches peut dorénavant financer la renaturation totale ou partielle d'une friche. La pérennisation du fonds friches a été confirmée par la Première ministre lors de la conclusion du CNR logement.

PROGRAMME

P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 979 818 634	1 457 169 945	1 766 000 000	1 613 303 800	1 766 000 000	1 592 989 666
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	200 598 300	102 470 480	212 000 000	153 350 433	212 000 000	154 871 382
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	111 919	184 439 358		215 370 206		110 893 552
Total	2 180 528 853	1 744 079 783	1 978 000 000	1 982 024 439	1 978 000 000	1 858 754 600

Le programme 119 est issu du regroupement poursuit deux objectifs : la compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation et le soutien à l'investissement local.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique)

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les crédits de l'action 01 du programme 119 permettent de soutenir la réalisation par les collectivités territoriales d'équipements structurants sur leur territoire.

L'action 01 du programme 119 soutient l'aménagement des territoires au moyen de la **dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, issue de la fusion, en 2011, de la dotation générale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). Cette dotation unique renforce l'effet de levier recherché dans l'accompagnement de l'État par le biais d'une enveloppe globale unique, d'un champ d'action plus large, et d'un suivi plus rigoureux des opérations par les services grâce à une gestion unifiée de l'ensemble des opérations subventionnées. Portée à 816 M€ en 2015 et 2016, cette dotation s'est élevée à 996 M€ en 2017 et à 1046 M€ en 2018, concomitamment à la suppression de la réserve parlementaire. Ce

montant a été maintenu en loi de finances depuis lors. Les priorités à soutenir au titre de cette dotation sont déterminées localement par une commission composée d'élus locaux et de parlementaires.

La dotation politique de la ville (DPV), anciennement nommée dotation de développement urbain (DDU), vise à répondre aux besoins spécifiques de villes dont la population est confrontée aux difficultés les plus importantes. Elle est dotée de 150 M€ depuis 2017. Elle a pour vocation de financer prioritairement des équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs. L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant ces collectivités plus attractives. La loi de finances initiale pour 2019 a apporté quelques modifications à la dotation afin de rendre son attribution plus prévisible pour les communes et donc de favoriser sa mobilisation en appui de programmes d'investissement à caractère pluriannuel.

Afin de soutenir l'investissement public local, **la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)** a été créée en 2016, pour un montant de 800 M€. Ce soutien s'est poursuivi en 2017 puisque cette dotation a été reconduite et portée à 816 M€, en deux enveloppes (grandes priorités d'investissement et contrats de ruralité). Cette dotation a été pérennisée en 2018, pour un montant de 615 M€, comportant un abondement exceptionnel dédié aux contrats de ruralité à hauteur de 45 M€. Elle a été maintenue à 570 M€ en 2019, 2020 et 2021. En 2022, l'enveloppe de DSIL a été augmentée, à titre exceptionnel, de 303 millions d'euros pour atteindre ainsi 873 M€ au total. Ces crédits nouveaux, issus de reliquats du fonds européen de développement régional (FEDER), sont destinés à financer les projets inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et en faveur des centralités. Dans le cadre du plan de relance, une DSIL dite « exceptionnelle » a par ailleurs été dotée de 950 M€ par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (cf. infra). En 2023, la DSIL est revenue à son niveau de 2019 (570 M€).

Sont éligibles à la DSIL les opérations s'inscrivant dans les six grandes priorités d'investissement définies par le législateur (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) ainsi que celles visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité éligible.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) – action 03 du programme 119 – a été créée par la loi de finances pour 2019, en remplacement de l'ancienne dotation globale d'équipement (DGE), dont l'effet de levier sur l'investissement local était jugé insuffisant. La DSID est ainsi constituée de deux fractions : la première – 77 % de son montant – est attribuée par le préfet de région sur le modèle de la DSIL, pour financer les projets structurants des départements dans un objectif de cohésion des territoires (part « projets »). La seconde part (part « péréquation ») abonde quant à elle directement la section d'investissement des budgets et est répartie entre les départements selon des modalités péréquatrices (insuffisance de potentiel fiscal).

La loi de finances pour 2022 a prolongé la réforme de la DSID : la part « péréquation » continue d'être répartie selon les mêmes modalités péréquatrices mais, dans un souci d'harmonisation et d'efficacité, elle fait désormais l'objet, comme la part « projets » d'une attribution par le préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local, et dans un objectif de cohésion des territoires. Les critères de répartition des deux anciennes parts sont cependant conservés, afin de maintenir la stabilité des enveloppes. De même, le niveau d'engagement de la dotation a été maintenu en 2023, à 212 M€.

Rattachée depuis le 1^{er} janvier 2015 au programme 119 (dont elle devient l'action 06), l'ancienne action 3 du programme 122 contribue à l'aménagement du territoire à travers une partie de la dotation générale de décentralisation « Concours aux bibliothèques municipales et départementales de prêt ». Créé en 2006, ce

concours est doté depuis 2008 de 80,42 M€ destinés au financement de l'investissement en faveur des bibliothèques municipales et départementales de prêt. Le montant de ce concours particulier est reconduit depuis 2009 en raison de l'absence d'indexation de la DGD prévue depuis lors (article 30 de la LFI 2012). En 2016, poursuivant l'adaptation de ce concours particulier, l'article 168 de la loi de finances pour 2016 prévoit d'étendre l'aide du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt prévu à l'article L.1614-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne. Afin de soutenir toutes les initiatives favorables à une extension ou un aménagement des horaires d'ouverture des bibliothèques que les collectivités territoriales pourraient envisager, les crédits de la DGD bibliothèques ont été abondés de 8 M€ en AE en LFI 2018 et de 8 M€ en CP en LFI 2019 portant ainsi le concours à 88,42 M€, montant maintenu depuis 2020.

L'architecture de ce concours particulier organisée par les dispositions des articles R.1614-75 et suivants du code général des collectivités territoriales est constituée de 2 fractions :

- une première fraction dédiée aux projets de petite et moyenne importance (la gestion de cette première part est déconcentrée au niveau régional) ;
- une seconde fraction, plafonnée à 15 % du montant total du concours particulier, qui est mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national, qui devront faire porter leur effort sur le développement de la collaboration avec les différents acteurs régionaux, les partenariats dans le domaine de l'animation et de l'action culturelle, le patrimoine, l'accès aux collections, la formation, la recherche, la pertinence des systèmes d'information et des accès aux technologies de la communication et la qualité architecturale. Au regard de ses caractéristiques, seule cette seconde fraction participe à la politique transversale.

Dans la mesure où les crédits disponibles de cette seconde fraction ne permettent pas de solder en un seul exercice l'ensemble des projets retenus, le versement est pluriannuel, et échelonné selon la durée de réalisation des projets retenus tant pour les opérations sur le bâti que pour l'équipement. En tout état de cause, la fixation du niveau de participation de l'État, déterminée conjointement chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales et le ministre en charge de la culture, peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction du nombre de projets déposés et de l'échéancier arrêté, dans la limite des crédits disponibles.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la DSIL a été dotée de 950 M€ supplémentaires (**action 09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle**) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements. Ces crédits ont été ouverts par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et sont répartis selon les mêmes critères que ceux de l'enveloppe de la LFI 2020. Trois thématiques prioritaires ont été retenues : les projets relatifs à la transition écologique, ceux ayant trait à la résilience sanitaire et ceux visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel. Les AE non consommées en 2020 ont été reportées en intégralité sur l'exercice 2021. Des CP continuent d'être ouverts en 2022 (276 M€) et les années suivantes (215 M€ en 2023) pour couvrir les AE consommées en 2020 et 2021.

Par ailleurs, dans la continuité de l'effort de la relance et pour accentuer l'accompagnement des collectivités dans leur transition écologique, la loi de finances pour 2021 a ouvert un total **de 950 M€ en AE, à destination de la rénovation énergétique des bâtiments publics (650 M€ ont été dédiés au bloc communal, et 300 M€ au bloc départemental)**.

Ces subventions sont réparties et gérées de manière analogue à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

En 2021, ces enveloppes ont été intégralement consommées, exception faite de reports de crédits résiduels. Ces dotations destinées à la rénovation thermique des bâtiments publics ont été fortement sollicitées par les

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

collectivités, puisqu'elles ont permis de soutenir 5 928 projets, dont 5 360 ayant bénéficié au bloc communal et 568 au bloc départemental. Ces crédits ont accompagné des projets de transition énergétique variés, notamment par des opérations d'isolation thermique de bâtiments communaux ou départementaux, par des changements des systèmes de chauffage, ou encore par l'installation de sources d'énergies moins consommatrices.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les actions de ce programme sont mises en œuvre par les services de la DGCL. Le responsable de programme est le directeur général des collectivités locales. La sous-direction des finances locales et de l'action économique assure la gestion de l'ensemble des crédits du programme 119.

La gestion de la DETR est très largement déconcentrée afin d'adapter au mieux les attributions aux besoins exprimés localement. En effet, si la répartition des crédits et le suivi budgétaire global relèvent de la direction générale des collectivités locales, c'est le représentant de l'État assisté d'une commission unique d'élus qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention minimum et maximum qui leur sont applicables, et procède chaque année à la répartition des crédits. La commission donne également son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 100 000 euros. Le travail d'instruction des dossiers et le paiement des subventions sont effectués par les préfetures. De même, la gestion de la DPV, de la DSIL et de la DSID est largement déconcentrée afin de répondre au mieux aux besoins locaux.

Les dossiers présentés au titre de la seconde fraction de la DGD bibliothèques sont instruits dans un premier temps par les DRAC et transmis au ministère de la culture et de la communication. La liste des opérations à subventionner ainsi que les montants attribués sont fixés annuellement par un arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du ministre chargé des collectivités territoriales

PROGRAMME

P138 – Emploi outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux entreprises	1 726 369 468	1 726 369 468	1 416 179 003	1 416 179 003	1 539 184 352	1 539 184 352
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	291 296 199	291 203 711	304 075 116	300 227 407	306 898 329	297 456 368
04 – Financement de l'économie	20 049 833	19 398 323	34 302 576	31 848 630	23 087 447	20 995 298
Total	2 037 715 500	2 036 971 502	1 754 556 695	1 748 255 040	1 869 170 128	1 857 636 018

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de la politique mise en œuvre au sein du P138.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le P138 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers trois actions :

L'action 1 – « soutien aux entreprises » finance le dispositif d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises ultramarines. Il constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi.

Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ».

Hormis à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, qui bénéficient de mesures spécifiques, ce dispositif s'applique à toutes les entreprises de moins de 11 salariés et aux entreprises, quel que soit leur effectif, des secteurs d'activité classés prioritaires (BTP, transport aérien, maritime et fluvial pour les personnels assurant la desserte des DOM, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, industrie, restauration, presse, production audiovisuelle, énergies renouvelables, TIC, pêche, culture marine, aquaculture, agriculture, centres d'appel, tourisme, hôtellerie) ou encore relevant d'un secteur renforcé tel que défini par la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM), c'est-à-dire comme étant à fort potentiel de développement (recherche et développement, technologies de l'information et de la communication, tourisme et activités s'y rapportant, environnement, agro-nutrition, énergies renouvelables).

Trois régimes d'exonérations ont été définis pour les outre-mer :

- un régime de « compétitivité » pour les entreprises de moins de 11 salariés et certains secteurs tels le BTP ou les transports ;
- un régime de « compétitivité renforcé » pour les secteurs clés de l'économie et la Guyane, qui a été légèrement modifié pour intégrer le secteur de la production audiovisuelle ;
- un régime dit « d'innovation et de croissance » pour les activités concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Sur la base des prévisions arrêtées par les organismes de sécurité sociale fin 2022, les versements effectivement réalisés en gestion auprès des différents régimes se sont établis à 1,73 Md€.

En 2023, une mesure de périmètre relative au « bandeau maladie » (correspondant à 6 points de cotisation employeur au titre de l'assurance maladie, pour les salaires de moins de 2,5 SMIC) vers la sécurité sociale a impacté le programme pour un montant de 264,5 M€, sans modification du dispositif d'exonérations sur le fond.

1,42 Md€ en AE = CP ont été ouverts en LFI 2023.

L'action 2 – « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » finance des crédits dédiés à la formation professionnelle des jeunes ultramarins, 95 % des crédits portés par cette action contribuent à la politique d'aménagement, avec :

- le Service militaire adapté (SMA) : un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes et hommes, de 16 à 25 ans, éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'Hexagone.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (43 % d'illettrés en 2022) est une absolue priorité.

En 2022, 84 % des 5 525 jeunes volontaires accueillis et formés par le service militaire adapté ont été insérés. 66 % d'entre eux ont ainsi accédé à l'emploi, majoritairement durable et sur leur territoire, tandis que les autres ont poursuivi leur parcours de formation.

En 2022, hors dépenses de titre 2, le dispositif SMA a consommé 86,17 M€ en AE et 87,37 M€ en CP et 174,60 M€ en AE/CP sur le titre 2. La LFI 2023 prévoit 72,54 M€ en AE et 73,92 M€ en CP en HT2 (hors fonds de concours) et 197,87 M€ en AE/CP sur le titre 2.

- L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), unique opérateur du ministère des outre-mer, a pour mission première de favoriser l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins. À ce titre, elle facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité dans une perspective d'intégration du marché du travail au profit des jeunes ultramarins.

La formation professionnelle en mobilité est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer. LADOM participe à la mise en œuvre de cette politique à travers l'octroi d'un passeport mobilité formation professionnelle (PMFP). Ce passeport regroupe une allocation d'installation, une allocation mensuelle et des frais pédagogiques. En 2021, une convention a été passée avec Pôle Emploi afin de déléguer à cet organisme les actions de formation auparavant mises en œuvre par LADOM à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une phase de transition de deux années.

Pour 2022, le nombre de prescriptions financées par LADOM s'est élevé à 1 695 mesures. Le montant des crédits consommés en 2022 dans le cadre de ce dispositif s'est élevé à 16,73 M€ en AE et 15,39 M€ en CP. 20,69 M€ en AE et 15,47 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2023.

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'agence bénéficie d'une subvention pour charge de service public (7,45 M€ en AE=CP en 2022), afin de couvrir une partie des charges de personnel et des frais de structure.

- Des dispositifs locaux de soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté comme les jeunes stagiaires du développement (JSD) ou les chantiers de développement local (CDL) en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna ainsi que les bourses des Îles en Nouvelle-Calédonie sont également financés par le programme 138.

En 2022, 3,6 M€ en AE et CP ont été exécutés sur ces dispositifs. 3,02 M€ en AE et CP sont ouverts en LFI 2023.

L'action 4 – « Financement de l'économie » porte des mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines qui ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Ces dispositifs sont constitués de :

- prêt de développement outre-mer (PDOM) Bpifrance : élargissement des bénéficiaires et des critères d'attribution ;
- subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer ;
- soutien au microcrédit outre-mer.

Sur l'ensemble de ces dispositifs, 13 M€ en AE et 13,8 M€ en CP ont été consommés en 2022. 16 M€ (AE/CP) ont été ouverts en LFI 2023

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées en Guadeloupe, à Mayotte, à La Réunion, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les îles Wallis et Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser in fine les prix à la consommation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges interDOM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

6,95 M€ en AE et 5,51 M€ en CP ont été consommées en 2022 sur ce dispositif. Les crédits ouverts en LFI 2023 représentent 7,8 M€ en AE et 5,35 M€ en CP.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- le Service militaire adapté (SMA) ;
- les préfetures d'outre-mer et services déconcentrés de l'État dans les COM.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement	32 375 965	25 413 388	36 015 095	27 256 290	36 000 000	27 250 000
02 – Aménagement du territoire	216 690 985	177 492 008	211 652 309	158 154 546	209 611 482	160 834 001
03 – Continuité territoriale	39 749 620	39 855 717	51 987 485	51 882 512	73 596 485	73 491 512
06 – Collectivités territoriales	147 241 502	97 978 780	186 849 407	182 110 939	179 494 407	163 158 064
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	54 780 272	34 172 668	72 867 602	35 211 750	72 867 602	41 186 219
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	37 700 000	27 965 557	53 346 329	36 326 507	46 346 329	33 026 539
Total	528 538 344	402 878 118	612 718 227	490 942 544	617 916 305	498 946 335

Le programme 123 « conditions de vie outre-mer » a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale. Les actions menées concernent également la définition d'un environnement sanitaire et social adapté et d'un environnement culturel valorisé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Six actions du programme 123 s'inscrivent dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire :

1. L'action 01 « logement » vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements en outre-mer.

Seuls les crédits dévolus à l'accompagnement des politiques urbaines d'aménagement participent à la politique d'aménagement du territoire. Deux principaux outils sont ainsi mobilisés par le programme :

- les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) ;
- le soutien aux structures (GIP, CUF, OFS, EPFA).

En 2022, 32,37 M€ en AE et 25,41 M€ en CP ont été consommés, soit environ 15 % des crédits totaux dédiés au logement sur le P123. Un montant de 36 M€ en AE et 27 M€ en CP est prévu au titre de la LFI 2023.

2. L'action 02 « aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer.

L'ensemble des crédits de cette action concoure à la politique d'aménagement du territoire : 216,69 M€ en AE et 177,49 M€ en CP exécutés au cours de la gestion 2022 et un budget de 211,65 M€ en AE et 158,15 M€ de CP prévu en LFI 2023.

Près de 85 % de cette enveloppe porte sur les contrats : contrats de convergence et de transformation (CCT) à compter de 2019, contrats de développement et de transformation et anciennes génération de CPER.

Hors contrats, différents dispositifs sont financés dans les domaines du développement économique, de l'agriculture, du plan séisme Antilles et sur des investissements structurants pour les territoires tels que la construction de route (en Guyane, pour la liaison Maripasoula-Papaïchton) ou la modernisation du quai de croisière de Saint-Pierre-et-Miquelon.

3. L'action 03 « continuité territoriale » vise à faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines, à travers le fonds de continuité territoriale et le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM. Cette action permet également de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes d'éloignement, comme pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, en leur accordant les subventions nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne.

En 2022, 39,75 M€ en AE et 39,86 M€ de CP ont été consommés sur ces dispositifs. La LFI 2023, prévoit 51,9 M€ en AE/CP à ce titre. Le programme a en effet bénéficié d'amendements à hauteur de 7 M€ pour renforcer le dispositif de continuité territoriale.

4. L'action 6 « collectivités territoriales » comporte plusieurs mesures d'accompagnement financier et de dotations au profit des collectivités territoriales, dont deux participent de la politique d'aménagement du territoire :

- le régime d'aide à la reconversion polynésienne qui vise à stabiliser et pérenniser l'appui financier de l'État à la Polynésie française, à renforcer les moyens d'intervention des communes et à accroître l'effet de levier de l'aide de l'État sur les investissements de la collectivité qui se décline en deux dispositifs : la dotation territoriale d'investissement des communes et la contractualisation sur les projets d'investissements prioritaires (3^e instrument financier) ;
- les dotations de rattrapage et d'aide au développement des territoires, principalement dédiées aux constructions et entretien d'équipements scolaires du premier et second degré (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Guyane et Wallis-et-Futuna), et, depuis 2023, en soutien aux collectivités gestionnaires de l'eau et de l'assainissement.

60 % des crédits de l'action 6 du programme 123 sont ainsi valorisés dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, soit 147,24 M€ en AE et 97,97 M€ en CP consommés en 2022. 186,85 M€ en AE et 182,10 M€ de CP ont été programmés dans le cadre de la LFI 2023. L'augmentation sur 2023 est due à la mise en place d'un dispositif spécifique de soutien aux collectivités gestionnaire de l'eau (SMEAG en Guadeloupe).

5. L'action 8 « fonds exceptionnel d'investissement » a pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités territoriales qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

En 2022, près de 66 % des crédits de l'action ont portés sur des opérations en lien avec la politique d'aménagement du territoire : 54,78 M€ d'AE et 34,17 M€ de CP ont ainsi été consommés.

6. L'action 09 : « Appui à l'accès aux financements bancaires » a pour objet de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant les coûts des ressources empruntées et d'assurer une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française pour le développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités territoriales et aux personnes publiques. L'activité de l'AFD s'inscrit au travers des subventions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du co-financement du fonds régional « Initiative biodiversité pour le Pacifique » piloté par l'AFD.

37,7 M€ en AE et 27,96 M€ de CP ont été consommés en 2022. 53,35 M€ en AE et 36,32 M€ de CP ont été prévus dans le cadre de la LFI 2023 et prennent en compte les mesures concernant le financement du fonds outre-mer, de la société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) et de l'initiative KIWA pour le Pacifique.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Deux dispositifs ont été financés au travers des transferts de crédits depuis la mission « relance » :

- un fonds d'ingénierie porté par l'AFD (action n° 9) et qui dispose en gestion 2021 de 30 M€ en AE et 15 M€ en CP. Ce fonds vise en priorité le financement de l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des projets de collectivités dans le cadre de leur programmation pluriannuelle d'investissement dans les domaines de réseaux d'eau, d'assainissement, de modernisation des centres de tri des déchets, d'économie circulaire, de prévention des risques, de développement numérique ou de la préservation de la biodiversité. Les 30 M€ ont été engagés en 2021, avec un versement en CP de 4,6 M€ en 2021.
- un complément de crédits destinés aux CCT (action n° 2), disposant en gestion 2021 de 20 M€ en AE et de 6 M€ en CP. Ces crédits sont utilisables pour tout projet contractualisé. L'enveloppe ouverte a été engagée en totalité en 2021, avec des versements de CP de 7 M€ en 2021 et de 3,7 M€ en 2022.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur unique du ministère des outre-mer contribue à la politique d'aménagement du territoire à travers la gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale dans les DOM (action 3 du P123) ;
- les préfetures d'outre-mer et services déconcentrés de l'État dans les COM ;
- l'agence française pour le développement (AFD).

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Philippe Duclaud, Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	204 077 184	205 346 608	171 886 467	172 223 000	232 567 420	233 629 648
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	70 888 836	75 467 968	790 000	57 899 311	830 000	12 620 000
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	329 244 687	397 984 663	585 819 582	512 446 182	521 119 582	499 242 329
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	256 135 039	260 906 696	288 621 081	296 419 778	294 164 025	301 474 127
Total	860 345 746	939 705 935	1 047 117 130	1 038 988 271	1 048 681 027	1 046 966 104

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » intervient en synergie avec le fond européen FEADER afin de favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes, ainsi qu'à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 149 participe à la politique d'aménagement du territoire au travers :

- de l'action 21 : « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » ;
- de l'action 23 : « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » ;
- de l'action 24 : « Gestion équilibrée et durable des territoires » ;
- de l'action 26 : « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La politique d'adaptation des filières à l'évolution des marchés (action 21) contribue à l'aménagement du territoire par l'accompagnement des entreprises agroalimentaires en leur permettant de s'adapter aux contraintes sanitaires et au nécessaire développement technologique. Le secteur des industries agroalimentaires représente, au niveau national, plus de 400 000 emplois et plus de 150 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Cette action soutient également le maintien des activités économiques dans les DOM.

La politique de modernisation des exploitations agricoles, menée à travers l'action 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » répond aux objectifs de compétitivité aux niveaux national et régional et contribue à l'aménagement du territoire en stabilisant les activités et les populations dans l'ensemble des zones rurales. Elle passe notamment par des mesures d'aide à l'investissement dans les exploitations et des politiques favorisant la transmission des exploitations agricoles, ainsi que l'installation des jeunes agriculteurs.

L'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » vise à favoriser l'attractivité et la gestion équilibrée des territoires ruraux par le maintien de la population (notamment agricole), le développement de l'emploi, la diversification des activités (accompagnement de la filière cheval notamment), l'identification et

la valorisation de pratiques innovantes via le réseau rural français et l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agro-environnementales).

Concernant la gestion des forêts françaises, conduite dans le cadre de l'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois », l'Office national des forêts (ONF) contribue à l'aménagement du territoire par sa gestion homogène des forêts domaniales et des collectivités et par ses actions en matière de prévention des risques naturels, préalable indispensable à toute politique de développement de l'espace à moyen et long termes. La restauration des terrains en montagne (RTM), notamment le boisement des versants pour éviter l'érosion, et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) sont également des volets forestiers de l'action 26 du P149.

La compétitivité de la filière bois (de la plantation à la transformation) relève de l'aménagement du territoire car les aides à la filière sont concentrées sur des territoires économiquement défavorisés, notamment certains massifs de montagne.

Le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB), également porté dans le cadre de l'action 26, est destiné aux interventions de développement et d'accompagnement de l'investissement dans les filières amont et aval pour :

- le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique ;
- la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires et reconstitution des peuplements) ;
- l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, notamment par le financement de BPI France ;
- l'appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment en soutenant l'élaboration des stratégies locales de développement forestier ;
- le regroupement des propriétaires et l'élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements, en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- les actions de recherche et d'innovation contribuant au second plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2) dans le domaine de la forêt ;
- l'initiation de démarches innovantes pour le développement de la filière forêt-bois.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour mettre en œuvre les actions susmentionnées, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) agit en partenariat, particulièrement au plan local, avec les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles et forestières.

Les services participant à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire sont :

- au niveau central, la DGPE (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;
- au niveau déconcentré, les DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), les DDT (directions départementales des territoires), les DDTM (directions départementales des territoires et de la mer), les DAAF (direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) et les commissariats de massifs.

Ces actions sont également mises en œuvre par les principaux opérateurs du MASA (ASP, FAM, ODEADOM, ONF, CNPF).

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Thierry COQUIL, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
52 – Transport aérien	57 915 084	55 774 459	64 108 396	72 315 396	51 450 000	46 789 042
Total	57 915 084	55 774 459	64 108 396	72 315 396	51 450 000	46 789 042

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité, de la sûreté et de la régulation du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les projets d'infrastructures ferroviaires, fluviales, maritimes et routières sont essentiellement financés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) qui est opérateur de l'État pour le financement des infrastructures de transport. Une partie importante des crédits de l'AFIT France est versée sous forme de fonds de concours (FDC) au programme 203, notamment pour financer les contrats de plan État-Régions (CPER), les contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) et contrats de convergence et de transformation (CCT) qui constituent le levier principal de la politique d'aménagement du territoire pour le P203.

CPER/CPIER/CCT

En 2022, 989 M€ de CP ont ainsi été consacrés aux infrastructures de transports, tous modes confondus pour les CPER/CPIER et CCT 2015-2020 prolongés jusqu'en 2022. Le détail par région est disponible dans le tableau des crédits du DPT. Il doit être noté que ces montants CPER/CPIER/CCT dépendent de retraitement d'une grande quantité de données sur le P203, notamment pour distinguer les parts État et collectivités. Ils peuvent ainsi être réajustés rétroactivement.

En 2023, il est prévu à ce stade 1 135 M€ de CP pour ces contrats. Pour 2024, il est prévu à ce stade 1 347 M€ de CP. Ces montants 2023 et 2024 correspondent à la prévision des fonds de concours AFITF 2023 et 2024 à date. Cette programmation peut être modifiée en cours de gestion, notamment par le vote des conseils d'administration de l'Agence.

Le détail des données par région pour les CP 2023 pour ces contrats ne sont pas connus à ce stade compte tenu du fait que les CP sont globalisés au niveau régional avec d'autres types de dépenses. Ils seront indiqués dans l'exécution 2023 dans le DPT du PLF 2025. Pour 2024, le détail de données par région en AE/CP n'est également pas disponible. Le vote du budget initial de l'AFITF aura en effet lieu en fin d'année 2023 et la programmation détaillée par région sera réalisée après ce vote.

Transport aérien

S'agissant des crédits de la loi de finances, l'action 52 « transport aérien » du programme 203 (64,1 M€ d'AE et 72,3 M€ de CP prévus en LFI 2023) participe à l'aménagement du territoire via ses deux sous actions : « Infrastructures aéroportuaires » (52-01) et « Lignes d'aménagement du territoire » (52-02).

Les aéroports constituent un des maillons du transport aérien : ils mettent à disposition les infrastructures indispensables aux transporteurs aériens et exploitants d'aéronefs, ainsi qu'aux entreprises d'assistance en escales et aux passagers, et remplissent à ce titre une mission d'aménagement du territoire. Par le biais de la sous-action 52-02, l'État intervient également au travers de conventions pluriannuelles de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation de certaines liaisons aériennes dites lignes d'aménagement du territoire (LAT). La charge de la compensation financière est partagée entre l'État et les collectivités locales. Ces conventions pluriannuelles permettent de désenclaver les collectivités territoriales concernées, pour lesquelles les autres modes de transport ne présentent pas une alternative suffisante.

Ainsi pour les LAT, il est prévu en 2023 que l'État finance l'engagement des contrats pluriannuels Aurillac-Paris (10,2 M€), Castres-Paris (5,3 M€), Poitiers-Lyon (3,5 M€) et Limoges-Lyon 3,9 M€) Des CP sont par ailleurs prévus sur les contrats en cours avec par exemple la desserte de la Guyane (1,5 M€), Aurillac-Paris (3 M€), Tarbes-Paris (2,2 M€), Brive-Paris (2,1 M€), Castres-Paris (1,9 M€), Rodez-Paris (1,2 M€), etc.

L'État continue par ailleurs à soutenir l'accessibilité aérienne internationale de Strasbourg dans le cadre du contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » qui a été renouvelée en 2021. Des paiements sont prévus à hauteur de 6,8 M€ en 2023.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 203 contribue à la politique d'aménagement du territoire pour la relance à travers le financement des contrats de plan État-Régions évoqué supra.

PROGRAMME

P113 – Paysages, eau et biodiversité

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sites, paysages, publicité	4 325 833	3 953 655	4 332 705	4 698 583		
07 – Gestion des milieux et biodiversité	103 036 680	102 635 592	77 091 976	79 281 504		
Total	107 362 513	106 589 247	81 424 681	83 980 087		

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » a pour objectif de promouvoir un développement équilibré et durable des territoires en préservant les ressources, les milieux naturels et la diversité des paysages. Pour ce faire, il vise à encourager les synergies locales, à mieux prendre en compte la diversité des paysages, à développer la connaissance des ressources et des milieux, et à fournir des outils d'analyse et d'aide à la décision. En outre, le programme s'appuie sur des processus et des dispositifs partenariaux avec les établissements publics de l'État, les collectivités locales, les associations et les centres de recherche, ainsi que sur les missions régaliennes et les obligations internationales et européennes de la France.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 113 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers ses deux actions principales.

Pour répondre à l'aggravation des épisodes de sécheresse, et aux priorités que s'est fixée la France en matière de préservation de la biodiversité, deux chantiers majeurs seront mis en œuvre avec d'une part la Stratégie

Nationale pour la Biodiversité 2030 financée par le programme 113, dont les moyens sont doublés en 2024, et d'autre part le plan eau mis en œuvre dans le cadre des 12^{es} programmes des agences de l'eau.

La SNB 2030 traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique (art 8 de la loi biodiversité de 2016), et comprend des mesures prioritaires pour atteindre les objectifs internationaux, européens et nationaux, réaffirmés en décembre 2022 lors de la COP 15 dans l'accord de Kunming-Montréal « d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés feront l'objet d'une restauration effective ». Pour atteindre cet objectif, le budget de l'État et ses opérateurs augmente de 114 M€ en 2024, qui s'ajoutent aux 150 M€ mobilisés en 2023 dans le cadre du fonds vert, en sus de la pérennisation des moyens mobilisés sur le fonds friche et la renaturation, le renouvellement forestier porté dans le cadre du Plan France 2030 et la résorption des décharges littorales.

Ces 264 M€ d'interventions supplémentaires sur le programme 113 permettront notamment de renforcer la stratégie des aires protégées (+114 M€), la restauration écologique (+80 M€), la protection des espèces (+18 M€), la biodiversité des milieux forestiers (+15 M€), des milieux marins (+6 M€), ou encore l'accompagnement de la restauration des sols (+6 M€)

Le Président de la République a annoncé le 30 mars dernier la mise en place du premier chantier pour la planification écologique consacré à une gestion de l'eau plus résiliente et plus sobre dans la perspective d'anticiper l'intensification des sécheresses d'ici 2050. Les impacts du changement climatique accroissent les tensions quantitatives et les dégradations de la qualité des eaux. Des déficits quantitatifs structurels existent sur de nombreux territoires, ce qui se traduit par des restrictions récurrentes des usages de l'eau. Certaines ressources en eau sont également polluées, notamment par des molécules phytopharmaceutiques.

L'ambition du plan eau qui sera financé hors programme 113 est de définir les leviers qui seront mobilisés d'ici 2027 pour garantir l'adéquation entre usages et ressources dans une logique de planification écologique à horizon 2050

Ce plan de 475 M€, intégré aux 12^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau, comporte 53 mesures organisées en trois axes majeurs :

1. Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs,
2. Optimiser la disponibilité de la ressource
3. Préserver la qualité de l'eau

1. Action 1 - Sites, paysages, publicité

Cette action rend compte de l'activité de l'État en matière de protection et de gestion des sites classés ou inscrits et des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial d'une part, de protection, de gestion et d'aménagement des paysages d'autre part. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection du cadre de vie.

La législation sur les sites prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription, qui peuvent le cas échéant se compléter sur le périmètre pris en considération. Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site alors que l'inscription peut servir à surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site.

Au 1^{er} janvier 2023, la politique des sites concerne environ 2700 sites classés, 4500 inscrits, l'objectif étant d'atteindre 2 % du territoire national. Certains des sites classés, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales au travers des « Opérations Grands Sites » (54 démarches engagées), font l'objet d'actions de réhabilitation spécifiques visant à limiter l'impact des dégradations dues à leur notoriété et leur sur-fréquentation. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (Pont du Gard, Rocamadour, Dune du Pilat, Falaises d'Étretat, etc.) qui couvrent 700 000 hectares répartis sur 47 départements. Parmi ces sites, 21 bénéficient du label « Grand Site de France ».

Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 49 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte qui relèvent du MTECT, plaçant la France au 4^e rang mondial par le nombre de biens inscrits. Au-delà de l'accompagnement des biens naturels et mixtes candidats à l'inscription (notamment en Martinique et dans les Îles Marquises) et de la

gestion des biens déjà inscrits, le MTECT est mobilisé pour, d'une part, accompagner la transition énergétique et, d'autre part, répondre à l'enjeu d'intégration du changement climatique dans la gestion des biens inscrits au patrimoine mondial.

Sur le fondement de la loi pour la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages (Loi RBNP), adoptée le 8 août 2016, et de la Convention européenne du paysage, l'action des services du programme 113 passe d'une logique de protection des paysages remarquables à une prise en compte de tous les paysages, cette loi sollicitant par ailleurs une réforme des sites inscrits pour renforcer l'efficacité de cette politique.

La politique de préservation et de gestion des paysages a, quant à elle, pour objectifs de préserver et promouvoir durablement la qualité et la diversité des paysages français. A ce titre, elle s'appuie sur le projet de territoire comme garant d'un paysage de qualité. Le paysage est en effet la résultante de toutes les politiques publiques et permet d'aborder d'une autre manière les projets locaux des territoires, en réinterrogeant les usages, en prenant en compte les besoins des habitants et des acteurs locaux, en devenant médiateur et facilitateur, et en garantissant des projets de qualité pour l'amélioration du cadre de vie des populations. Toute décision, que ce soit en termes d'aménagement, d'infrastructure, d'énergie, de logement, d'habitat, de déplacement, d'alimentation, a des impacts sur le territoire et donc sur nos paysages.

Pour promouvoir le projet de territoire comme garant d'un paysage de qualité, la politique publique du paysage s'appuie sur des outils et démarches mis en œuvre en partenariat avec les collectivités : atlas de paysage, plans de paysage et observatoires photographiques du paysage. Des formations au paysage à destination des élus sont également prévues à l'automne 2023 en lien avec l'AMF et la FNCAUE. La démarche paysagère, levier de la politique publique du paysage, permet d'accompagner les collectivités qui souhaitent relever le défi des transitions et construire les paysages de demain en concertation avec la population locale.

La politique en matière de publicité extérieure vise à protéger le cadre de vie, à répondre aux enjeux de sobriété énergétique et à favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle porte sur l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation nationale, elle promeut et encourage les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité afin d'adapter aux spécificités et enjeux de leur territoire la réglementation nationale et accompagne ces dernières dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité à partir du 1^{er} janvier 2024.

2. Action 7 - Gestion des milieux et biodiversité

Cette action a pour finalité de lutter contre la perte de biodiversité, de reconquérir la qualité des espaces sensibles et d'atteindre le bon état des eaux souterraines et de surface (y compris littorales). Elle permet de concilier le développement économique des territoires avec la préservation de leur diversité écologique.

Les démarches suivantes sont particulièrement concernées :

- Les 58 parcs naturels régionaux impulsent une dynamique harmonieuse et planifiée de valorisation des terroirs et des atouts touristiques, tout en œuvrant en faveur de la conservation de la nature. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) les reconnaît comme de véritables « outils d'aménagement du territoire » ; ils sont associés à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes et agglomérations. La loi RBNP, adoptée le 8 août 2016, simplifie les procédures de classement des parcs naturels régionaux et renforce le rôle du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en tant qu'acteur structurant du territoire ;
- La restauration et la mise en valeur des espaces naturels, par la création d'espaces protégés (ex. : parcs nationaux, réserves naturelles nationales,) ou des actions incitatives et contractuelles (ex. : parcs naturels marins, zones humides, conservatoires d'espaces naturels). Dans ce domaine, l'article 61 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS a acté la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Conseils régionaux à compter du 1/01/2023 ;
- Le financement de la gestion des 169 réserves naturelles nationales (RNN).
- L'entretien des 7 500 km de cours d'eau et canaux constituant le domaine public fluvial non navigable toujours géré par l'État en métropole, pour la mise en sécurité de l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (interventions sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion

des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation) ainsi que la restauration de la continuité écologique sur certains des barrages domaniaux (dispositifs de franchissement ou démantèlement) ; et ces mêmes interventions, sur plus de 2000 km de grands fleuves en Guyane et 12 000 km des Réunion, Guadeloupe et Guyane.

- La gestion durable et intégrée du littoral à travers l'adaptation des territoires littoraux aux évolutions du trait de côte (5 500 km de littoral en métropole), en mobilisant notamment les solutions fondées sur la nature, la gestion et la valorisation du domaine public maritime naturel, le maintien de l'accès du public aux rivages de la mer et l'articulation des usages avec la préservation des écosystèmes marins dans la zone économique exclusive de la France, l'une des plus importantes au monde.

Le renforcement des actions en faveur des trames ou continuités écologiques et l'effacement de leurs principaux obstacles. Chaque région devra avoir listé d'ici 2025 les obstacles ou « points noirs » qu'elle résorbera avant la fin de la décennie. Cet objectif sera défini en coordination avec les collectivités territoriales, via les SRADDET et en cohérence avec les autres documents de planification.

- Une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification territoriale. En lien avec les Régions, il s'agit d'intégrer ces enjeux dans les CRTE, et préparer la future génération de contrats de plan État-régions (CPER). En effet, l'intervention de l'État s'effectue notamment par le biais de sa participation aux CPER, auxquels participent également les agences de l'eau et l'Office français de la biodiversité (OFB sur des actions relatives à la restauration des milieux (restauration de la continuité écologique et de la bonne santé des écosystèmes, protection des zones humides, verdissement des villes, etc.), à la lutte contre les pollutions de l'eau (dont la réduction des pesticides et des rejets de micropolluants) et à la gestion des ressources en eau (préservation et économie de la ressource en eau).

OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La contribution des opérateurs du programme aux différents objectifs de la politique transversale (en particulier les objectifs 1), 3) et 8) passe par plusieurs vecteurs.

Plusieurs politiques contribuent à la protection, la restauration et/ou au développement durable d'espaces spécifiques en recherchant une répartition équilibrée des usages des milieux et ressources naturels tout en permettant un développement économique et humain (par voie réglementaire ou par maîtrise foncière) dont certaines sont portées par des opérateurs (CELRL, parcs nationaux, OFB, etc.), et d'autres par les collectivités ou association et sont accompagnées par les services centraux et déconcentrés (parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.). La contractualisation avec les acteurs locaux en est un instrument privilégié.

Les parcs nationaux

Ce sont des espaces naturels, terrestres et maritimes dont les paysages, la biodiversité, la richesse culturelle justifient la mise en place d'une protection et d'une gestion garantissant la pérennité des patrimoines exceptionnels qu'ils hébergent. Ces établissements publics représentent un outil privilégié pour contribuer à la conciliation entre les activités humaines et la protection des espaces naturels. Ils sont notamment les outils territoriaux privilégiés de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité (SNB). Par ailleurs, les parcs nationaux couvrent 8,5 % du territoire national et représentent ainsi plus du tiers des aires protégées en France. Ils sont donc les moteurs incontournables de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

La loi du 14 avril 2006 a confirmé ces missions fondamentales et renforcé la place du lien avec les collectivités locales dans la gouvernance des parcs nationaux. Ainsi, le projet de territoire est co-construit avec ces acteurs par le biais d'une charte à laquelle les communes adhèrent librement, participant ainsi au développement du territoire. Les chartes définissent un projet commun pour la protection et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel et des orientations en matière de développement durable pour

le territoire. En 2022, 15 nouvelles communes ont notamment adhéré à la charte du parc national de Forêts, créée en 2019.

Les parcs nationaux participent à l'élaboration et l'enrichissement des documents d'urbanisme, qui doivent être compatibles avec la charte du parc.

La politique immobilière des parcs nationaux vise à maintenir et préserver la haute qualité architecturale du patrimoine bâti et les savoir-faire traditionnels locaux dans la zone cœur, tout en intégrant les besoins actuels des habitants. Ainsi les parcs nationaux accompagnent les collectivités locales par une ingénierie technique et financière; divers projets d'aménagement et de valorisation d'espaces (sites d'accueil en espaces naturels, enfouissement des réseaux) et actions de restauration du patrimoine bâti local. L'accompagnement par les parcs nationaux peut également se traduire par des missions d'appui ponctuel à maîtrise d'ouvrage auprès des communes ou autres porteurs de projets.

Les parcs nationaux contribuent également à la préservation du patrimoine immobilier et culturel par la réhabilitation et l'entretien de leurs bâtiments. Le parc national de Forêts a mené en 2022 plusieurs études sur le patrimoine culturel, notamment un premier travail de production de connaissances a été réalisé sur le patrimoine archéologique ou encore sur les toitures en pierre de lave calcaire en partenariat avec les services d'inventaires régionaux.

Pour améliorer la qualité paysagère sur le territoire des parcs nationaux, des opérations d'envergure sont menées régulièrement afin d'évacuer les déchets : par exemple au parc national du Mercantour 4 tonnes de déchets ont été collectés. La valorisation paysagère peut aussi être conciliée au tourisme, comme pour le parc national de la Réunion, qui poursuit ses travaux de réhabilitation de la route nationale traversant le parc.

Les parcs nationaux contribuent également aux actions de développement durable et rééquilibrage d'inégalités territoriales : valorisation d'une agriculture durable et modernisation des équipements pastoraux, promotion des savoir-faire locaux et des activités traditionnelles comme l'utilisation de la pierre sèche et de la lauze, réemploi d'autres matériaux locaux, promotion du tourisme durable. La question d'une meilleure adaptation de l'offre touristique respectant les enjeux de protection est ainsi au cœur des réflexions de la gouvernance des parcs nationaux.

Le parc amazonien de Guyane a ainsi contribué à la création d'une offre d'éco-tourisme, encourage l'agriculture et les circuits courts (chantier d'insertion agricole de Camopi), contribue à la structuration des filières (validation de la directive régionale d'aménagement pour le sud de la Guyane : plan de gestion forestier décliné par communes). Le parc national de la Réunion poursuit son projet alimentaire territorial, permettant la reterritorialisation du système alimentaire mafatais. Ce projet permet la création d'une activité économique tout en valorisant les savoir-faire liés à l'agriculture et à l'alimentation.

L'adhésion de partenaires économiques à la marque *Esprit parc national* depuis 2015, est également une illustration de l'action des parcs nationaux en lien avec acteurs locaux. Plus de 500 entrepreneurs ont ainsi adhéré à la marque depuis 2015.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

Le CELRL est chargé de conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels notamment dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1000 hectares, en métropole et Outre-mer. Il contribue ainsi à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés tout en favorisant l'attractivité de ces territoires, en concertation avec les services de l'état et les collectivités.

La gestion courante des terrains du CELRL est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics.

L'établissement s'est également engagé à contribuer au 4^e plan national d'actions en faveur des milieux humides lancé fin 2021 via son action foncière en contribuant à l'objectif d'acquisition de 8 500ha de zones humides d'ici 2026 et ses actions de propriétaire en développant une gestion patrimoniale de ses espaces. En 2002, le CELRL a notamment acquis 73ha à Sainte-Marie-des-Marais (Aude).

En Guadeloupe, le CELRL poursuit, avec le soutien de la DEAL, le plan de résorption des occupations sans titre sur les 50 pas géométriques afin de reconquérir le domaine public pour le conserver, le valoriser et d'en assurer le libre accès à tous. A Mayotte, un recensement global des occupations sans titre sur les espaces naturels de la zone des 50 pas géométriques affectés au Conservatoire du littoral a été réalisé en 2022. Suite à ce recensement, un plan de reconquête est en cours de construction en concertation avec les communes et les services de l'État.

Ces espaces naturels littoraux acquis et affectés sont restaurés et aménagés pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. En 2022, plusieurs opérations emblématiques ont été menées dont la restauration du cordon littoral des rivages de Casinca (Haute-Corse) ou des travaux d'aménagement pour accueillir du public sur le Moulin des Loges en Charentes Maritime, un des derniers moulins à marée d'Europe encore en activité.

Le Conservatoire du littoral définit des orientations nationales en matière de préservation et de valorisation de son patrimoine bâti existant : patrimoine militaire, maritime dont les phares, agricole et piscicole, vernaculaire, religieux, balnéaire, touristique.... Il est aujourd'hui propriétaire des 77 édifices classés ou inscrits Monuments Historiques. A titre d'exemple, la bastide médiévale de Saint-Saturnin située sur le lac de Sainte-Croix au débouché des spectaculaires grandes gorges du Verdon (Alpes-de-Haute-Provence) a été acquise en 2022 par le CELRL. Un projet de valorisation à destination du public est en cours de réflexion avec les partenaires locaux.

Ainsi, l'action du Conservatoire du littoral participe à la mise en œuvre des politiques publiques sur les thématiques biodiversité, aires protégées et zones de protection fortes, adaptation au changement climatique et gestion du trait de côte ainsi qu'à l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette » et au plan national de résorption des décharges littorales.

L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP)

L'EPMP a développé deux dispositifs pour promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés aux activités économiques dans une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire :

- le contrat de marais, outil s'adressant aux associations syndicales de marais afin de proposer des évolutions et d'accompagner techniquement et financièrement les changements attendus en matière de gestion des niveaux d'eau sur les compartiments hydrauliques.
- le règlement d'eau sur les ouvrages structurants et les grands axes hydrauliques, instrument réglementaire (arrêté préfectoral) accompagné d'une convention de gestion opérationnelle pour établir des règles de gestion de l'eau sur la surface du marais, encadrant les niveaux d'eau par des fuseaux de gestion à respecter par les gestionnaires des ouvrages.

Fin 2022, 66 415 ha de marais sont engagés dans la démarche de contrat ou dans des protocoles de gestion de l'eau, contre 58 861 ha fin 2021 (pour un total de 34 démarches), représentant 67 % de la surface de la zone humide. L'EPMP participe à la stratégie foncière coordonnée (actée en conseil d'administration de mars 2021), à l'échelle du Marais poitevin, avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans ce domaine.

En tant que gestionnaire du site Natura 2000 Marais poitevin (site dont la richesse écologique des habitats et des espèces est d'intérêt communautaire), l'EPMP a participé à la réécriture du document d'objectifs (DOCOB), finalisée en 2022.

Dans le cadre de sa mission d'organisme unique de gestion collective (OUGC), l'EPMP poursuit ses actions de pilotage de la gestion quantitative avec le déploiement d'outils contractuels et réglementaires (protocoles de gestion, etc.) sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, pour préserver les débits des cours d'eau à l'étiage et les ressources souterraines constituées par les nappes de bordure. L'EPMP met aussi en œuvre des chantiers innovants où notamment il pilote des groupes de travail chargés de proposer des règles de gestion des niveaux d'eau, adaptées aux enjeux locaux, et permettant de mieux favoriser la biodiversité.

L'Office français pour la biodiversité (OFB)

La conservation et la protection des milieux naturels et des communautés biologiques qu'ils abritent sont devenues des priorités des politiques d'aménagement et de protection de l'environnement. Par son activité de gestionnaire d'espaces protégés, l'OFB participe pleinement à cet objectif, en développant sur l'ensemble du réseau d'espaces protégés dont il assure la gestion ou la cogestion avec ses partenaires des activités de gestion, de recherche et de communication. L'OFB gère ou cogère plus de 150 espaces protégés. Dans le cadre du rattachement des parcs nationaux à l'OFB, l'établissement appuie le développement de projets à enjeux inter-parcs tels que les démarches de réduction de la pollution lumineuse, « territoires accueillant pour les pollinisateurs ».

Des mesures de police judiciaire et administrative conduites par l'OFB et les parcs nationaux garantissent la durabilité des activités et aménagements envisagés sur l'ensemble du territoire.

En complément de leurs compétences sur la police de l'environnement, les 1800 inspecteurs de l'OFB sont désormais habilités à intervenir sur des missions sanitaires en lien avec la faune sauvage, après formation et habilitation. Le processus de formation est en cours et leur ouvrira une plus grande palette d'outils d'intervention dans les territoires.

Les opérateurs du programme 113 jouent également un rôle incontournable en matière de connaissance et de suivi des milieux et des espèces permettant notamment d'éclairer la décision en matière de durabilité des aménagements. L'OFB assure ainsi une mission de coordination technique des systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques, leurs usages et les services publics de distribution d'eau et d'assainissement au bénéfice du grand public comme des acteurs socioprofessionnels et des décideurs.

L'activité de communication et de mobilisation citoyenne, qui constitue une des missions de l'Office français de la biodiversité, favorise une prise de conscience générale sur les enjeux relatifs au patrimoine naturel. La mobilisation des collectivités territoriales passe en particulier par le déploiement des agences régionales de la biodiversité (ARB). Il existe actuellement neuf ARB (huit en métropole, une en outre-mer). Six autres régions se sont engagées dans un processus partenarial avec l'OFB, sous la forme d'un collectif régional.

Les six agences de l'eau

Les agences de l'eau constituent un outil de solidarité au service de la solidarité territoriale à l'échelle des bassins hydrographiques, en accompagnant et finançant les acteurs locaux pour favoriser une meilleure appropriation des enjeux et la mise en œuvre d'action de préservation des milieux.

Par leur dimension mutualiste, les programmes d'intervention des agences de l'eau sont porteurs d'une forte solidarité et de péréquations favorables aux territoires les plus ruraux. En 2022, 295 M€ d'aides ont été engagés pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent par les agences de l'eau. Il s'agit d'une contribution importante à laquelle s'ajoutent les moyens du plan de relance que les agences ont mis en œuvre à partir de 2021.

Les interventions des agences de l'eau ont contribué à la montée en compétence des intercommunalités dans le domaine de l'eau. Les agences de l'eau contribuent à maintenir un lien fort et de confiance entre l'État et les acteurs des territoires, en continuant d'apporter à la fois de l'ingénierie et des financements dans le respect des initiatives locales. En 2022, elles ont ainsi accompagné 105 projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Les agences aident à la lutte contre les inondations par la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, la lutte contre l'érosion des sols, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (plus de 3,7 Mm² de surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement en 2022), et peuvent aussi soutenir en urgence la remise en état des milieux et des équipements liés à la gestion de l'eau après inondations ou coulées de boues.

Les agences sont aussi solidaires avec les territoires ultramarins, par une contribution d'environ 30 à 40 M€/an transitant par l'OFB dans le cadre du dispositif de « solidarité interbassins », et avec les pays en

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

développement, notamment africains, grâce à des aides à la coopération décentralisée dans le cadre de la loi Oudin-Santini (de l'ordre de 17 M€ engagés en 2022).

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques				177 162		61 500
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	40 219 220	38 500 925	41 252 108	41 252 108	42 068 275	42 068 275
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)						
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	23 067 965	94 515 641	39 798 507	101 759 263	61 029 712	81 930 509
Total	63 287 185	133 016 566	81 050 615	143 188 533	103 097 987	124 060 284

Le programme 181 « Prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens, sûreté nucléaire et radioprotection.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La particularité du programme réside dans sa transversalité qui vise notamment à améliorer la conciliation des différents usages. La prévention des risques se trouvant à l'interface d'enjeux divers, ce programme requiert la participation d'autres missions et l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en ce domaine.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise. Transversale, elle intègre les processus de décisions et les procédures notamment en matière d'aménagement du territoire et d'assurance mais aussi de protection du patrimoine naturel et culturel.

Portée par les actions 10 et 14 du programme 181, la prévention de ces risques contribue à la politique d'aménagement du territoire. Son évaluation résulte d'une enquête réalisée en 2023 auprès des directions régionales.

Extrabudgétaires jusqu'en 2020, les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont budgétisés depuis 2021 sur l'action 14 du programme 181 créée à cet effet. Cette action porte la plus grande part des crédits du programme destinés au financement de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques : études et actions de prévention des inondations (actions inscrites dans un programme de prévention des inondations, stratégies locales de prévention des risques d'inondation, études et travaux de confortement des digues domaniales), mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité et démarches de délocalisation de biens menacés ou sinistrés, études et actions de prévention des risques naturels terrestres

(risques en montagne, cavités souterraines, mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du Plan Séismes Antilles).

Le bilan de l'exécution 2022 du FPRNM dans le cadre des CPER présente un total en AE nettement supérieur à celui programmé en LFI 2022 et pour le PLF 2023. En effet, outre la reprise des engagements antérieurs à sa budgétisation non soldés au 31 décembre 2020, la budgétisation du fonds s'est accompagnée d'un accroissement de ses ressources. Par ailleurs la FPRNM a reçu une dotation complémentaire et exceptionnelle destinée à couvrir les opérations ayant fait l'objet d'une délégation antérieure de crédits aux services déconcentrés par arrêté interministériel, mais n'ayant pas encore été concrétisée par un engagement juridique ferme, créateur de droit au 1^{er} janvier 2021.

La mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM se poursuit dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027, dont onze CPER étaient signés à la mi-juillet 2023 (Grand Est, Bourgogne Franche Comté, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne, Provence Alpes Côte d'Azur, Île-de-France, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine). Les CPER Normandie et Corse sont en cours de signature ou de négociation. Les prévisions de crédits pour 2024 ne sont pas réparties par territoire à ce stade, compte tenu du caractère récent de la signature de certains CPER. L'évaluation des données couvre néanmoins le périmètre de l'ensemble des CPER de la génération 2021-2027.

Pour les régions d'outre-mer, la mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM est effectuée dans le cadre de l'exécution des contrats de convergence et de transformation 2019-2022 qui ont fait l'objet d'avenants de prolongation jusqu'à la fin 2023. Des actions de prévention des risques naturels, notamment pour le risque sismique, et les financements correspondants sur l'action 14 FPRNM seront inscrits dans les futurs contrats de convergence et de transformation 2024-2027 actuellement en cours d'élaboration.

Dans le cadre de l'action 11, l'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant minier. Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risques, les évaluer et les cartographier puis à mettre en œuvre des plans de prévention des risques miniers permettant un développement de l'urbanisme compatible avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents. Ainsi, l'ensemble des crédits budgétaires de l'action 11 du programme 181 contribue à la politique d'aménagement du territoire.

Opérateur du P181, l'ADEME est également un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181 imputée sur l'action 12 et versée par la voie d'une subvention pour charges de service public. Une partie de ses crédits participe au financement des contrats État-Région, des contrats de convergence et de transformation (CCT) des territoires d'outre-mer et des dispositifs « Action cœur de ville », « Petites villes de demain » et « Territoires d'industrie ». La contribution de l'ADEME à la politique d'aménagement du territoire est présentée dans une annexe spécifique dédiée à l'opérateur.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique transversale d'aménagement du territoire sont les directions régionales (DREAL, DEAL et DRIEAT), les directions départementales (DDT, DDTM, DD(ETS)PP) et les préfetures. L'ADEME opérateur du programme 181, participe également à la mise en œuvre de cette politique transversale.

L'information et l'alerte des populations face aux risques d'inondations, sont effectuées via le réseau des services de prévision des crues dépendant du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI). Ces services réactualisent la carte vigilance-crues deux fois par jour et réalisent les atlas des zones inondables. S'agissant de l'évaluation des risques présentés par les anciennes exploitations

minières, l'action de l'État s'appuie sur GEODERIS, groupement d'intérêt public créé par le BRGM (bureau des recherches géologiques et minières) et l'INERIS (institut national de l'environnement industriel et des risques). Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département dédié créé au sein du BRGM, assure de son côté le maintien des installations de sécurité et procède à des travaux de mise en sécurité.

PROGRAMME

P159 – Expertise, information géographique et météorologie

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 159 porte les crédits de fonctionnement du Commissariat général au développement durable (CGDD), pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Le CGDD délègue des crédits aux DREAL et DEAL afin que ces dernières puissent sélectionner les projets d'aménagement du territoire adaptés aux spécificités locales

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat Plan État-Région (CPER)

La contribution de l'action 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » à la politique d'aménagement du territoire relève des deux axes suivants :

- l'application des directives « plan et programmes » et « projets », reprises aux codes de l'environnement et de l'urbanisme. Ces directives imposent l'obligation de réaliser une évaluation environnementale des plans, programmes et projets susceptibles de présenter un impact environnemental (directive territoriale d'aménagement, schéma d'aménagement régional, schéma directeur de la région Île-de-France, documents d'urbanisme, projets d'infrastructures, etc.) qui sont autant d'instruments majeurs d'aménagement durable du territoire ;
- le soutien à l'éducation à l'environnement et au développement durable au niveau local, ainsi qu'à l'élaboration participative et à la mise en œuvre de projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales et les acteurs locaux, dont les habitants. L'objectif est d'inciter les collectivités territoriales ou leurs groupements (régions, départements, parcs naturels régionaux, pays, intercommunalités, communes) à prendre en compte le développement durable dans l'ensemble de leurs politiques, à travers leur projet de territoire, sur la base d'un dialogue avec les citoyens et les acteurs locaux, dans un processus de co-construction, d'amélioration continue et d'évaluation participative. Ces actions sont majoritairement mises en œuvre dans le cadre des contrats de projet État-Région 2007-2014 et des contrats de plan État-Région 2015-2020 (CPER).

Les crédits du programme 159 ne sont plus mobilisés dans les CPER de la génération 2021-2027.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le suivi de ces thématiques est dévolu à la délégation au développement durable, qui élabore et suit la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Elle contribue à l'exercice des missions du délégué interministériel au développement durable et en particulier à la coordination de l'action des administrations et des établissements publics de l'État dans le domaine du développement durable.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Immobilier	76 223 333	145 784 087	158 250 000	150 205 000	186 500 000	149 656 000
Total	76 223 333	145 784 087	158 250 000	150 205 000	186 500 000	149 656 000

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour objectifs principaux de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants avec, à ce titre, deux enjeux majeurs : amener 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et renforcer les articulations entre les formations et l'insertion professionnelle.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

Au service de ces objectifs nationaux, les opérateurs du programme sont amenés à consolider leur positionnement européen et international et, par ailleurs, à améliorer l'efficacité de leur gestion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 150 participe à la politique d'aménagement du territoire essentiellement à travers le dispositif des CPER, contrats de plan État-Région 2015-2020 et contrats de plan État 2021-2027 dont dix d'entre eux ont été signés entre 2022 et début 2023 et trois le seront courant 2023, ainsi que celui des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 prolongés en 2023 pour l'Outre-mer.

Les crédits dédiés au financement des CPER sont inscrits sur l'action 14 « Immobilier » du programme. Cette action comprend l'ensemble des crédits destinés à financer les opérations immobilières des établissements d'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de projets de construction, d'acquisition, de restructuration ou de réhabilitation, généralement inscrits dans les CPER, d'interventions, de mise en sécurité financées sur subventions spécifiques ou de travaux de maintenance et gros entretien – renouvellement (GER^[1]) pris en charge par la subvention pour charges de service public versée aux établissements.

L'action 14 comprend également les crédits dédiés au financement des dotations récurrentes « dévolution » des trois universités (Clermont 1, Poitiers et Toulouse 1) qui ont bénéficié de la première vague du transfert de propriété des biens de l'État, conformément à l'article L719-14 du code de l'éducation. Ces dotations, qui ont vocation à couvrir les charges de renouvellement des biens et qui se substituent, pour les établissements concernés aux crédits CPER et de mise en sécurité / sûreté, représentent un montant annuel total de 21,94 M€ qui est valorisé dans les CPER 2021-2027.

La 2^e vague de dévolution qui concerne les universités d'Aix-Marseille, Bordeaux, Caen et Tours et la vague suivante initiée fin 2021 ne donnent pas lieu à une dotation récurrente mais au maintien des modalités actuelles de financement (CPER et crédits de mise en sécurité / sûreté).

CPER 2015-2020

Les projets de cette génération de CPER sont surtout des restructurations, réhabilitations ou démolitions/reconstructions sans création de surfaces supplémentaires, prévoyant notamment une amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.

L'enveloppe contractualisée par l'État par le MESR sur le programme 150 pour le financement d'opérations immobilières au profit d'établissements publics d'enseignement supérieur avait été réévaluée en 2016 après une procédure de revoyure pilotée par le Premier ministre à un montant de 933,7 M€.

Cette enveloppe a été modifiée à la suite de la clôture anticipée fin 2018 des CPER 2015-2020 des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et revue à un montant de 925,44 M€.

Étant donné les ouvertures budgétaires depuis 2015, le taux d'exécution du CPER 2015-2020 en autorisations d'engagement fin 2020, à son terme, est de 90 % (avec 834,66 M€ d'AE mises en place sur le P150), ce qui constitue un effort exemplaire. Le taux de couverture fin 2022 en crédits de paiement des AE ouvertes depuis 2015 sur le programme 150 est de 75 % (628,92 M€ de CP mis en place entre 2015 et 2022).

Le tableau ci-dessous présente les crédits mobilisés de 2015 à 2022 au titre de l'exécution des CPER 2015-2020 :

Crédits mis en place en M€	P150	
	AE	CP
2015	100,14	11,04
2016	139,53	24,87
2017	176,55	51,41
2018	137,67	74,58
2019	126,26	137,02
2020	154,51	122,88
2021		110,23
2022		96,89
TOTAL	834,66	628,92

Pour 2023, l'enveloppe de CP pour financer les opérations engagées au titre des CPER 2015-2020 est de 125,2 M€ dont 93,59 M€ inscrits en loi de finances 2023, 33,1 M€ de reports et une déduction des CP mis en place pour les CCT de 1,5 M€.

L'avancement des opérations engagées et non soldées de cette génération de CPER a été retardée en raison de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine (chantiers ralentis, pénurie et augmentation du coût des matériaux, inflation).

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Les contrats de convergence et de transformation des collectivités d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022, prolongés en 2023, se sont substitués aux CPER 2015-2020, qui ont été clôturés de façon anticipée fin 2018. Le volet enseignement supérieur des CCT financés sur le programme 150 représente un montant de 25,1 M€ en raison de leur prolongation en 2023, hors CCT de la Guyane dont la gestion des crédits est transférée sur le programme 162 - Programme d'interventions territoriales de l'État (PITE). Les enveloppes arbitrées, qui correspondent à 5 annuités de CPER 2015-2020, permettent de prendre en charge le financement d'opérations inscrites dans le CPER 2015-2020 qui n'avaient pas été encore engagées ainsi que de nouveaux projets.

Fin 2022, le montant total des crédits mis en place au titre des CCT (hors Guyane et Polynésie française) par le MESR pour la période 2019-2022 s'élève à 13,75 M€ en AE et 7,6 M€ en CP sur le programme 150.

L'enveloppe prévue pour 2023 au titre des CCT de 5,8 M€ sur le programme 150 portera le montant d'AE mis en place à 19,55 M€, ce qui représente un taux d'exécution en AE de 78 %. Les CCT de la Guadeloupe et de La Réunion seront exécutés à 100 % alors que celui de la Martinique à 89 % et de Mayotte à 25 % en raison de l'avancement de la seule opération inscrite (extension du CUFR de Mayotte). Le montant de CP programmé pour 2023 est de 4,6 M€ sur le P150, ce qui porterait le taux de couverture des AE ouvertes sur ce programme entre 2019 et 2023 à 62 %.

En 2022, les CCT avaient été étendus à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie avec une enveloppe totale de 2,3 M€ dont 1,5 M€ engagés en 2022 pour la Polynésie française (extension de la bibliothèque universitaire de l'université de Polynésie française) et 0,8 M€ en 2023 pour la Nouvelle-Calédonie (opération Vectopôle 2).

Une nouvelle génération de CCT pour la période 2024-2027 fera l'objet d'une contribution sur le P150 afin de financer des opérations immobilières des établissements d'enseignement supérieur implantés en Outre-mer.

CPER 2021-2027

Pour la nouvelle génération de CPER, le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, autour de trois grandes priorités pour le volet immobilier :

- les campus durables, en soutenant la réhabilitation du parc immobilier comprenant notamment la rénovation énergétique, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la santé, en accordant une attention particulière aux projets de remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé, qu'il s'agisse des formations médicales et paramédicales ;
- la transition numérique, en adaptant les locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage, le développement des infrastructures numériques, notamment les datacenters et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance et au développement local.

L'enveloppe contractualisée par le MESR correspond à une reconduction de l'enveloppe du CPER 2015-2020 étendue à une 7^e année. Elle est ainsi de l'ordre de 1 176,5 M€ (dont 1 058 M€ sur le programme 150 et 118,5 M€ sur le programme 231).

Le taux d'exécution du volet enseignement supérieur de cette génération de CPER au 31 décembre 2022 a atteint 12,6 % en autorisations d'engagement (147,87 M€ d'AE mises à disposition entre 2021 et 2022 par le MESR au titre des opérations immobilières inscrites dans les CPER 2021-2027 sur les programmes 150 et 231). Ce taux représente moins d'une annuité théorique et s'explique :

- par une programmation anticipée 2021 et limitée à des projets pour lesquels des études avaient déjà été réalisées, qui étaient des poursuites d'opérations engagées dans le CPER 2015-2020 et/ou qui étaient cofinancés dans le cadre du volet du plan de relance sur la rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (programme 362) ;
- par la signature tardive des CPER 2021-2027 (5 ont été signés au cours du 1^{er} semestre 2022, 5 au cours du 2^e semestre 2022 et début 2023, 3 le seront en 2023).

Pour le programme 150, le montant total des AE mises à disposition entre 2021 et 2022 pour cette génération de CPER est de 116,09 M€ (dont 73,38 M€ d'AE en 2022). Les CP mis en place entre 2021 et 2022 pour couvrir ces AE représentent un montant total de 30,2 M€ (dont 27,4 M€ consommés en 2022), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 26 %, qui est soutenu.

Pour 2023, l'enveloppe pour les CPER 2021-2027 sur le programme 150 est de 161,8 M€ en AE - soit environ une annuité théorique – dont 152,4 M€ inscrits en loi de finances 2023 majorés des 6,6 M€ alloués aux CCT, auxquels s'ajoutent 9,3 M€ de reports, ainsi que de 54,5 M€ en crédits de paiement (52 M€ inscrits en loi de finances 2023 majorés des 5,7 M€ alloués aux CCT, auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 2,5 M€ (hors montants valorisés au titre de la dévolution). Elle permet le financement des études ou l'engagement des travaux pour les projets les plus avancés opérationnellement.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de relance, l'appel à projets dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et de l'enseignement supérieur et de la recherche permet de financer des projets visant à réduire l'empreinte énergétique notamment du parc immobilier des opérateurs de l'ESR. Au total, ce sont 673 projets portés par des opérateurs du programme 150 (universités, écoles d'ingénieurs, grands établissements) et 140 projets portés par les CROUS (restauration et logements étudiants) qui ont été sélectionnés représentant un montant à financer sur le programme 362 de plus de 1,05 Md€ pour le MESR. Dans certains CPER, ces montants ont pu être valorisés. Au total, le montant à financer pour les 813 projets d'établissements publics d'enseignement supérieur, opérateurs du P150, qui ont été sélectionnés représente un montant de 1 057 M€ financés sur le programme 362.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre des CPER fait intervenir plusieurs services et peut concerner l'ensemble des opérateurs du programme. La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle répartit les crédits par région sur la base d'une programmation annuelle prévisionnelle établie à l'échelon local de façon concertée entre les services de la préfecture, le ou les rectorats, les établissements et les collectivités territoriales.

Les préfets de région assistés des recteurs de région académique arrêtent la programmation régionale, après consultation du comité de l'administration régionale. Les crédits CPER sont exécutés localement sur le programme 150 (BOP par région académique, UO régionales pour les CPER 2021-2027 et UO académiques pour les CPER 2015-2020).

La maîtrise d'ouvrage des opérations CPER est assurée de droit par l'État (réalisée à l'échelon déconcentré par les services immobiliers des rectorats). Cette maîtrise d'ouvrage peut également être confiée par l'État (représenté par le préfet de région) aux établissements (art 762-2 du code de l'éducation) ou aux collectivités territoriales (art 211-7 du code de l'éducation).

[1] GER : Gros entretien renouvellement

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aides indirectes	21 308 000	13 800 727	17 022 691	19 110 310	17 700 000	17 432 500
Total	21 308 000	13 800 727	17 022 691	19 110 310	17 700 000	17 432 500

Le développement du logement étudiant demeure une priorité en matière de vie étudiante pour la mobilité, les orientations, la réussite et l'autonomisation des jeunes qui en font la demande. La nécessité de construire des logements nouveaux s'accompagne des réhabilitations, des anciennes résidences gérées par les Crous. Les objectifs de création de places supplémentaires traduisent les engagements gouvernementaux pour accroître le nombre de logements sociaux adaptés à la demande et en faciliter l'accès aux étudiants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour le programme 231, le développement et l'amélioration du logement étudiant contribue à la politique d'aménagement du territoire. Les crédits sont imputés sur l'action 02 « Aides indirectes » et cette politique est mise en œuvre par le réseau des œuvres universitaires (centre national des œuvres universitaires et scolaires – Cnous et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires Crous).

Au titre du plan de relance, il peut être rappelé l'effort fait sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments des Crous.

L'objectif de développer et d'améliorer le logement en faveur des étudiants était l'un des axes prioritaires des CPER 2015-2020 inclus dans la thématique « *Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels* ».

L'enveloppe contractualisée par l'État au titre des CPER 2015-2020 sur le programme 231, destinée au financement d'opérations de logements étudiants, était de 99,57 M€. Cette enveloppe a été modifiée en raison de la clôture anticipée fin 2018 des CPER des territoires d'Outre-mer et revue à 98,95 M€.

Le taux d'exécution du CPER 2015-2020 sur le programme 231 en autorisations d'engagement a atteint de 98,2 % fin 2020, échéance de cette génération de CPER, ce qui est particulièrement favorable et montre l'enjeu que représente le logement étudiant pour le MESR (97,2 M€ d'AE mises en place de 2015 à 2020). Le taux de couverture en crédits de paiement (CP) de ces autorisations d'engagement (AE) est de 95 % fin 2022 (92,3 M€ consommés entre 2015 et 2022). Le montant de CP inscrits en loi de finances initiale 2023 au titre de cette génération de CPER est de 4,9 M€.

A partir de 2019, les contrats de convergence et de transformation (CCT) se sont substitués aux CPER des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion) pour la période 2019-2022, qui ont été prolongés en 2023. Les montants arbitrés pour l'enseignement supérieur représentent une enveloppe de 1,79 M€ sur le P231, pour le CCT de la Réunion, qui sera engagée en 2023

Pour la nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité, grâce à des rénovations des résidences étudiantes existantes et la construction de nouveaux logements étudiants.

Au regard des éléments connus à ce jour (contrats signés, protocoles), le montant contractualisé au titre des CPER 2021-2027 sur le programme 231 est 118,5 M€, soit environ 10 % de l'enveloppe pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) d'un montant total de 1 176,5 M€.

Pour le programme 231, le montant total des AE mises à disposition entre 2021 et 2022 pour cette génération de CPER est de 37,78 M€ (**dont 21,31 M€ d'AE en 2022**). Les CP mis en place entre 2021 et 2022 pour couvrir ces AE représentent un montant total de 10,44 M€ (**dont 10,12 M€ consommés en 2022**), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 26,8 %.

Le montant des crédits inscrits en loi de finances initiale 2023 au titre des CPER 2021-2027 est de 16,3 M€ en AE et 14,6 M€ en CP.

Le Plan de relance de l'économie a comporté un programme exceptionnel de rénovation des bâtiments publics visant à soutenir le secteur de la construction et à réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics. Il a ainsi contribué à l'objectif d'amélioration du parc de logement étudiant. Il a consacré une enveloppe budgétaire de 4 Mds€ en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics, dont 2,7 Mds€ pour les bâtiments de l'État et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sur les 813 projets sélectionnés pour l'enseignement supérieur (hors recherche et établissements supérieurs ne relevant pas du MESR) qui représentent un montant à financer de plus de 1 Md€, le nombre d'opérations portées par des Crous (logement et restauration étudiants) s'élève à 140 pour un montant à financer de 254,2 M€.

Le logement étudiant à vocation sociale est un enjeu majeur dans un contexte de rareté de l'offre (notamment dans les territoires en tension), d'accroissement des effectifs étudiants et d'inflation générant une hausse des loyers. Les opérations de réhabilitation et de construction de logements étudiants ont vocation à répondre, d'une part, aux besoins en hébergement des étudiants et, d'autre part, à la mise en conformité des résidences existantes.

Le lancement d'un Plan quinquennal de 60 000 logements étudiants, qui s'est inscrit dans le prolongement du Plan 40 000 (2013-2017), avait été décidé par le Gouvernement avec l'installation d'une mission interministérielle le 14 février 2018 et la nomination de deux nouveaux chefs de projet en juillet 2019 pour encourager, animer le réseau d'acteurs qui contribue à la production de logements étudiants sur la durée du quinquennat (2017-2022).

Afin de suivre la mise en œuvre de ce plan, une enquête nationale est conduite chaque année auprès des services déconcentrés (DREAL ou DDT, rectorats, CROUS) et attestée par les Préfets de région et Recteurs de région académique. Celle-ci a vocation à recenser le nombre de places en résidences étudiantes construites et livrées entre 2018 et 2022. Le Plan 60 000 est désormais achevé. Les résultats de l'enquête 2022 présente les données suivantes : 30 321 nouvelles places en logements sociaux étudiants ont été construites et livrées en France entre 2018 et 2022 réparties comme suit : 13 244 en Île-de-France et 17 077 dans les autres régions. Une nouvelle impulsion a été donnée à la politique publique du logement étudiant avec la parution d'une circulaire interministérielle co-signée, le 13 mars 2023, par la Ministre de l'ESR et le Ministre délégué en charge de la ville et du logement. Cette instruction ne présente aucun objectif chiffré portant sur la construction de logements étudiants, tant au niveau national qu'au niveau local. Toutefois, elle acte la poursuite des actions préalablement engagées dans le champ de la production neuve et de la réhabilitation de logements étudiants. Ainsi, l'enquête nationale portant sur le nombre de places en résidences étudiantes construites et livrées, est prolongée pour la période 2023-2027.

Les places retenues dans le comptage de cette enquête doivent répondre aux critères suivants : des places à caractère social dans des opérations ayant bénéficié des financements de droit commun du logement social (principalement PLS, pour partie PLUS en Île-de-France, aides locales, CPER, CROUS) dans des résidences destinées en totalité ou partiellement aux étudiants. La comptabilisation se fait sur des résidences mises en service, donc ouvertes aux étudiants, et non aux résidences simplement financées par l'État dont la construction peut être différée.

La programmation du logement étudiant social s'inscrit dans la programmation de droit commun du logement locatif social, c'est-à-dire dans le cadre partenarial du fonds national des aides à la pierre (FNAP), qui émet des orientations et des priorités sur l'utilisation des agréments et des enveloppes alloués chaque année aux territoires pour produire et réhabiliter. Pour l'année 2023, le conseil d'administration du FNAP a encore retenu un objectif national de 10 000 agréments PLUS-PLUS, réparti dans les 13 régions métropolitaines. Ces objectifs sont partagés entre tous les acteurs de la filière, au niveau national comme au niveau local.

Le cautionnement constitue l'un des principaux obstacles à l'accès au logement pour un étudiant.

Pour faciliter l'accès au logement aux jeunes locataires, le dispositif Visale, mis en place par Action Logement, a été étendu à tous les jeunes entre 18 et 30 ans dans le cadre de la renégociation de la convention quinquennale État/Action Logement 2018-2022. C'est un service de cautionnement, un dispositif gratuit qui est le garant des étudiants qui n'ont plus à fournir de garant physique ou moral.

Visale poursuit sa forte dynamique depuis 2018 auprès des étudiants. 2022 est pour les étudiants, comme pour les autres publics, la meilleure année depuis la mise en place du dispositif Visale : sur les 282 541 contrats de cautionnement émis, 160 838 ont été octroyés au bénéfice d'étudiants soit +32 % par rapport à 2021. Si les gestionnaires des résidences universitaires l'ont entièrement intégré, Visale continue à s'installer dans le parc locatif privé ordinaire, via des bailleurs particuliers (19,6 % en 2021 contre 13,6 % en 2019) ou des bailleurs professionnels (8 % en 2021 contre 5,6 % en 2019). Les étudiants souscrivent à 65 % auprès d'une résidence étudiante (dont 91 % Crous), 7 % de structures logements-foyers, 17 % de particuliers, 7 % de professionnels de l'immobilier et 3 % d'un bailleur social.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le réseau des œuvres universitaires est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du logement étudiant.

Le réseau des CROUS est mobilisé pour apporter son concours, aux côtés des bailleurs sociaux qui réalisent l'essentiel des opérations de construction. Ils font appel aux Crous pour la gestion des résidences étudiantes. A ces opérations s'ajoutent les programmes réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe des Crous.

La coordination interministérielle a consisté à mobiliser les acteurs dans chaque académie et à intégrer le besoin de logements étudiants dans les territoires. Dans ce cadre, plusieurs initiatives pour amplifier la dynamique de production de logements étudiants ont été initiées, parmi lesquelles :

- La mise en valeur des éléments prévus au titre de la loi ELAN (cohabitation intergénérationnelle, bail mobilité, colocation) ;
- Une démarche de recensement puis « d'opérationnalisation » de fonciers universitaires constructibles, initiée en 2020 (circulaires interministérielles MCTRCT-MVL-MESRI du 25 mai 2020, du 5 juillet 2021, du 3 janvier 2022 et du 13 mars 2023 aux préfets de région et aux recteurs de région académique). Celle-ci vise à identifier des sites potentiels pour le développement d'une nouvelle offre de logements à destination des étudiants. Dans ce cadre, 114 fonciers de l'État ont été recensés, représentant un potentiel de près de 19 385 places prévisionnelles^[1].
- La signature (2 octobre 2020) d'une convention nationale entre le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), l'Union sociale pour l'habitat (USH) et la Conférence des présidents d'université (CPU – devenu France Universités) constitue un document cadre qui permettra des déclinaisons locales favorisant la mobilisation des acteurs.

Aussi, le développement du processus de dévolution et l'incitation faite aux universités de valoriser leur patrimoine sont des orientations du MESR de nature à libérer les initiatives locales en mettant les universités en situation de jouer un rôle plus actif auprès des métropoles et de peser sur les orientations des documents d'urbanisme et les plans locaux de l'habitat. Les fonciers pourraient, par endroit, accueillir des opérations mixtes afin de diversifier l'usage des territoires des campus tout en répondant à l'objectif de meilleures conditions de logements des étudiants.

Enfin, le MESR finance la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) pour la création et l'animation des observatoires territoriaux du logement étudiant (OTLE)^[2]. Ces observatoires doivent permettre d'associer l'ensemble des acteurs locaux concernés par le logement étudiant (collectivités, services de l'État, Crous, bailleurs sociaux, universités, écoles) afin de mieux connaître les besoins pour trouver des solutions adaptées et au plus proche des territoires.

[1] Ces données ont été établies au premier semestre 2023. Celles-ci évoluent chaque semestre en fonction des remontées de données effectuées par les services déconcentrés. Sur les 114 fonciers État recensés, 61 fonciers font l'objet d'opération programmées ou en cours d'études, dont la livraison est projetée entre 2023 et 2027. Ces 61 opérations représentent un potentiel de près de 11 000 places.

[2] Le ministère en charge de la ville et du logement cofinance également la FNAU pour la réalisation des missions portant sur les OTE.

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et animation	43 853 284	39 732 125	32 994 163	32 994 163	36 171 458	36 171 458
Total	43 853 284	39 732 125	32 994 163	32 994 163	36 171 458	36 171 458

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère chargé de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Pour ce faire, le programme :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la co-tutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- finance de la recherche sur projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence, notamment au travers des CPER ;
- favorise l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

Ainsi, par la mise en œuvre de ces différentes actions, au travers de ses établissements implantés sur l'ensemble du territoire, le programme 172 contribue à l'aménagement du territoire.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'action 1 du P172 (pilotage et animation) participe à la politique d'aménagement du territoire, notamment par les Contrats de Plan État-Régions (CPER) au travers desquels le ministère chargé de la recherche contribue à structurer fortement la recherche et la diffusion technologique en direction des PME en région pour favoriser la compétitivité.

Ainsi, deux types d'opérations contribuent à structurer le territoire et à développer la compétitivité des régions :

1. La réalisation d'opérations d'équipements scientifiques liés à des grands projets de recherche et à la structuration de nouvelles unités de recherche. Il s'agit par exemple de cyclotrons, de centres d'imagerie fonctionnelle à très haut champs, de plates-formes analytiques, de halles technologiques, de salles blanches, de plates-formes de protéomique, etc.
2. Le financement du transfert et de la diffusion des technologies vers les PME à travers les subventions aux structures labellisées par le ministère en région que sont les centres de ressources technologiques (CRT) pour les structures prestataires, les cellules de diffusion technologique (CDT) pour les structures d'interface entre les entreprises et les centres de compétences et les plates-formes technologiques (PFT) pour la mise à disposition des plateaux techniques disponibles dans les établissements d'enseignement supérieur et les lycées technologiques ou professionnels.

Au 1^{er} janvier 2023, 126 structures (67 C.R.T., 15 C.D.T. et 44 P.F.T.) étaient ainsi reconnues.

CPER 2015-2020 et 2021-2027

Le CPER constitue un des outils de concertation et de coordination entre les différents partenaires financeurs et les acteurs académiques et socio-économiques. Le CPER 2021-2027 est dans la continuité de celui de 2015-2020. Les CPER s'articulent avec la stratégie européenne (programme cadre de recherche et d'innovation PCRI et accord de partenariat du FEDER de la politique de cohésion) et les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche, ils représentent donc aussi un levier pour la levée des fonds nécessaires aux investissements.

Les projets du CPER s'avèrent structurants pour la politique de site. Ils contribueront à :

- favoriser le développement des entreprises par la R&D et l'innovation (valorisation de la recherche, transfert et diffusion de technologies) ;
- financer des équipements scientifiques et des démonstrateurs, en portant l'effort sur la consolidation de l'existant ;
- intégrer certaines opérations liées à l'« upgrade » des infrastructures de recherche (IR) ;
- financer des programmes de recherche et d'innovation sur la base de la qualité scientifique et des impacts économiques attendus ;
- apporter des contreparties au financement des collectivités territoriales et de l'Europe (effet levier).

Le déroulement de la programmation budgétaire 2015-2020 a permis l'engagement des crédits CPER légèrement supérieur à 100 % en AE pour la recherche et le transfert de technologie, et une consommation en CP de 100 % pour la recherche et le transfert de technologie. La nouvelle programmation 2021-2027 poursuit cette dynamique. Le taux d'exécution fin 2022 en AE est de 32 %.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ces actions sont initiées et suivies par les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, services déconcentrés du ministère chargé de la recherche.

Les projets sont notamment mis en œuvre par des opérateurs publics comme le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique) et les universités.

PROGRAMME

P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche						
Total						

Ce programme vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et *in fine* l'emploi, par le développement de la recherche, de l'innovation et des transferts de technologies. Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux produits ou services qui créent de la valeur ajoutée et de la croissance, notamment dans les PME aidées, et donc dans les territoires.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les crédits du programme 192 portent des instruments de politique industrielle et de dynamisation des territoires mobilisant les acteurs économiques et académiques dans un espace géographique donné et des thématiques ciblées. Animées par les pôles de compétitivité, les actions du Fonds unique interministériel (FUI) ont permis de créer des synergies entre entreprises et structures de recherche autour de stratégies de développement partagées et de projets de Recherche et développement (R&D) collaboratifs à fort contenu innovant et à haute valeur ajoutée. Les régions participent également au cofinancement des projets implantés sur leurs territoires. Dans un objectif de simplification et d'amélioration de la lisibilité, les aides à l'innovation ont été transférées en 2019 au sein de la mission Investissements d'avenir (PIA 3), désormais Investir pour la France de 2030, qui regroupe l'ensemble des financements soutenant les projets collaboratifs de R&D. En 2021, les aides ont été intégrées au PIA 4 et renommées « I-Démo régionalisé ».

Au-delà des aides à l'innovation, les écoles des mines et des télécommunications contribuent activement au développement économique des territoires par des actions de recherche et de transfert de technologies menées en partenariat avec les entreprises locales, par leur participation à la gouvernance et aux actions des pôles de compétitivité et par leur soutien à la création d'entreprises dans leurs incubateurs (79 entreprises créées en 2021).

Ces écoles participent également au développement des sites d'enseignement supérieur et de recherche. Dans le cadre du volet enseignement supérieur, recherche et innovation des Contrats de plan État-Région (CPER), elles bénéficient :

- d'opérations immobilières de construction, de rénovation énergétique et de restructuration pour notamment adapter les locaux aux nouveaux besoins pédagogiques et améliorer la qualité de la vie étudiante ;
- d'opérations d'investissement dans des équipements et projets de recherche.

Dans le cadre des CPER 2021-2027, la trentaine de projets de l'Institut Mines-Télécom et de Mines Paris représente plus de 100 M€ au total, la part État nécessaire à leur financement étant d'environ 55 M€.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur est partie prenante en sa qualité de responsable de la mission Recherche et enseignement supérieur dont relève le programme 192.

Les opérateurs du programme 192 participant à l'aménagement du territoire sont l'Institut Mines-Télécom et l'École nationale supérieure des mines de Paris.

S'agissant des Pôles de compétitivité, les crédits dédiés à leur pilotage et gouvernance relevant du programme 134 de la mission Économie, il convient de se référer à la partie du DPT de ce programme.

PROGRAMME

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	11 770 625	11 741 150	11 248 047	9 034 842	11 248 047	9 034 842
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	416 000	416 000	482 357	482 357	482 357	482 357
Total	12 186 625	12 157 150	11 730 404	9 517 199	11 730 404	9 517 199

Note CAP : Pour mémoire, sur l'objet du DPT Aménagement du territoire :

« La politique d'aménagement du territoire est construite autour de cinq principes fondamentaux :

- le principe de répartition : assurer la meilleure distribution possible des richesses sur le territoire ;
- le principe de création : instaurer, sur l'ensemble du territoire, les conditions et les mécanismes locaux qui favorisent le développement des activités et des emplois ;
- le principe de compensation : corriger les inégalités territoriales en soutenant les espaces en difficulté ;
- le principe de protection : préserver les richesses environnementales et culturelles des atteintes potentielles ;
- le principe de coopération : construire la politique d'aménagement du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés. »

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs agronomes, de vétérinaires et de paysagistes mais offre aussi une palette de formations en licence, master et doctorat et en formation continue. Il vise enfin à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 16 établissements composé de 10 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État. Au cours de l'année universitaire 2022 – 2023, plus de 18 000 étudiants ont été formés, dont près de 16 500 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes) appelés à exercer dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural, de la santé animale et du paysage. Les écoles forment également des cadres supérieurs techniques du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 142 contribue à l'aménagement du territoire selon différentes modalités. Les établissements d'enseignement supérieur agricole participent activement aux dynamiques universitaires et de recherche locales et sont membres des communautés d'universités et établissements (COMUE) lorsqu'elles existent. Ils y apportent les dimensions agronomique, agro-alimentaire et vétérinaire. Ils sont donc naturellement des acteurs importants de l'élaboration des politiques de sites et des regroupements mis en place dans le cadre de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013. Les établissements travaillent également en étroite relation avec les entreprises. Dans ce cadre, ils mobilisent fortement l'outil que

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

représentent les pôles de compétitivité. Parmi ceux, on peut citer « Agri sud-ouest innovation », « Valorial », « Vitagora », « Céréales Vallée », « Végépolys », et « Industries Agro-Ressources ».

L'enseignement agricole supérieur contribue également à cette politique grâce aux collaborations entre les établissements et les instituts, les chambres d'agriculture et les différents opérateurs du ministère sur le territoire. A titre d'exemple, le pôle « Agri sud-ouest innovation » en Nouvelle Aquitaine et Occitanie a pour vocation de fédérer les acteurs des secteurs agricole, agroalimentaire et agro-industriel du Sud-Ouest avec une forte présence de l'Institut national de recherche pour l'agriculture (INRAE) et des établissements d'enseignement supérieur agricole (l'école nationale vétérinaire de Toulouse, deux écoles d'agronomie et une école de formation de professeurs de l'enseignement technique).

L'implantation des quatre sites franciliens d'AgroParisTech, composante de l'université de rang international Paris-Saclay, et des laboratoires associés de l'INRAE sur le plateau de Saclay dans la perspective de création d'un campus d'excellence à visibilité internationale constituait une priorité stratégique pour l'aménagement du territoire. L'année universitaire 2022-2023 est ainsi la première assurée sur le nouveau campus.

Le programme 142 contribue également aux contrats de projets État-Régions (CPER), notamment dans les domaines suivants :

- Mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur agricole, avec la rénovation ou la construction de bâtiments et l'installation d'équipements ;
- Bourses de thèses pour des sujets relevant des sciences et technologies du vivant et de l'environnement.

Le montant des crédits dédiés par le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » à l'aménagement du territoire s'élève à 11,7 M€ en AE et 9,5 M€ en CP pour 2023 et pour 2024.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour la mise en œuvre de ces actions, le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » collabore avec les autres organismes de recherche et d'enseignement supérieur, les organismes de développement, les collectivités territoriales et les entreprises.

PROGRAMME

P143 – Enseignement technique agricole

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Benoît BONAIME, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	49 032 138	49 068 013	50 157 041	50 157 041	52 669 447	52 669 447
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	21 227 082	21 227 082	21 735 000	21 735 000	21 227 082	21 227 082
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	25 594 554	25 599 208	29 181 896	29 181 896	29 900 512	29 900 512
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	925 389	951 930	832 170	832 170	1 030 000	1 030 000
Total	96 779 163	96 846 233	101 906 107	101 906 107	104 827 041	104 827 041

Note CAP : Pour mémoire, sur l'objet du DPT Aménagement du territoire :

« La politique d'aménagement du territoire est construite autour de cinq principes fondamentaux :

- le principe de répartition : assurer la meilleure distribution possible des richesses sur le territoire ;
- le principe de création : instaurer, sur l'ensemble du territoire, les conditions et les mécanismes locaux qui favorisent le développement des activités et des emplois ;
- le principe de compensation : corriger les inégalités territoriales en soutenant les espaces en difficulté ;
- le principe de protection : préserver les richesses environnementales et culturelles des atteintes potentielles ;
- le principe de coopération : construire la politique d'aménagement du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés. »

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant, en contact avec la nature ou les personnes, pour l'année scolaire 2022-2023. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente, soit une hausse cumulée de 4 % depuis 2019, avec environ 154 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire et 43 000 apprentis. En complément, plus de 14,3 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente. Ces enseignements sont assurés au sein de 175 établissements publics (regroupant 220 lycées) et 584 établissements privés qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

Au sein du service public national d'éducation et de formation, l'enseignement et la formation agricoles visent à accompagner les transitions : accompagner le cheminement de jeunes en devenir ; accompagner la transition dans les territoires et dans les secteurs professionnels, en particulier pour combiner production agricole, autour d'un enjeu d'autonomie et de souveraineté alimentaire, et préservation des ressources naturelles, dans le contexte d'un défi climatique majeur.

L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires et la participation aux actions de coopération internationale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Composante du service public national d'éducation et de formation, l'enseignement agricole intègre des missions complémentaires à l'enseignement prévues par le législateur, dont celles spécifiques d'animation et de développement des territoires et d'expérimentation, d'innovation et de développement agricoles.

Les établissements de l'enseignement agricole technique sont des acteurs du service public de proximité en milieu rural. Répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les outre-mer, les établissements sont principalement implantés en zone rurale et périurbaine. Ils offrent des formations diverses, de proximité, et surtout fortement liées aux besoins des territoires et aux secteurs porteurs d'emploi. Le maillage territorial, associé à la forte implication des secteurs professionnels et à la possibilité de dispenser des formations selon différentes voies (scolaire, apprentissage et formation continue) facilite l'adaptation de l'offre de formation aux bassins d'emploi. Cette organisation permet notamment d'offrir des formations dans des établissements de proximité aux jeunes généralement les moins mobiles, c'est-à-dire ceux suivant des formations de niveau V et IV (CAP et baccalauréat professionnel agricole).

Dans les zones rurales, l'établissement d'enseignement agricole est parfois le principal employeur de la commune et joue à ce titre un rôle significatif dans l'équilibre économique du territoire, à travers notamment l'emploi de personnels. Les personnels recrutés directement par les établissements (assistants d'éducation, accompagnants des élèves en situation de handicap, vacances, etc.) participent ainsi au développement local des emplois, composante de l'aménagement du territoire, pour un montant de 96,9 M€ en 2023 et 100,9 M€ en 2024. Ces crédits sont compris dans les actions 1 (enseignement dans les établissements publics) et 2 (établissements privés) et 3 (aide sociale et santé scolaire) du programme 143.

Par ailleurs, les établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer (Opunohu en Polynésie Française, Lavégahau à Wallis et Coconi à Mayotte), tout comme l'établissement public national (EPN) de Rambouillet, sont principalement financés par le ministère chargé de l'agriculture. A titre d'illustration, le site de l'EPN de Coconi connaît une profonde mutation dans le cadre d'un plan triennal d'investissement en lien avec le plan pour l'avenir de Mayotte et le contrat de convergence et de transformation dont la mise en œuvre se finalise. Le soutien direct à ces établissements porte sur un montant global de 4,2 M€ en 2023 et 2,9 M€ en 2024.

Les établissements de l'enseignement agricole, ouverts sur leur territoire, portent des partenariats dynamiques avec les collectivités territoriales. S'il peut y avoir des projets liés au développement des territoires avec les Conseils départementaux, c'est surtout avec les Conseils régionaux que les partenariats sont forts. En plus des échanges dans le cadre des missions consacrées aux lycées dans les Régions, et en particulier la prise en charge financière des équipements, c'est sur l'information sur les métiers et sur l'apprentissage que les partenariats trouvent leur sens.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage de compétences entre l'État et les Régions pour une meilleure éducation à l'orientation. Elle a confié aux Régions de nouvelles responsabilités en matière de diffusion des informations sur les métiers et d'élaboration de documentations à portée régionale à destination des élèves, des apprentis et des étudiants. Les coopérations sont formalisées au travers de conventions de partenariat Préfet-Région-DRAAF-Rectorat et visent la meilleure information possible du jeune et de l'adulte tout au long de sa vie, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

La loi a transféré le pilotage et le financement de l'apprentissage des Conseils régionaux vers les branches professionnelles. France compétences, chargé de la régulation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage depuis la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, verse aux Régions une dotation pour le financement des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement qui sont reversées ensuite aux CFA et justifiées par des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique. Dans les deux cas, les centres de formation des apprentis (CFA) de l'enseignement agricole peuvent être bénéficiaires de ce financement qui vient rehausser le niveau de prise en charge des coûts du contrat en apprentissage.

L'intervention de l'enseignement agricole dans l'aménagement du territoire repose également sur les spécificités de sa pédagogie. Elle laisse en effet une large place à l'expérimentation et à la pratique, avec des stages fréquents en milieu professionnel. Elle s'appuie sur des activités concrètes, réalisées au titre des missions spécifiques que la loi lui confie : expérimentation agricole, animation des territoires, ouverture à l'international. Des heures d'enseignement sont aussi consacrées à l'éducation socioculturelle, qui contribue à l'ouverture des jeunes, principalement issus de milieux modestes. Ces activités culturelles participent également à l'animation locale d'un territoire lorsque l'établissement propose des animations ouvertes au grand public.

Plus généralement, l'ensemble des activités conduites par les établissements ont un effet direct sur le territoire. En moyenne, chaque établissement met en œuvre chaque semaine plusieurs actions d'expérimentation agricole ou d'animation locale de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle avec d'autres acteurs territoriaux. La plupart concerne des activités régulières. Ceci est le cas lorsque le public, des associations, ou des organismes professionnels sont accueillis dans l'établissement pour des

activités organisées par ce dernier, ou par le partenaire. D'autres actions ou des manifestations sont organisées en dehors de l'établissement, en partenariat avec des collectivités, des organismes de développement ou d'animation, dont il est parfois l'acteur principal. Des crédits spécifiques de l'action 4 « Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires » du programme 143 sont délégués aux directions (régionales) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF) pour la réalisation de ces actions locales (environ 832 k€ en 2023 et 1 M€ en 2024).

Le rôle d'animation des territoires du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire s'est également concrétisé en 2023 avec la construction du pacte et d'une loi d'orientation et d'avenir agricoles sur les sujets d'orientation, de formation, de transmission et de transition. Durant les cinq mois de concertation, de décembre 2022 à mai 2023, des concertations ont réuni des milliers de participants au niveau national, régional, en association avec Régions de France et les Chambres d'agriculture, et au sein des établissements de l'enseignement agricole technique. Ces réunions d'échanges ont mobilisé de nombreux acteurs sur l'ensemble du territoire pour définir les outils et mesures qui nous permettront collectivement d'assurer le renouvellement des générations, et de mobiliser ce renouvellement pour accélérer l'adaptation face au changement climatique et la transition agro-écologique.

Le montant total des crédits dédiés par le programme 143 « Enseignement agricole technique » à l'aménagement du territoire est estimé à 101,9 M€ en 2023 et 104,8 M€ en 2024 (AE = CP).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les directions (régionales) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF), services du ministère chargé de l'agriculture en région et autorités académiques pour l'enseignement agricole technique, assurent la répartition et la gestion de ces crédits.

PROGRAMME

P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Thierry LE GOFF, Secrétaire général

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Logistique, système d'information, immobilier	159 847 929	77 126 024	112 767 316	90 782 097	133 750 000	87 944 487
10 – Transports scolaires	3 090 764	3 083 482	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
Total	162 938 693	80 209 506	116 090 161	94 104 942	137 072 845	91 267 332

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Action 08 : « Logistique, système d'information, immobilier »

L'action 08 du programme 214 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier du MENJ. Les moyens imputés sur cette action sont mobilisés en partie pour la couverture des obligations incombant à l'État (notamment à Mayotte en matière de constructions scolaires) et à sa participation aux investissements immobiliers dans les collèges et lycées publics prévue par la convention avec la Polynésie française.

Depuis 2019, les contrats de convergence et de transformation (CCT) ont été mis en œuvre. Signés pour 4 ans, ils entrent en concordance et en cohérence avec la stratégie générale de convergence élaborée pour la période 2019-2030.

Mayotte

L'État, dans le cadre de la départementalisation et par dérogation au régime de droit commun, conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement immobilier pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension, maintenance).

- Participation aux Contrats de convergence et de transformation (CCT)

Pour la période 2019-2022, l'enveloppe initiale prévue dans le contrat de convergence pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élevait à 334 M€. Suite à la prolongation du programme pour une année supplémentaire, le montant de l'enveloppe contractualisée a été porté à 417 M€ pour la période 2019-2023, soit un montant moyen de l'ordre de 83,4 M€ par an.

Le montant annuel était destiné, outre les nouvelles constructions, au financement dans différents établissements des opérations relatives à la sécurisation, à la maintenance, au premier équipement, à la rénovation des infirmeries, aux blocs sanitaires, aux plateaux sportifs, à la restauration, aux stations d'épuration et aux locaux modulaires permettant de pallier le retard des opérations et la condamnation des locaux endommagés par les séismes.

En outre, l'État demeure très présent pour aider ce département à faire face aux nombreux obstacles rencontrés au cours des dernières années : le plus important réside en la difficulté d'instaurer un régime foncier de droit commun (fiabilisation des documents d'urbanisme et du cadastre), auquel se sont ajoutés le manque d'eau, les problèmes d'approvisionnement et le contexte d'insécurité grandissante sur le territoire (rivalités inter-communautés à l'origine, depuis janvier 2023, de 34 attaques d'établissements du second degré et 109 attaques de bus scolaires, avec blessures d'enfants par armes blanches). Ces diverses problématiques ont pour effet d'entraîner un retard dans le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le montant des crédits exécutés au cours de l'exercice 2022 au titre du CCT est de 154,79 M€ en AE et de 72,59 M€ en CP.

Au titre du CCT, la prévision d'exécution 2023 du programme 214 s'élève à 110,11 M€ en AE et 79,37 M€ en CP.

Dans ce cadre, les moyens demandés à l'occasion du CCT 2024-2027 ont été définis afin de poursuivre les engagements pris dans le cadre du CCT 2019-2022 et de l'avenant 2023 et dans l'objectif d'accueillir plus de 14 000 élèves supplémentaires sur les huit prochaines années avec la construction de nouveaux établissements collèges et lycées et l'extension d'établissements déjà existants auquel s'ajoute la création de trois pôles de métiers :

- de la mer ;
- de l'agroalimentaire et de l'hygiène ;
- de l'environnement

La programmation prévoit également la construction d'une cuisine centrale et de 24 cuisines satellites.

Pour faire face à la très forte pression démographique, le MENJ porte la demande – dans le nouveau CCT – d'une enveloppe s'élevant à 130 M€ annuels pour augmenter la capacité d'accueil des établissements et d'accès à la restauration scolaire.

Comme réalisation notable, on peut citer la construction du lycée des métiers du bâtiment situé à Longoni pour un coût total d'opération de 99,5 M€ et dont la première brique a été posée le 8 décembre 2022. Par ailleurs, 96 M€ ont déjà été affectés sur l'opération, dont 76,38 M€ ont été engagées et 21,74 M€ de CP consommés à ce jour.

Guadeloupe

Le nouveau rectorat a été inauguré en 2016. Des travaux pour l'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) de la zone « rue intérieure » de ce bâtiment, la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking extérieur, de bornes de recharge pour véhicules électriques et le remplacement de l'éclairage extérieur sont en cours. Dans ce cadre, 1,13 M€ et 0,4 M€ de CP ont été consommés en 2022.

Guyane

L'entretien des bâtiments nécessite des travaux d'étanchéité des toitures sur les sites Troubiran et Cépérou. L'amélioration de la climatisation du rectorat est nécessaire pour assurer le confort des agents sur le site du rectorat. A ce titre, 51 200 € de CP ont été consommés en 2022.

Polynésie française

L'État contribue au financement des constructions scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions dans le cadre de la convention conclue en 2007, et à compter de 2017 dans le cadre de la nouvelle convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans.

Un montant annuel de 2,5 M€ en AE=CP a été prévu au plan quinquennal 2023-2027.

En 2022, l'État a apporté des subventions permettant la restructuration du Collège de Paea, l'aménagement et la réalisation de travaux divers des collèges et lycées ainsi que leur équipement.

En 2023, la subvention apportée par l'État permet l'aménagement et la réalisation de travaux divers des collèges et lycées, leur équipement et l'acquisition de modulaires.

Saint-Pierre-et-Miquelon

L'État conserve la charge des opérations de maintenance et d'entretien lourd du lycée Émile Letournel.

Le projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon, annoncé par la ministre des outre-mer en juin 2016 (cofinancé par le MENJ, le ministère des Outre-mer (MOM), l'ANRU, les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et le lycée Letournel) a été retardé par l'abandon en 2018 de la première procédure de mise en concurrence. Une deuxième procédure a été lancée en 2019.

Le coût de l'opération s'élève à 3,76 M€. Les marchés ont été engagés en 2021. La livraison est prévue pour fin 2023. Par ailleurs, le lycée fait l'objet de travaux d'entretien réguliers.

Martinique

Le bâtiment de Tartenson présente une forte vulnérabilité sismique. En conséquence les services du rectorat ont été relogés à l'été 2018 dans les locaux de Kerlys en location après labellisation du projet.

Un projet de démolition-construction du bâtiment du rectorat sur le site de Tartenson a été présenté et validé en conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 16 septembre 2021. L'opération consiste à regrouper l'ensemble des services du rectorat (actuellement dispersés sur les sites domaniaux de Terreville et Desrochers et dans les locations de Kerlys et Agora 2) ainsi que les opérateurs des réseaux Canopé et DRONISEP dans un bâtiment neuf et de construire un parking de 300 places.

Le financement a été reporté à 2027 ce qui aura un effet sur le calendrier de livraison. La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a préconisé un montage de l'opération, évalué à 46,61 M€.

La Réunion

L'acquisition de surfaces localisées dans une copropriété « Immeuble Cosinus » a été réalisée pour un montant de 2,62 M€ afin de reloger les services du rectorat de La Réunion, actuellement disséminé sur plusieurs sites. En revanche, le projet d'acquisition de la totalité du bâtiment Cosinus est abandonné car le propriétaire des surfaces restantes n'est plus vendeur.

En outre, des travaux de réaménagement seront nécessaires. Un budget de 1,12 M€ a été délégué en CP.

Par ailleurs, il est à noter la participation de l'État au financement de la construction d'un lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie et d'un lycée des métiers de la mer a été annoncée par la Première ministre à hauteur de 60 M€.

Saint-Martin/Saint-Barthélemy

Suite au passage de l'ouragan IRMA en septembre 2017, le service de l'Éducation nationale de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy a été relogé dans des locaux en location dans la perspective d'un relogement sur le site multi-occupants à l'horizon 2024.

Pour la construction du collège 900 à Saint-Martin, ce sont 15 M€ d'AE (dont 7,5 M€ provenant d'un transfert du MOM) qui ont été mis à disposition de la collectivité conformément à la convention signée le 22 novembre 2019.

3 M€ restent à mettre à disposition par le MOM en AE pour la partie anticyclonique. Les CP sont versés au regard du rythme d'exécution des différentes phases de travaux : 3 M€ ont été versés en 2021, l'opération n'a pas nécessité de CP en 2022, mais un report de crédits à hauteur de 4,5 M€ a été obtenu pour renforcer la ressource 2023 et permettre la poursuite de l'opération.

Action 10 : « Transports scolaires »

En 2022, l'État a consacré 3,08 M€ au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie Française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna. Ce montant a couvert les subventions allouées aux collectivités en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 19 415 élèves.

La dotation LFI 2023 s'élève à 3 322 845 € en AE et en CP et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 3 051 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 254 319 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 526 € ;

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le financement des opérations concernant les services déconcentrés du MENJ a été porté par les BOP régionaux du programme 362 « Écologie ».

A cet égard, le plan de relance a financé 70 opérations sur des bâtiments occupés par les services du MENJ ou ses opérateurs pour un montant d'investissement de 21 812 968 €.

Une convention de gestion entre la Direction de l'immobilier de l'État et le MENJ a été signée le 21 janvier 2021 pour les dépenses relatives au plan de relance imputées sur l'UO 0362-CDIE-CMEN.

Le montant total de 2 899 761 € a été versé sous forme de subventions dont 2 687 329 € pour 2 opérations portées par l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et 212 432 € pour 3 opérations de « relampage », consistant à remplacer un système d'éclairage trop ancien par un nouveau système, portées par le CNED.

PROGRAMME

P131 – Création

Mission : Culture

Responsable du programme : Christopher MILES, Directeur général de la création artistique

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	22 491 287	18 154 928	18 587 000	17 882 200	26 975 000	24 975 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels					10 125 000	8 225 000
Total	22 491 287	18 154 928	18 587 000	17 882 200	37 100 000	33 200 000

Le ministère de la Culture soutient à travers ce programme la création et la diffusion des œuvres et des artistes, dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

Les dispositifs soutenus par le programme 131, notamment les résidences, les festivals et la création indépendante, ainsi que le soutien aux labels de la création, aux scènes conventionnées et aux autres lieux de diffusion non labellisés, concourent à l'aménagement et au développement des territoires (à titre d'exemple, plus de 200 conventions pluriannuelles soutiennent des structures de la création dans des communes inscrites au programme Action cœur de ville, piloté par l'ANCT). Par ailleurs, la place importante des politiques contractuelles, notamment dans les contrats de plan État-Régions (CPER), ou les contrats de convergence et de transformation (CCT) en Outre-Mer, témoigne des partenariats que l'État conclut avec les collectivités, pour un aménagement concerté des territoires, dans le respect de leurs différenciations.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le soutien au secteur de la création vise à une meilleure répartition de l'offre artistique sur l'ensemble des territoires, en métropole comme dans les territoires ultramarins. Il vise également à corriger les inégalités encore persistantes au niveau national ainsi que les déséquilibres au sein des régions elles-mêmes, souvent engendrés par la concentration des équipements et des équipes artistiques dans les métropoles, au détriment de leurs périphéries ou des territoires ruraux.

La crise sanitaire a, par ailleurs, nécessité de renforcer l'irrigation territoriale avec des moyens supplémentaires accordés aux lieux intermédiaires de la création et aux résidences. La redéfinition d'une politique de soutien aux festivals à la faveur des États généraux des festivals participe également de cette volonté d'offrir aux citoyens des propositions exigeantes dans toutes les disciplines artistiques au plus près de leurs lieux de vie (les publics des festivals sont en effet majoritairement des publics de proximité : 52 % d'entre eux habitent le département où se déroule le festival).

L'effort de rééquilibrage de l'offre artistique entre les territoires passe aussi par de l'investissement, à travers les CPER et les CCT, mais aussi par des conventions directes avec les collectivités territoriales. Cette logique sera poursuivie en 2024. Ainsi pour l'année 2024, dans le cadre du CPER 2021-2027, 7,34 M€ en AE et 3,89 M€ en CP financeront les projets suivants : la construction de la scène nationale de Blois en Centre Val de Loire, la rénovation du CDN de Nanterre en Île-de-France et celui de Colmar dans le Grand Est, l'extension et le réaménagement du CDCN Esprit de corps-la Manufacture de Bordeaux en Nouvelle Aquitaine, la création d'un tiers lieu culturel le 109 en Provence Alpes Côte d'Azur.

Quelques opérations, inscrites initialement au CPER 2015-2020 et n'ayant pas été réalisées, sont réinscrites dans ce nouveau CPER, comme la réhabilitation du CDCN le Dancing à Dijon en Bourgogne Franche-Comté, le projet de salle à la scène nationale Le Volcan au Havre en Normandie. Pour les Opérations inscrites au CCT 0,1 M€ en CP sont prévus pour la rénovation de salles de spectacles en Martinique.

Action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées ou conventionnées, les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire. Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 s'élèvent pour 2024 404,92 M€ en AE et CP dont 9 M€ seront destinés au plan Mieux produire-mieux diffuser » Concernant l'enveloppe en Investissement, celle-ci est de 26,98 M€ en AE et 24,98 M€ en CP Les crédits prévus concernent des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées, ainsi que les opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région déjà évoquées.

Action 02 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels »

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 2 se montent à 37,12 M€ en AE et CP. Ainsi les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 77 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 55 centres d'art contemporain, bénéficiant au total d'une subvention de fonctionnement globale de 19,4 M€.

Les crédits d'investissement : sont demandés à 10,13 M€ en AE et 8,23 M€ en CP. Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, ainsi que de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

Le programme 131 consacre aussi une part de ses moyens au soutien à l'emploi et à la structuration des professions (Action 6).

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Avec le programme 363, les crédits du Fonds de transition écologique (FTE) ont permis de financer des travaux prioritaires réalisables sur une courte période (généralement 2 ans) participant à l'amélioration énergétique des labels et autres lieux en région. Dans chaque DRAC, quelques projets prioritaires ont été retenus permettant aux structures labellisées d'accélérer leur transition. Ainsi l'Opéra National de Lorraine à Nancy, dans une démarche BBC (Bâtiment Basse Consommation) a mené des travaux d'aménagement technique pour une optimisation de sa performance énergétique. De même pour la scène nationale de Cavaillon « Garance » dont le fonds lui a permis d'améliorer ses équipements scéniques. Pas de crédits nouveaux pour 2024.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale de la création artistique (DGCA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) en Outre-Mer ;
- les opérateurs dont l'activité a un impact sur l'aménagement des territoires : le centre national des arts plastiques (CNAP), le théâtre national de Strasbourg (TNS), la Comédie-Française (tournées sur le territoire,

mission d'éducation artistique et culturelle auprès des collèges et lycées), le théâtre national de l'Opéra-Comique (productions présentées en région), le centre national des arts du cirque à Châlons-en-Champagne, l'EPPGHV (développement du plan Micro-Folie), la Philharmonie de Paris (orchestres des jeunes Demos), le Centre national de la Musique (CNM).

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	48 559 553	50 818 221	38 919 898	51 463 873	7 791 874	17 708 741
02 – Architecture et sites patrimoniaux	1 325 813	1 142 573	421 397	1 333 777		41 189
03 – Patrimoine des musées de France	19 400 220	7 995 337	12 672 262	16 204 428	7 723 123	10 852 648
04 – Patrimoine archivistique	7 900 714	6 127 731	293 184	3 295 784		1 253 283
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	452 732	452 732				
09 – Patrimoine archéologique	2 210 248	918 905	912 800	1 685 848		950 000
Total	79 849 280	67 455 499	53 219 541	73 983 710	15 514 997	30 805 861

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique, immatériel et l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large. L'action du ministère vise également à améliorer la fréquentation des institutions et des sites patrimoniaux grâce, d'une part, à une politique des publics active et, d'autre part, la réalisation de nouveaux équipements sur le territoire national.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en valeur des patrimoines, qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés aux côtés de l'État, contribue largement à l'attractivité de la France et de ses territoires sous toutes ses formes : tourisme, cadre de vie, économie.

Sur le plan territorial, le ministère suit trois priorités :

- Assurer un développement équilibré de l'ensemble du territoire national ;
- Apporter une aide particulière aux zones défavorisées ;

- Continuer de renforcer le rayonnement des grands pôles touristiques de la France au patrimoine exceptionnel.

Ces priorités se déclinent au sein de chaque action du programme 175 par de nombreuses contributions. **Les plus significatives d'entre elles concernent principalement les contrats de plan État - région (CPER)**, initiés dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale.

À la suite des CPER 2007-2014, puis des CPER 2015-2020, l'État réaffirme sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales, dans laquelle s'inscrit la mise en valeur des patrimoines, avec la mise en œuvre de la nouvelle génération de CPER 2021-2027. Sous l'égide de la direction générale des collectivités territoriales (DGCL), la quasi-totalité des contrats a été signée au cours de l'année 2022. Les négociations sont encore en cours avec la région Normandie. Les listes des projets par région ne sont pas encore arrêtées de manière définitive. Pour cette nouvelle génération, certaines régions ont fait le choix d'intégrer au contrat une liste des projets retenus (ex. Bourgogne Franche-Comté), d'autres procéderont par voie d'avenant (Pays de la Loire).

Parmi les premières opérations lancées peuvent être citées les travaux du musée Jean de la Fontaine à Château-Thierry (Hauts-de-France), les travaux de la cité internationale de la tapisserie à Aubusson (Nouvelle-Aquitaine) ou bien encore la restauration de l'ancienne Cathédrale Notre Dame de Nazareth à Orange (PACA).

Le montant contractualisé du CPER 2015-2020 pour le programme 175 s'élevait à 115,5 M€. Le programme consacrera 135,4 M€ pour la nouvelle génération 2021-2027.

Les montants de la maquette financière indiqués dans les colonnes LFI 2023 et PLF 2024 sont prévisionnels car non connus à ce jour et estimés selon les méthodologies suivantes. Pour la génération 2015-2020, il est estimé que les restes à payer sur les opérations engagées feront l'objet d'une consommation sur 2 ans. Pour la génération 2021-2027, l'estimation a été réalisée selon la moyenne de la consommation annuelle des CPER de la génération précédente.

De plus, le programme 175 participe aux **contrats de convergence et de transformation (CCT)** signés pour la période 2019-2022 et prolongés d'un an par voie d'avenants. À ce titre, la contractualisation pour le programme s'élève à 1,45 M€.

Des échanges sont actuellement en cours pour préparer les mandats de la prochaine génération de CCT pour la période 2024-2027. Les patrimoines constituant un atout pour l'attractivité et la revitalisation des territoires, tout en étant également un facteur de fierté, d'identité et de cohésion, le programme 175 entend s'appuyer à nouveau sur les CCT pour contribuer à l'amélioration de la connaissance du patrimoine ultramarin et apporter un appui particulier en termes d'ingénierie patrimoniale à ces territoires. Les différentes actions qui seront menées devront par ailleurs prendre en compte les enjeux actuels que sont la conciliation de la protection du patrimoine et de la transition écologique ainsi que l'apaisement des mémoires.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques interministérielles de l'État relatives aux centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux. Lancé en 2018, le **plan Action cœur de ville accompagne 234 villes moyennes** dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre des actions autour de cinq axes : réhabilitation de l'habitat, développement économique et commercial, prise en compte des mobilités et connexions, mise en valeur du patrimoine et accès aux équipements et services publics. Prolongé jusqu'en 2026, ce programme doit en effet favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre de vie. Le ministère de la Culture constitue un partenaire essentiel dans la mise en œuvre de ce plan national. Parmi ces 234 collectivités territoriales, 60 % sont dotées d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un site patrimonial remarquable, environ 30 % sont concernées par une protection au titre des abords des monuments historiques.

Dans la maquette financière sont valorisés pour la LFI 2022 et le PLF 2023 tous les crédits patrimoniaux en investissement consacrés à un édifice ou une action au sein d'une des 234 villes retenues Action cœur de ville. Les données 2024 ne peuvent être évaluées.

Outre sa contribution aux investissements territoriaux, le ministère de la Culture participe aux politiques d'aménagement du territoire grâce à différents dispositifs de valorisation et de développement des territoires. La mise en place d'un **fonds incitatif pour le patrimoine (FIP)** ces dernières années permet une intervention accrue de l'État en faveur des monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources. Grâce à la participation de l'État à hauteur de 15 M€/an entre 2018 et 2021, près de 600 opérations ont pu être lancées sur le territoire métropolitain. La dotation de ce fonds a été portée à 16 M€ en LFI 2022 (permettant le financement de plus de 150 opérations) puis à 18 M€ en PLF 2023 et enfin 20 M€ en PLF 2024. Parmi les dispositifs suivis par le programme 175 figurent également : la mise en œuvre des « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), l'attribution des labels « Villes et pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres », « Architecture contemporaine remarquable » ou « Jardin remarquable ». L'ensemble de ces dispositifs constitue un facteur de développement touristique important par la visibilité et la garantie de qualité qu'ils apportent aux visiteurs.

De manière plus globale, le ministère a le **souci d'accompagner, notamment par le biais de ses unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), les collectivités territoriales** pour une planification urbaine de qualité prenant en compte l'architecture, les paysages, les patrimoines culturels existants, dans une démarche de développement durable du territoire. Ces services exercent une mission de conseil et de promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, auprès des collectivités territoriales, en prenant part notamment, à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme, et des particuliers. Ils sont chargés de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés, bâtis ou naturels.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre des crédits du plan de relance rattachés au programme 363, 60 M€ irriguent le territoire : 40 M€ pour la **restauration des monuments historiques (MH) n'appartenant pas à l'État** en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires privés de monuments historiques et 20 M€ pour la **rénovation des équipements patrimoniaux des collectivités territoriales dans le domaine des musées, des archives et de l'archéologie**. Cela concerne 54 opérations pour les MH n'appartenant pas à l'État et 18 au titre des équipements patrimoniaux. A fin 2022, la totalité des crédits a été engagée.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Plusieurs services et opérateurs contribuent à l'aménagement du territoire :

- En administration centrale : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) ;
- En services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles et directions des affaires culturelles en outre-mer, avec notamment leurs unités départementales de l'architecture et du patrimoine (DRAC/DAC-UDAP) ;
- Les services à compétence nationale : musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- Les opérateurs : Centre des monuments nationaux (CMN), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Mission : Culture

Responsable du programme : Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	54 508 767	54 306 110	94 707 230	98 507 230	94 707 230	98 507 230
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	385 292 839	376 374 653	367 004 080	365 094 904	367 004 080	365 094 904
Total	439 801 606	430 680 763	461 711 310	463 602 134	461 711 310	463 602 134

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants à la vie culturelle tout au long de leur vie, sur l'ensemble du territoire et quelles que soient leurs situations ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au titre de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 361, la qualité des 99 établissements d'enseignement supérieur relevant des champs d'intervention portés par le ministère de la Culture (ESC) (musique, danse, théâtre, arts du cirque et marionnettes, architecture et paysage, arts plastiques et design, patrimoine, cinéma, audiovisuel) constitue un élément important d'aménagement et d'attractivité des territoires, et contribue au dynamisme des villes où ils sont implantés. Les écoles de l'ESC connaissent depuis ces dernières années un large mouvement de structuration tant de leurs statuts et fonctionnement, que de leurs enseignements et de leurs diplômes, par leur intégration dans le processus de Bologne (LMD) et leur rapprochement des universités dans le cadre de la politique de sites conduite depuis la loi Fioraso de 2013. A ce jour, un peu plus de la moitié des établissements de l'ESC participent à un regroupement universitaire correspondant à près de 75 % des effectifs étudiants.

Les 99 établissements de l'ESC sont répartis sur l'ensemble du territoire y compris à La Réunion et en Martinique, au sein de 118 sites. 34 d'entre eux ont un statut associant l'État et les collectivités territoriales, majoritairement des établissements publics de coopération culturelle (EPCC). A ce titre, ces collectivités, principalement des communes de moyenne et grande taille, sont particulièrement attachées à ces offres de formation initiale reconnues qui permettent à leurs habitants un accès à l'enseignement supérieur en proximité de leur résidence.

Par ailleurs, l'action 1 finance les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) et les Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) intégrés à un pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Ces conservatoires dispensent un enseignement spécialisé à la fois destiné à la sensibilisation et à la formation des amateurs, mais aussi à la formation pré-professionnelle et préparatoire à l'enseignement supérieur artistique. Des classes préparatoires publiques agréées, sont ainsi largement réparties dans les différentes régions. Leurs élèves ont accès aux bourses de l'enseignement supérieur culture. Outre les conservatoires à rayonnement régional et départemental, 38 écoles disposant d'un agrément préfectoral dont des écoles de l'ESC (spectacle vivant, arts visuels) proposent des cycles ou des classes préparatoires à l'enseignement supérieur.

Une part importante des opérations prévues dans le cadre des contrats de projets État-région (CPER) 2015-2020 et 2021-2027 au titre du programme 361 porte sur la mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur Culture et à l'amélioration des conditions d'étude des étudiants.

Au titre de l'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » contribue à la politique transversale d'aménagement du territoire à travers ses deux volets « soutien à l'éducation artistique et culturelle » et « démocratisation culturelle ».

Le volet « **Soutien à l'éducation artistique et culturelle** » demeure une priorité présidentielle, avec pour objectif d'en faire bénéficier 100 % des élèves d'ici à 2027. Deux grands enjeux sous-tendent cette politique : la participation de tous les jeunes à la vie artistique et culturelle et la formation de citoyens éclairés et ouverts à l'altérité. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes des territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales, territoires d'outre-mer). Le développement de la politique d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur une coordination renforcée des services des ministères en charge de la Culture et de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et sur le développement des partenariats avec les collectivités territoriales.

Le ministère de la Culture s'attachera également à soutenir les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, médias et numérique, etc.), dès la toute petite enfance, et intensifiera la présence artistique, non seulement sur le temps scolaire, mais également dans les lieux d'accueil des jeunes et en direction des familles, dans une logique de promotion des pratiques intergénérationnelles.

La poursuite du déploiement du pass Culture s'inscrit pleinement dans cette priorité, notamment dans sa part collective qui sera accessible désormais dès l'entrée en sixième.

Le second volet de l'action 2 portant sur la « **Démocratisation culturelle** » est consacré notamment à des dispositifs transversaux d'aménagement du territoire.

Le ministère de la Culture est résolument engagé aux côtés de l'ensemble des acteurs concernés (structures culturelles, artistes, associations, collectivités territoriales, partenaires ministériels notamment) dans une politique volontariste d'irrigation des territoires, en apportant une attention particulière aux territoires prioritaires de la politique de la ville, aux villes petites et moyennes, aux territoires ruraux et aux territoires ultramarins.

Il intervient, notamment par l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), avec un double objectif de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des habitants et de valoriser l'offre culturelle de ces territoires.

Au titre de la politique de la ville, le ministère de la Culture est engagé durablement aux côtés du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre notamment de la feuille de route gouvernementale de juillet 2018

« Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ». Le comité interministériel des Villes (CIV) de janvier 2021 a permis de réaffirmer son engagement autour de trois mesures : Renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville (QPV) ; Déployer les Micro-Folies ; Développer la pratique musicale des jeunes.

État d'avancement des trois mesures :

- **Le développement de partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville (QPV), en lien étroit avec le réseau associatif de proximité :**

A ce jour, près de 84 % des QPV ont bénéficié d'une convention (en majorité des Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle/CLEA et des Contrats territoire lecture/CTL) et/ou d'un ou plusieurs dispositifs (ex. : C'est mon patrimoine ! Passeurs d'images, Résidence de journaliste...) et/ou d'un partenariat avec une structure culturelle ou artistique (ex. : scène nationale, centre dramatique national, scène de musique actuelle, compagnie de théâtre, musée, médiathèque...).

- **Le déploiement de Micro-Folies sur l'ensemble du territoire**, notamment sur les territoires les plus prioritaires (politique de la ville, villes moyennes dont celles du Plan « Action Cœur de ville », territoires ruraux et Petites villes de demain) :

Le ministère de la culture s'est fixé un objectif de création de 500 Micro-Folies à horizon fin 2022, dont 300 dans des communes intégrant au moins un QPV et 200 dans les territoires ruraux. Dans le cadre de la politique prioritaire du gouvernement (PPG), de nouvelles cibles ont été définies à partir de 2023. D'ici fin 2026, la cible d'ouverture de Micro-Folies a été fixée à 700 et celle du nombre de collections numériques à 24. Ces espaces modulables de démocratie culturelle facilitent l'accès à une offre artistique et culturelle riche, grâce à un musée numérique composé d'œuvres de 24 grands établissements publics nationaux et de musées régionaux et internationaux. Simple à installer, la Micro-Folie s'adapte aux besoins de chaque territoire, elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf. A ce jour, sur 357 Micro-Folies ouvertes, 150 sont dans des territoires de la politique de la ville, 72 des territoires Action Cœur de ville, 157 des territoires ruraux et 115 des petites villes de demain. Plus de 400 projets de Micro-Folies sont par ailleurs en cours de déploiement.

- **Le développement de la pratique musicale des jeunes à travers le soutien aux dispositifs DEMOS (hors temps scolaire) qui se déploie majoritairement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et Orchestre à l'école/OAE (temps scolaire) qui privilégie les territoires où l'offre est plus rare (QPV, ruralité, villes moyennes) :**

A la rentrée 2022, on dénombrait : 41 orchestres DEMOS dont 38 impliquent des QPV. 173 QPV sont bénéficiaires de ces orchestres (4035 enfants sont concernés dont 2805 en QPV) ; 1545 OAE dont 471 inscrits ou jouxtant un QPV, ce qui représente 12717 enfants bénéficiaires sur un total de 41715.

En ce qui concerne **l'aménagement culturel des territoires ruraux**, le ministère de la Culture favorise la présence artistique et culturelle par :

- Le soutien aux équipes artistiques et aux structures culturelles implantées en milieu rural, comme les Centres culturels de rencontres ;
- Le soutien aux actions hors les murs de ses opérateurs et des structures labellisées permettant la rencontre d'artistes et d'œuvres avec les habitants des territoires ruraux : résidences d'artistes, diffusion hors les murs, diffusion itinérante ou en réseau, diffusion à travers les outils numériques, etc. ;
- L'implantation de Micro-Folies en milieu rural et Petites villes de demain (PVD) ;
- Enfin, par le soutien aux acteurs et structures culturels de proximité qui jouent un rôle majeur dans les territoires ruraux, notamment les parcs naturels régionaux, les fédérations d'éducation populaire, et les tiers-lieux culturels.

Le ministère de la Culture intervient en partenariat avec les collectivités territoriales au moyen de contractualisations territoriales : conventions de développement culturel territorial, contrats territoires lecture, contrats locaux d'éducation artistique, volet culturel des CRTE.... En 2022, 46 % des contractualisations signées par les DRAC avec les collectivités territoriales concernent des territoires ruraux. Par ailleurs, le ministère de la Culture contribue aux dispositifs et aux programmes en faveur des territoires en déprise coordonnés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Agenda rural et, depuis son lancement le 15 juin 2023, France ruralités, programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de demain,

Le ministère de la Culture poursuit et amplifie dans le cadre de France ruralités son action en faveur des territoires ruraux déployée dans le cadre de l'Agenda rural, notamment :

- L'implantation d'au moins 200 Micro-Folies en milieu rural : 157 Micro-Folies sont actuellement ouvertes en milieu rural ;
- L'affectation d'une part significative des crédits des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) aux territoires ruraux. En 2022, le ministère de la Culture a mobilisé M€ (chiffre à actualiser) pour les actions d'éducation artistique et culturelle en milieu rural dans le cadre du programme 361.
- La mobilisation des opérateurs et des structures labellisées du ministère de la Culture pour favoriser les projets culturels itinérants ou hors-les-murs : 50 % des projets de l'Été culturel 2022 ont concerné les zones rurales ;
- Le soutien à l'ingénierie culturelle en milieu rural dans le cadre du Fonds d'innovation territoriale (FIT) ;
- Le renforcement des contrats départements lecture en partenariat avec les départements.

Le ministère de la Culture est partenaire du programme national Action Cœur de Ville (ACV), programme de revitalisation en faveur de 222 villes moyennes piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), depuis son lancement en décembre 2017.

La culture, l'architecture et le patrimoine prennent une place majeure dans la mise en œuvre du programme **Action Cœur de Ville**. On les retrouve à travers deux axes thématique du programme :

- l'axe 4 « Mettre en valeur des formes urbaines, de l'espace public et patrimoine » ;
- l'axe 5 « Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs ».

Plus largement, la question du patrimoine est transversale à un grand nombre de problématiques liées à la restructuration des centres anciens, tout comme la culture participe à l'animation et l'économie du centre-ville.

S'agissant du programme **Petites villes de demain**, le ministère de la Culture est mobilisé dans le cadre de :

- L'accompagnement des projets culturels et patrimoniaux des villes du programme par les DRAC
- La formation des chefs de projet
- Le déploiement de Micro-Folies dans les villes du programme : 115 Micro-Folies sont actuellement ouvertes dans des villes PVD et plus d'une centaine sont en cours de déploiement. Le tourisme culturel contribue également au développement économique, social, culturel et à l'attractivité des territoires. L'offre patrimoniale et artistique, bien répartie dans l'ensemble du territoire, a un rôle essentiel à jouer pour un rééquilibrage du développement touristique dans notre pays, aujourd'hui principalement concentré sur Paris et un petit nombre de régions.

Le tourisme culturel contribue également au développement économique, social, culturel et à l'attractivité des territoires. L'offre patrimoniale et artistique, bien répartie dans l'ensemble du territoire, a un rôle essentiel à jouer pour un rééquilibrage du développement touristique dans notre pays, aujourd'hui principalement concentré sur Paris et un petit nombre de régions. Aussi, le ministère de la Culture mène,

avec le ministère chargé du **tourisme** une politique structurée autour de plusieurs objectifs rassemblés dans la convention interministérielle relative au tourisme culturel signée le 19 janvier 2018 :

- Soutenir un développement touristique durable des territoires par la valorisation et la promotion de leurs ressources culturelles dans toutes leurs dimensions : le patrimoine, matériel et immatériel, la création et la scène artistiques, les industries culturelles et créatives, comme le cinéma ; une attention particulière est portée aux territoires ruraux et ultramarins ;
- Accroître les synergies entre les acteurs de la culture et du tourisme, leurs organisations, les associations et réseaux représentatifs de l'offre culturelle et patrimoniale, les acteurs du tourisme social et solidaire ;
- Rapprocher les compétences, développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs,
- Instaurer des cadres d'échange durables comme les Rencontres du tourisme culturel initiées par le Ministère de la culture fin 2016. Une rencontre est prévue en novembre 2023 sur la thématique « Tourisme durable et Culture », organisée en partenariat avec l'association des Petites Cités de Caractère de France ;
- Renforcer la promotion de l'offre culturelle des territoires, particulièrement à l'international : avec Atout France, le réseau de la France à l'étranger, et l'ensemble des acteurs économiques du tourisme ;
- Poursuivre la coopération européenne et internationale afin de promouvoir un tourisme culturel durable ;
- Soutenir l'innovation numérique qui impacte fortement le tourisme comme les établissements et les productions culturelles.

Cette convention interministérielle datant de 2018 devrait être renouvelée et actualisée fin 2023. Le ministère de la Culture développe de nombreux partenariats avec des acteurs du tourisme. Il a notamment renouvelé en juin 2021 une convention avec l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT), visant à favoriser un tourisme culturel de proximité et à créer des liens entre l'offre culturelle, les artistes et les bénéficiaires des centres de vacances. Cette convention permet de mener des actions dans la plupart des régions aujourd'hui.

Par ailleurs, le ministère de la Culture a créé en octobre 2020 le label « Capitale française de la culture », qui distingue tous les deux ans l'innovation artistique et l'attractivité culturelle d'une ville ou d'une communauté de communes. Ce label vise également à favoriser le développement économique et touristique d'un territoire à partir d'un projet structurant, centré sur l'art et la culture. Il a été attribué pour la première fois à la ville de Villeurbanne pour l'année 2022. Pour 2024, le label Capitale française de la culture, a été attribué à « Pays de Montbéliard Agglomération ».

Enfin, le ministère de la culture est partie prenante du plan « Destination France » présenté le 20 novembre 2021 par le Premier ministre. « Valoriser et développer les atouts touristiques français », dont la culture est une composante majeure, constitue en effet un axe stratégique de ce plan.

Des crédits nouveaux au titre du plan « Destination France » ont été annoncés sur 3 ans (2022-24) pour mettre en œuvre des 2 mesures suivantes pilotée par le ministère de la Culture :

- Valoriser les 32 Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe inscrits sur le territoire français : 1,2 M€ sur 3 ans, dont 400 000 € sur l'exercice 2022 (transférés sur le programme 175),
- Organiser des Rencontres nationales et régionales du tourisme culturel : 500 000 € sur 3 ans, dont 200 000 € sur l'exercice 2022 (transférés sur le programme 361).

Les volets « soutien à l'éducation artistique et culturelle » et « actions en faveur de l'accès à la culture » sont inscrits aux contrats de projet État-région (CPER) 2015-2020 et 2021-2027 avec le développement d'outils de diffusion de données culturelles. Par ailleurs, le ministère de la Culture, à travers ses services déconcentrés, poursuit le développement et la valorisation de volets culturels dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Dans le contexte de crise sanitaire qui a très fortement impacté la culture dans toutes ses déclinaisons et notamment les acteurs de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle, le ministère de la Culture s'est mobilisé de façon inédite pour protéger ces acteurs et préserver les emplois.

Ainsi, pendant la période de confinement, les DRAC/DAC ont maintenu leur dynamique d'accompagnement et de soutien aux structures subventionnées sur l'action 2 du programme 361. Les modalités de report et/ou d'adaptation notamment numérique des projets ont été travaillées finement par chaque DRAC/DAC en lien avec leurs partenaires.

Par ailleurs, comme en 2021, une enveloppe exceptionnelle de 19,7 M€ a été mobilisée en 2022 pour soutenir l'opération « Été culturel » articulée autour de deux lignes stratégiques :

- Proposer à tous les français, notamment à ceux qui ne partent pas en vacances, mais également aux touristes, de nouer ou renouer le lien avec une offre culturelle non plus immatérielle mais physique : provoquer la rencontre avec les œuvres et aussi avec les artistes, cela dans des petites formes et des formats multiples ;
- Soutenir les artistes : les aider à la fois financièrement, en finançant des actions de création/diffusion, et dans les « retrouvailles » avec les habitants sur tous les territoires.

Dans ce cadre, les DRAC se sont particulièrement mobilisées afin qu'une part importante de ces crédits exceptionnels permette le financement de projets dans les quartiers politique de la ville et les zones rurales en articulation avec les plans portés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, en particulier le plan « Quartiers d'été ».

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La réalisation des objectifs du programme s'appuie sur une coordination transversale de l'action du ministère, tant au niveau de ses services centraux et déconcentrés que des opérateurs qui relèvent de sa responsabilité et en lien avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

L'ensemble des services du ministère de la Culture est donc impliqué dans la mise en œuvre du programme, dont la coordination est assurée par la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle.

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	730 000	730 000	683 371	683 371	683 371	683 371
02 – Développement du sport de haut niveau	25 986 428	24 643 105	28 550 000	28 129 493	29 648 761	29 562 465
Total	26 716 428	25 373 105	29 233 371	28 812 864	30 332 132	30 245 836

La finalité du programme 219 « Sport » est de contribuer, dans une démarche de développement durable, en partenariat avec les collectivités territoriales, le mouvement associatif et les partenaires privés, au développement des activités physiques et sportives dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes. La réduction des inégalités, notamment territoriales,

l'accès à la pratique et l'implantation des équipements sportifs est au cœur de ces interventions. La contribution au rayonnement de la France est assurée par le soutien aux équipes nationales qui participent aux compétitions internationales.

Les crédits du programme 219 contribuant à l'aménagement du territoire recouvrent :

- sur l'action 1 : le développement, l'actualisation et l'exploitation du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES) et le soutien au pôle ressources national « sport de nature » (PRNSN) ;
- sur l'action 2 : la rénovation de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) en zones Nord (sous partenariat public-privé) et Sud et les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux. L'évolution annuelle des crédits du programme consacré à l'aménagement du territoire est essentiellement fonction de la variation des crédits consacrés par ce programme à ce dernier dispositif.

L'effort financier du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), outre celui retracé par les crédits du programme 219 mentionné ci-dessus, passe également par celui de l'Agence nationale du sport (ANS).

L'Agence bénéficie, pour ses recettes, de taxes affectées et de subventions versées par l'État. Elle a contribué en 2022 à l'aménagement du territoire en y allouant les enveloppes suivantes :

- 199 M€ au titre de subventions d'équipement réparties sur le territoire ;
- 151,67 M€ payés en subventions de fonctionnement au niveau territorial

Il est à noter que l'année 2022 a été marquée par le lancement pour deux ans du plan 5 000 terrains de sport (équipements de proximité), dont la gestion a été confiée à cet organisme et contribue à répondre aux carences d'équipements sur certains territoires. En 2022, l'Agence a bénéficié à ce titre d'une subvention de 86,4 M€ et a financé 1 260 projets comprenant 2 129 équipements sportifs de proximité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) intervient de manière directe sur l'aménagement du territoire en finançant les travaux liés aux équipements sportifs dans les établissements qu'il a sous sa tutelle.

Plus précisément, le MSJOP assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation relatifs au plan de refondation et de modernisation de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) et dans les écoles nationales (l'école nationale des sports de montagne, l'école nationale de voile et des sports nautiques, l'institut français du cheval et de l'équitation –IFCE, ex-école nationale d'équitation) qui permettent la préparation des meilleurs sportifs français et la formation des éducateurs sportifs.

A la suite de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré le patrimoine des centres de ressources et de performance sportive (CREPS) aux régions le 1^{er} janvier 2016, le MSJOP a cessé d'y financer les travaux d'investissement. Entre 2016 et 2019, seuls les établissements faisant l'objet d'un contrat de plan État-Région (CPER) ont été financés par l'État.

Par ailleurs, le MSJOP a développé des outils visant à intervenir indirectement sur l'aménagement du territoire par l'accompagnement de projets de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Ainsi, depuis 2006, le Ministère des sports met en œuvre une démarche de recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES). Il répertorie aujourd'hui plus de 310 000 lieux de pratiques accessibles au public en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer et met à disposition des collectivités et du grand public les données du recensement sur le site <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil>.

Le MSJOP a souhaité engager une mise à jour de cette base de données d'ici les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cet exercice sera réalisé sous l'autorité des recteurs de région académique.

Au-delà, le MSJOP va engager, à moyen terme, une refonte des outils et des procédures de collecte des données afin d'alléger le travail des différents acteurs et notamment des services déconcentrés.

Enfin, le pôle ressource national « sports de nature » (PRNSN) est une structure d'appui de la direction des sports hébergée au CREPS Rhône Alpes. Centre d'expertise et de conseil, son action vise à favoriser un développement maîtrisé des sports de nature au service du développement territorial par un croisement des besoins de la population, de l'offre de pratique, des potentialités du territoire et du respect des espaces naturels. Pour cela, il apporte notamment son appui aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) chargées de rédiger les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Le PRNSN participe également au développement des territoires de montagne avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Une convention de partenariat a été signée entre le PRNSN et le commissariat de massif du Massif central pour accompagner la mise en place d'une ingénierie de développement de projets sportifs.

À ce titre, il convient de souligner la forte implication des DRAJES et SDJES Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-France-Comté et de la DRAJES Occitanie dans la mise en place des pôles de pleine nature et la structuration de la grande itinérance en Massif central, l'accompagnement de la mise en œuvre du contrat de destination touristique du massif des Vosges par les DRAJES et SDJES Grand Est ainsi que la structuration des sports de nature dans le massif du Jura avec l'accompagnement de la DRAJES et SDJES Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des actions de promotion des Montagnes du Jura.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Agence nationale du Sport assure deux missions :

- le développement de la pratique sportive pour toutes et tous ;
- celui du sport de haut niveau et de la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques.

Dans les régions, le Préfet de région est le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport. Dans le cadre de ses missions, il veille au développement du sport pour toutes et tous dans les territoires les moins favorisés. Il peut mettre en œuvre les concours financiers territoriaux de l'agence et notamment ceux destinés à soutenir les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux équipements sportifs.

En application de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 et du décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020, des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport sont instituées dans chaque région, comprenant des représentants de l'État, de collectivités territoriales, du mouvement sportif et du monde économique et social. Ces conférences développent à l'échelle de la région une vision prospective et stratégique du développement du sport, au travers d'un projet sportif territorial (PST) d'une durée de 5 ans maximum, élaboré à partir d'un diagnostic territorial préalable. Les conférences des financeurs du sport émettent des avis concertés sur le financement des projets locaux (d'investissement et de fonctionnement) soumis à leur examen.

Le PST doit tenir compte des spécificités territoriales et a notamment pour objet :

- le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- le développement du sport de haut niveau ;
- le développement du sport professionnel ;
- la construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

- la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap ;
- le développement durable.

Un travail de mise en cohérence des PST issus de ces nouvelles instances de gouvernance territoriale du sport avec les orientations définies dans les nouveaux contrats de plan État-région 2021-2027 doit être mené au niveau local. Ceux-ci valoriseront l'apport de l'Agence nationale du Sport sur les territoires.

PROGRAMME

P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Restructurations	6 521 319	5 895 825	10 665 162	10 354 447	5 387 163	5 147 007
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	2 595 579	2 595 579	2 517 024	2 517 024	4 245 202	4 245 202
Total	9 116 898	8 491 404	13 182 186	12 871 471	9 632 365	9 392 209

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), regroupe les fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit du ministère des Armées.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Seule l'action 10 « Restructuration » du programme 212 comporte un volet relatif à l'aménagement du territoire à travers les subventions versées au titre du fonds de restructuration de la Défense (FRED) piloté par la délégation à l'accompagnement régional (DAR) de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE), sa finalité étant de soutenir des plans de revitalisation économique, établis sur la base d'un diagnostic partagé localement et générateurs d'emplois pérennes.

Créée par la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 relative à la loi de finances pour 1992, le FRED est destiné à intervenir en priorité dans les zones touchées par les restructurations, en cours ou annoncées, liées en particulier à la réduction du format des armées. Ses crédits sont soumis à des critères d'éligibilité : les porteurs d'actions collectives, les PME-PMI, les commerçants et les artisans. Ces subventions sont versées essentiellement au travers des dispositifs spécifiques créés en loi de programmation militaire (LPM) 2008-2014 et 2014-2019, à savoir les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR) et, pour le reste, des dispositifs de droit commun, notamment les contrats de plan État-région (CPER) dans leur volet territorial.

L'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les CRSD destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause. En 2022, quatre CRSD ont été clos (Varenes-sur-Allier, Luxeuil-les-Bains, Creil et Drachenbronn). Deux contrats sont vivants : CRSD de Polynésie française prolongé jusqu'en juillet 2024 (génération LPM 2008-2014) et le CRSD de Châteaudun 2 (génération LPM 2014-2019) jusqu'à la fin de l'année 2023 (hors prolongation éventuelle).

À juin 2023, sur 64 contrats (CRSD et contrats assimilés ou PLR) conclus entre 2009 et 2019, 40 sont soldés (dette de l'État éteinte), 22 sont clos (générant des paiements) et 2 sont vivants (génèrent de nouveaux engagements).

Depuis la LPM 2019-2025, les restructurations ne sont plus accompagnées par des dispositifs spécifiques mais seulement par des dispositifs de droit commun. Depuis 2020, les engagements et dépenses s'établissent donc sur une liste fermée de sites.

Les crédits du FRED sont exécutés sous forme de subventions versées, sous réserve du respect de critères d'éligibilité, d'après des critères géographiques et touchant à la qualité des bénéficiaires potentiels relevant principalement, de quatre catégories de bénéficiaires : porteurs d'actions collectives, PME-PMI, commerçants et artisans. Toutefois, ce dispositif historique du FRED est en cours d'extinction.

Pour 2022, 6,5 M€ ont été engagés au titre du FRED, principalement pour les CRSD de la Polynésie française (4,3 M€), de Châteaudun 2 (1 M€) et de Drachenbronn (0,6 M€). 5,9 M€ ont été payés principalement au titre des CRSD de Vernon (1 M€), de de Drachenbronn (0,7 M€), de Polynésie française (0,5 M€), de Luxeuil-les-Bains (0,5 M€) et du CAR de Châlons-en-Champagne (1 M€).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE), rattachée au SGA du ministère des Armées, élabore et met en œuvre depuis le 1^{er} avril 2022 la politique d'ensemble du ministère en matière d'aménagement du territoire, en particulier dans ses composantes immobilier, logement, prévention des risques et environnement. Au sein de la DTIE, la DAR suit et soutient, en coordination étroite avec les acteurs locaux concernés, tout projet d'accompagnement territorial.

La DAR représente le ministre des Armées dans les instances locales présidées par les préfets et dédiées à l'accompagnement des restructurations de défense, afin d'apporter toute son expertise dans ce domaine.

Elle veille à coordonner l'action des services du ministère des Armées pour aborder les questions liées aux mesures de restructuration économique des territoires impactés, au moyen de son réseau de délégués régionaux placés auprès des préfets de région. Elle participe aux comités techniques interministériels organisés sous la présidence de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et instruit les demandes de subventions adressées au ministère dans le cadre du FRED.

PROGRAMME

P134 – Développement des entreprises et régulations

Mission : Économie

Responsable du programme : Anne BLONDY - TOURET, Secrétaire générale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Industrie et services	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Total	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » regroupe les moyens consacrés au développement des entreprises dans les secteurs de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services, éléments essentiels de la croissance et de l'emploi.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Action n° 23 « Industrie et services »

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés (DREETS), vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, ainsi qu'en anticipant et accompagnant les mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

Cette action contribue ainsi à la politique d'aménagement du territoire à travers le financement de la gouvernance des pôles de compétitivité.

La gouvernance des pôles de compétitivité

L'action n° 23 du programme 134 comprend les crédits destinés au financement de la gouvernance des pôles de compétitivité à hauteur de 9 M€ en AE et 9 M€ en CP au PLF 2024.

Les pôles de compétitivité regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune et sur un même territoire, avec l'objectif d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés.

La cinquième phase (2023-2026) de la politique a été initiée en 2023 ; 55 pôles de compétitivité ont été labellisés pour une durée comprise entre un et quatre ans. L'action des pôles labellisés pour cette phase vise notamment à mieux articuler priorités régionales et nationales. Leur participation aux Comités stratégiques de filières ainsi que leur contribution dans la diffusion du plan France 2030 auprès des TPE/PME dans les territoires doivent faciliter la déclinaison des politiques nationales d'innovation.

A la suite de la décision du Gouvernement en 2019 de régionaliser la politique des pôles de compétitivité, les crédits de l'État pour le financement du fonctionnement des pôles de compétitivité, sont, depuis 2020, délégués aux Régions, sur la base du financement historique des pôles par l'État. Des conventions de transfert des crédits d'animation seront signées chaque année sur la période 2023-2026 entre l'État et chacune des Régions pour ce faire.

Dans ce contexte rénové, la Région devient l'interlocuteur principal du pôle, l'État ne participant plus aux instances de gouvernance au niveau local. L'État reste néanmoins garant de la délivrance et de la qualité du label « pôles de compétitivité » et continuera de s'appuyer, en lien avec les Régions, sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d'innovation et de filières industrielles.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- La Direction générale des entreprises (DGE)
- Ses services déconcentrés (DREETS)

PROGRAMME

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Mission : Travail et emploi

Responsable du programme : Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement des compétences par l'alternance	35 466 818	32 856 415	46 833 402	41 378 051	36 939 570	37 077 632
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi						
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	103 478 118	103 478 118	81 958 203	81 958 203	69 005 750	69 005 750
Total	138 944 936	136 334 533	128 791 605	123 336 254	105 945 320	106 083 382

Les différents chocs économiques ont montré l'importance d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur activité et les actifs dans le développement de leurs compétences. Le programme P103 poursuit cet objectif via des dispositifs importants pour l'aménagement du territoire.

01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

1.1 Les EDEC

L'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) est un accord annuel ou pluriannuel conclu entre l'État (au niveau national ou au niveau territorial) et une ou plusieurs organisations ou branches professionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'actions négocié qui a pour objectifs d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences et d'adapter les formations et les certifications à ces mutations. Ces démarches contribuent à l'amélioration du dialogue social et permettent par exemple d'accompagner et d'outiller les TPE PME en matière de ressources humaines afin de développer la professionnalisation de ces entreprises et lever certains freins au recrutement.

Les EDEC signés au niveau national ont connu un essor très important avec la mise en œuvre de l'appel à projets « Soutien aux démarches prospectives compétences » et grâce au soutien budgétaire du Plan d'investissement dans les compétences (quatre vagues de sélection entre 2018 et 2021), qui ont permis de financer un grand nombre d'EDEC portés par une branche ou une fédération professionnelle. En 2022, 40 EDEC étaient en cours contre 17 seulement en 2017. Certains de ces EDEC sont arrivés à échéance pour partie en 2022 et en 2023 et d'autres ont été prolongés jusqu'en 2024.

Enfin, un travail de priorisation des actions est réalisé sur les problématiques liées aux tensions de recrutement rencontrées par de nombreux secteurs, sur l'accompagnement des branches, filières et entreprises face à l'impact de la transition écologique sur les emplois et les compétences, en cohérence avec les dispositions de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, ainsi que sur les projets en faveur de la promotion de la mixité dans les métiers et l'accompagnement des secondes parties de carrières.

1.2 Les Emplois Francs

Les emplois francs consistent en un dispositif d'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi et des jeunes inscrits en mission locale résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans une logique de lutte contre les discriminations territoriales. Le dispositif permet à toute entreprise ou association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche en CDI ou CDD d'au moins six mois d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Pour les CDI, l'aide s'élève à 5 000 € par an pendant trois ans ; pour les CDD, elle est de 2 500 € par an sur deux ans.

L'expérimentation des emplois francs a été lancée le 1^{er} avril 2018 avant d'être généralisée au 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble du territoire national par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation.

En 2023, une cible de 25 000 entrées est proposée tenant compte de la cible actualisée en 2022 estimée à 26 000 entrées et de la diminution de la demande d'emploi. La reconduction s'effectue de manière annuelle par le biais d'un décret. En 2024, la cible de 25 000 entrées notifiée en 2023 est reconduite. Les cibles 2025 et 2026 ne sont pas encore établies.

Au 30 juillet 2023, un peu moins de 110 000 « Emplois francs » ont été signés depuis le lancement du dispositif, dont 13 608 en 2023. La part de CDI constatés depuis le démarrage se stabilise autour de 80 % des demandes acceptées.

1.3 Les Exonérations « Bassin d'Emplois à Redynamiser »

Cette exonération, créée par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006, vise à relancer l'emploi dans les bassins à redynamiser (deux bassins d'emplois concernés, un en Grand Est et un en Occitanie), définis par des critères précis (fort taux de chômage, déperdition de population et d'emploi).

Seuls les établissements des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, qui s'implantent dans un BER entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2023 sont éligibles à l'exonération.

L'avantage social consiste en une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exception de la cotisation d'accidents du travail et maladies professionnelles, de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Elle est totale jusqu'à 1,4 SMIC et, au-delà, elle se limite à l'avantage accordé à ce niveau de rémunération.

Pour les entreprises implantées à compter du 1^{er} janvier 2014, elle est accordée pendant cinq ans à compter de l'implantation, ou à compter de la date d'effet du contrat pour les salariés embauchés au cours de ces cinq années. Pour les entreprises implantées avant le 31 décembre 2013, cette durée est de 7 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

Une dotation de 3,82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

1.4 L'exonération de cotisations sociales en Zone de Restructuration de la Défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

L'avantage consiste en une exonération de cotisations patronales d'assurance maladie et vieillesse et d'allocations familiales. L'exonération est totale dans la limite de 1,4 SMIC. Au-delà, l'exonération est dégressive et devient nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,5 SMIC.

L'exonération est accordée pendant cinq ans à partir de la date d'implantation ou de création de l'entreprise dans la ZRD. Son montant fait l'objet d'une réduction d'un tiers la quatrième année et de deux tiers la cinquième année de son bénéficiaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

Une dotation de 0,77 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

2.1 Le PIC

La formation initiale ou continue est le meilleur atout pour lutter contre le chômage. Les diplômés du supérieur ont près de deux fois plus de chances d'être en emploi que les actifs sans qualification. La formation est également un ferment décisif de la compétitivité, à l'heure où notre pays connaît aujourd'hui, comme l'ensemble des pays de l'OCDE, une ère de transformation sans précédent, marquée par la globalisation des marchés, le développement du numérique, de la robotique et la nécessité d'adapter les modes de production et de consommation à la préservation des ressources naturelles et au réchauffement climatique. Dans ce contexte où la rapidité de l'évolution des métiers menace d'obsolescence les savoir-faire de nombreux actifs et où l'investissement dans les compétences constitue un levier de compétitivité, le gouvernement a décidé de déployer un effort sans précédent dans le cadre d'un Plan d'investissement dans les compétences en cinq ans, de 2018 à 2023.

L'ambition du Plan d'investissement dans les compétences se traduit par deux défis majeurs :

- former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emplois faiblement qualifiés ;
- accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la ré-ingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande de formation.

Pour atteindre ces objectifs, trois leviers d'action sont mis en œuvre :

- La déclinaison principale du Plan repose sur l'échelon régional. Une contractualisation pluriannuelle 2019-2022 a abouti à la signature de Pactes régionaux d'investissement dans les compétences ;
- En complément, des programmes nationaux permettront de : disposer d'outils communs à l'ensemble des acteurs pour mutualiser les approches, faciliter les échanges de données, accélérer la diffusion, renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, soutenir de façon additionnelle les transitions numériques et écologiques, outiller les branches professionnelles pour répondre aux métiers en tension ;
- Des appels à projets d'innovations seront lancés à échéances régulières pour faire prospérer des initiatives publiques et privées, qui ont vocation à essaimer.

2023 est la dernière année du premier cycle PIC et doit s'entendre comme une année charnière de bilan et de transition pour entamer un nouveau cycle en 2024 qui s'inscrira dans le schéma France Travail.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 :

- Plus de 1, 5 millions d'entrées en formation pour les personnes en recherche d'emploi et les jeunes (415.000 financées directement par le PIC) dont :
 - 30 % des entrées en formation dans les secteurs stratégiques prioritaires du Plan de relance (numérique, transition écologique, industrie et sanitaire et social) ;
 - Plus de 40 % des entrées en formation pour les jeunes de moins de 30 ans alors qu'ils représentent 27 % des demandeurs d'emploi ;
- un effort complémentaire de 100 000 formations qualifiantes à destination des jeunes de 16 à 29 ans sur les métiers d'avenir
- Revalorisation et extension de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle depuis le 1^{er} mai 2021
- Plus de 600 projets ont été retenus dans le cadre des différents appels à projets d'expérimentation du PIC
- Deux rapports intermédiaires d'évaluation du comité scientifique

L'effet levier du Plan est constaté : il a en effet activement contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des plus éloignés de l'emploi et notamment les jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et a été particulièrement moteur en matière d'expérimentations grâce aux multiples appels à projets. En effet, cette approche par « le faire » a ouvert l'opportunité à des associations, collectivités, établissements publics de tester des nouvelles modalités d'accompagnement sur des aspects aujourd'hui peu ou insuffisamment pris en compte et de pouvoir faire évoluer les projets pour qu'ils correspondent au mieux à la réalité vécue par les usagers. A ce titre, cette démarche concourt à la modernisation de l'État qui, par ce biais, se dote des moyens nécessaires pour nourrir la réflexion en matière de construction de politiques publiques.

Les dynamiques amorcées ont été néanmoins perturbées par la crise sanitaire et sont encore loin d'être abouties et plusieurs enjeux de fond se dégagent pour l'avenir, notamment :

- Mieux objectiver l'impact de la formation sur l'accès à l'emploi dans un contexte de reprise économique.
- Dans le champ de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, intensifier et mieux cibler l'effort d'investissement et renforcer l'efficacité de la gouvernance et du pilotage du système d'ensemble (cf. Note sur la formation des demandeurs d'emploi)

Les prochaines actions devront se concentrer sur les publics les plus éloignés de l'emploi qui s'entend par les personnes sans qualifications, les allocataires du RSA, les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors, les personnes en situation de handicap). Compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées dans certains secteurs où les métiers impliquent un minimum de qualification, il est entendu une acception large pouvant intégrer les publics jusqu'à Bac +2 non obtenu. Ce ciblage induit une mobilisation importante des formations préalables à la qualification qui devraient particulièrement concerner ces publics, que celles-ci soient ou non intégrées dans des formations intégrées, impliquant diverses étapes vers la qualification ou la certification.

2.2 L'apprentissage

La formation professionnelle en alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes, mais aussi des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail. L'alternance génère un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation, que pour la création d'une nouvelle certification ou pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, le Gouvernement a renouvelé son engagement envers ce dispositif par la prolongation d'une aide financière au recrutement d'un alternant en 2024.

03 - Développement de l'emploi

3.1 La revitalisation des bassins d'emplois

Introduite par la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, l'obligation de revitalisation des bassins d'emplois est un dispositif de soutien à l'emploi à destination des territoires affectés par des restructurations. Cet outil est activé par l'État lorsque les suppressions d'emplois, engendrées par la restructuration d'une entreprise, affectent de manière significative l'équilibre économique de son territoire. Il a pour objet de contribuer à la création et au maintien d'activité ainsi que d'atténuer les effets des licenciements.

La revitalisation a la particularité d'être un dispositif coconstruit par l'État et l'entreprise dans le cadre d'une négociation et se matérialise par la conclusion d'une convention de revitalisation. Cette convention peut être conclue selon deux modalités différentes :

- lorsque les suppressions d'emplois sont concentrées sur un seul territoire, la convention est négociée et mise en œuvre au niveau départemental par les services déconcentrés de l'État et le représentant local de l'entreprise.

- lorsque la restructuration est de plus grande ampleur et qu'au moins trois départements sont concernés par les suppressions d'emploi, une convention-cadre nationale est conclue entre l'entreprise et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et fait ensuite l'objet d'une déclinaison par la voie de conventions locales.

Les conventions de revitalisation fixent notamment les engagements financiers de l'entreprise ainsi que la typologie d'actions à déployer. Ces actions de revitalisation peuvent prendre plusieurs formes : aide à la reconversion de site, aides à l'emploi et au développement d'activités économiques, appui-conseil aux TPE/PME, développement des compétences et valorisation des ressources humaines, soutien à l'insertion par l'activité économique et à l'économie sociale et solidaire, appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire et à la mise en réseau des acteurs économiques locaux, réalisation d'études et appui à l'ingénierie locale de développement, prêts.

En 2022, 17 conventions-cadres nationales ont été signées avec des entreprises et ont eu pour objectif de créer près de 7 500 emplois ou équivalents emplois. La contribution des entreprises s'est élevée à près de 27 millions d'euros.

Un bilan positif de l'obligation de revitalisation a pu être présenté, en présence du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, lors d'un colloque organisé par la DGEFP le 1^{er} décembre 2022 à l'occasion du vingtième anniversaire du dispositif. L'ensemble des parties prenantes (entreprises assujetties, projets bénéficiaires et services déconcentrés de l'État) a souligné l'importance de cet outil de responsabilité sociale et territoriale des entreprises mais aussi l'efficacité d'un cadre d'application souple permettant au dispositif de financer des actions caractérisées par leur diversité.

Le dispositif a été renforcé en 2023 avec la publication du décret n° 2023-553 le 1^{er} juillet 2023 visant à clarifier et rendre plus efficace les modalités de mise en œuvre des conventions locales et des conventions cadres-nationales de revitalisation.

3.2 Les exonérations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Instituée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, cette exonération a pour but de soutenir l'activité dans les zones regroupant des territoires ruraux qui présentent des difficultés économiques et sociales, notamment une faible densité démographique, un déclin de la population totale (ou active) ou une forte proportion d'emplois agricoles. Cette exonération est d'une durée de douze mois et porte sur les cotisations dues sur la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 fois le montant du SMIC. Le dispositif a été modifié par la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018, avec l'introduction de la dégressivité entre 1,5 et 2,5 SMIC ainsi que l'exclusion du champ de l'exonération de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

Une dotation de 12,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

3.3 Les exonérations pour les Organismes d'Intérêt Général et associations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR-OIG)

Le dispositif consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations ATMP, des contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Il bénéficie aux établissements de moins de 500 salariés correspondant à la définition d'« organismes d'intérêt général » visée à l'article 200 du Code général des Impôts et dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'exonération est sans limitation de durée sur les contrats concernés, mais le dispositif a été fermé pour les nouvelles embauches en LFSS pour 2008. L'article 141 de la LFI pour 2014 a de plus introduit un plafonnement et une dégressivité : totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC, l'exonération

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

s'annule pour les rémunérations égales ou supérieures à 2,4 fois le SMIC. Ces nouvelles modalités sont alignées sur celles du dispositif ZRR, permettant ainsi une simplification de cette catégorie d'exonérations.

Une dotation de 56,15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

PROGRAMME

P343 – Plan France Très haut débit

Mission : Économie

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Réseaux d'initiative publique	106 192 871	417 515 689	65 822 818	434 500 000		418 035 090
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit			8 290 972	3 233 772	4 635 000	4 635 000
03 – Inclusion numérique					41 800 000	41 800 000
Total	106 192 871	417 515 689	74 113 790	437 733 772	46 435 000	464 470 090

Initié en 2013, le plan France très haut débit (PFTHD), est un programme qui mobilise plus de 3,5 milliards d'euros de financement de la part de l'État. Son objectif est de déployer des infrastructures pour l'Internet très haut débit sur l'ensemble du territoire. Une de ses principales missions est d'accompagner les déploiements dans les zones moins densément peuplées en mettant en place des **réseaux d'initiative publique**, gérés par les collectivités territoriales. Le Plan s'inscrit ainsi dans l'ambition de long terme de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe en accompagnant les territoires où l'initiative privée ne suffit pas à déployer ces infrastructures. Depuis 2020, le Gouvernement a renforcé son engagement en matière de couverture territoriale en instaurant un nouvel objectif : la généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin de l'année 2025. Grâce au soutien accordé aux projets des collectivités territoriales, le PFTHD joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'accès au très haut débit pour les résidences et les locaux professionnels éligibles.

Le soutien de l'État au PFTHD s'appuie sur trois leviers financiers, pour un montant total de plus de 3,5 milliards d'euros :

- Depuis 2010, l'action 1 du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) intitulée « accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », qui fait partie du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) ;
- Depuis 2015, le programme 343 « Plan France très haut débit » a été mis en place pour soutenir financièrement le déploiement du très haut débit sur le territoire. ;
- Depuis 2021, le dispositif « Accélération et sécurisation du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025 » relevant du programme 364 « Cohésion » de la mission Plan de relance, a permis de compléter le financement du PFTHD et d'accélérer sa mise en œuvre.

Depuis 2022, le programme 343 a élargi son champ d'intervention et finance également d'autres dispositifs que les réseaux d'initiative publique. Parmi ces dispositifs figurent la « Continuité territoriale numérique » (CTN) pour les régions ultramarines, la « Cohésion Numérique des territoires » (CNT) ainsi que la « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals ». Auparavant, les dispositifs CNT et CTN étaient financés par l'action 01 du FSN. Enfin, le programme 343 finance une mission d'audits des réseaux

d'initiative publique financés par le PFTHD, ainsi que les frais de fonctionnement nécessaires à la gestion du PFTHD par l'ANCT depuis le 1^{er} janvier 2023.

En 2022, le PFTHD a contribué à hauteur d'environ 417 millions d'euros à l'objectif de généralisation du THD à tous. Ces montants ont été décaissés dans le cadre des initiatives du PFTHD pour soutenir le déploiement des infrastructures et promouvoir l'accès au haut débit dans l'ensemble du territoire.

La convention de mandat de gestion entre l'État et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) relative à la gestion administrative et financière des crédits liés aux actions du PFTHD a été signé le 28 juillet 2023.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'ensemble des crédits ouverts sur le Programme 343 ont vocation à financer des projets contribuant à l'aménagement numérique du territoire, grâce notamment au financement des réseaux d'initiative publique. Ainsi, dans le cadre des objectifs liés au très haut débit pour tous mais également à la généralisation de la fibre optique, l'État s'est engagé, au 30 juin 2023, pour un montant de 3,35 Md€, pour soutenir le déploiement de réseaux d'initiative publique. Actuellement, seul le projet de Mayotte doit faire l'objet d'un soutien financier supplémentaire de l'État, à hauteur de 4,5 M€. Compte tenu du rythme de déploiement des projets, l'année 2022 a été comparable à l'année 2021 en termes de décaissements, signe d'une dynamique soutenue et pérenne des déploiements.

Comme évoqué *supra*, le programme 343 finance depuis 2022 d'autres dispositifs que les réseaux d'initiative publique. Il s'agit des dispositifs Cohésion numérique des territoires et Continuité territoriale numérique :

- Dans le cadre de l'objectif du bon haut débit pour tous, l'État a mis en place un dispositif « Cohésion numérique des territoires » (CNT) pour lequel a été consacrée une enveloppe de 19,20 M€ pour l'ensemble du territoire français. Ce dispositif, mis en place en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques qui proposent des offres d'accès à Internet (par satellite, boucle locale radio ou 4G fixe), permet de soutenir l'équipement de technologie hertzienne des foyers qui ne bénéficient pas à date du bon haut débit. Les opérateurs préfinancent la subvention lors de la souscription de l'utilisateur et demandent ensuite le remboursement à l'État. Cet appel à projets concerne l'ensemble du territoire français (métropole et Outre-mer). Ce soutien de l'État a évolué le 21 avril 2022 en augmentant le plafond de l'aide alloué pour les offres THD et davantage encore pour les ménages les plus fragiles. Au 30 juin 2023, le dispositif comptait 18 opérateurs labélisés proposant plus de 260 offres. Depuis le début du dispositif, plus de 66 000 kits hertziens ont été installés et fait l'objet d'une demande de subvention de l'État dans le cadre de l'appel à projets CNT^[1].
- Par ailleurs, et de manière spécifique aux territoires ultramarins, le dispositif « Continuité territoriale numérique pour les Outre-mer » (CTN) a mobilisé 24,01 millions d'euros et est désormais clôturé. Ce dispositif visait, compte-tenu des surcoûts liés au transport des données depuis les points de connexion internationaux jusqu'aux territoires ultramarins, à subventionner l'achat de capacités par les opérateurs, dans le but d'améliorer in fine le débit proposé aux utilisateurs d'Internet en Outre-mer. Neuf opérateurs ultramarins, nationaux comme locaux, se sont ainsi inscrits dans le dispositif. Au 30 juin 2023, l'État a engagé près de 23,94 M€ dans le cadre de ce dispositif et a versé aux opérateurs un peu plus de 21,19 M€.

Enfin, dans le cadre du dispositif « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals », 150 M€ sont prévus en soutien aux réseaux d'initiative publique pour cofinancer les cas de raccordements dits complexes. L'instruction des dossiers est en cours en vue de fixer le montant définitif du soutien financier de l'État aux collectivités.

Aménagement du territoire

DPT | Présentation des crédits par programme

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le plan de relance contribue uniquement au déploiement de la fibre optique sur le territoire hexagonal. Une enveloppe de 240 M€ au titre du programme 364 « Cohésion » de la mission Plan de relance a été ouverte et engagée en 2021 sur l'action 07 « Cohésion territoriale » de ce programme en vue de de financer l'accélération du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025, et notamment dans les territoires les plus isolés. Les décaissements s'échelonnent au rythme du déploiement de 2023 à 2025.

Comme pour le Programme 343, l'ensemble des crédits ouverts sur le Programme 364 ont vocation à financer les réseaux d'initiative publique contribuant ainsi à l'aménagement numérique du territoire.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'ANCT, au travers de la direction générale déléguée au numérique, contribue à la mise en œuvre de ces dispositifs contribuant à l'aménagement numérique du territoire, en lien avec le service de l'économie numérique de la direction générale des entreprises. Ces dispositifs sont également suivis par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en tant que régulateur sectoriel et jusqu'au 31/12/2022 par la Caisse des dépôts et consignations en tant que gestionnaire des crédits du PFTHD. Cette mission est donc reprise en 2023 par l'ANCT.

[1] À ce jour, environ la moitié de ces demandes ont fait l'objet d'une instruction et d'un versement par l'État



Annexes

Contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à l'aménagement du territoire

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1^{er} janvier 2020, est issue de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Agence du numérique et de l'Épaveca. Son statut est celui d'un établissement public de l'État.

Le rôle de l'agence est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire en offrant un accompagnement adapté à leurs besoins. Pour ce faire, l'agence dispose de trois leviers majeurs :

- Le déploiement de programmes nationaux (1) ;
- L'appui à la contractualisation des collectivités territoriales (2) ;
- L'accompagnement sur mesure en ingénierie (3).

1. Le déploiement de programmes nationaux

L'ANCT décline les priorités de différents ministères dans le cadre de ses programmes nationaux d'appui co-construits entre les ministères concernés, les associations d'élus ainsi que les citoyens et les acteurs de la société civile, afin de répondre au mieux aux besoins du terrain.

Parmi les programmes emblématiques en termes de cohésion des territoires, peuvent être cités :

- France Services, qui vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un même lieu, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. 2 375 structures labellisées France Services étaient labellisées au 1^{er} septembre 2022, l'objectif de 2 543 France Services a été atteint fin 2022. Désormais, l'objectif vise à déployer 2700 France services d'ici fin 2023 avec une montée en charge qualitative de l'offre de service.
Plus de 3,5 millions d'accompagnements ont été réalisés au sein du réseau France services, la moyenne étant de 10,3 actes par structure et par jour.
- « Action Cœur de ville », destiné à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes. 222 villes sont engagées au sein du programme, prolongé jusqu'en 2026. 4,39 Md€ étaient mobilisés au 1^{er} février 2022 dont 2,21 Md€ par la Banque des territoires, 1,26 Md€ par Action Logement, 534 millions par l'Anah et 409 millions par l'État.
- « Petites Villes de demain », qui vise à soutenir les projets de développement d'un millier de communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour le territoire qui les entoure (700 M€ engagés sur les 3 Md€ prévus d'ici 2026). Elle approfondira la déclinaison de l'Agenda rural. Plus de 1 060 communes ont leur chef de projet (620 chefs de projets sont déjà en poste), financés par l'État, l'ANCT, la Banque des territoires, et l'Anah.
- L'Agenda rural : Co-construit avec les élus des territoires ruraux et inspiré du rapport Ruralités : une ambition à partager », l'Agenda rural répond à l'ambition gouvernementale de réduire les inégalités territoriales et d'élaborer des mesures en faveur des territoires ruraux, qui s'inscrivent dans la durée. Trois ans après son lancement, 94 des mesures portées par l'Agenda rural ont été réalisées et 79 sont en cours de réalisation.
- « Territoires d'industrie » : ciblé sur 149 territoires, ce programme répond à une double ambition économique et d'aménagement du territoire. Grâce à son fonctionnement partenarial innovant, impliquant Régions, intercommunalités, services de l'État, opérateurs et industriels, le programme a permis de construire des plans d'actions sur-mesure au sein des territoires et formaliser plus de 2000

projets. L'État, les Régions et les opérateurs ont mobilisé plus de 2 Md€ selon différentes modalités d'accompagnement (ingénieries, études, investissements...). Une nouvelle génération de Territoires d'industrie sera mise en œuvre sur 2023-2027, appuyée par une offre de services dotée de moyens notamment pour cofinancer avec les collectivités des postes de chefs de projets et pour soutenir des projets d'investissements productifs.

- « Nouveaux lieux, nouveaux liens » : il propose de nouvelles activités et services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués. Par ailleurs, suite au comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020, le MTECT participera, à travers la mobilisation de l'ANCT, au déploiement des manufactures de proximité, tiers-lieux de production qui contribuent à la relance de l'activité économique et à la relocalisation de la production dans les territoires.

A noter quelques dispositifs mis en œuvre par le plan France relance auxquels l'agence peut coordonner l'activité ou bénéficier de crédits :

- le programme « Avenir Montagnes », doté de 170 M€ sur deux ans au titre du plan de relance dont 20 M€ pour l'ingénierie (auxquels s'ajoutent 11 M€ de la Banque des territoires), permettant d'accompagner 62 territoires de montagne vers un tourisme durable, diversifié et résilient, et 150 M€ d'investissement (auxquels s'ajoutent 150 M€ des régions) pour la mise en œuvre de leurs projets dont la réalisation et à la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers et la protection de la biodiversité.
- La lutte contre l'illectronisme fait l'objet d'un effort d'investissement sans précédent de 250 M€ pour le recrutement de 4 000 conseillers numériques France Services proposant des ateliers d'initiation (plus de 710 000 accompagnements déjà réalisés), le renforcement de la startup d'État « Aidants connect » qui déploie des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls et pour le financement des lieux d'inclusion numérique de proximité, ouverts à tous.
- Le financement du déficit des opérations de restructuration commerciale fait l'objet d'une dotation de 60 M€ afin de restructurer des locaux commerciaux : au terme de sa première année d'activité, le fonds a accompagné 182 opérations représentant 690 locaux et 110 973 m². L'intégralité de l'enveloppe a été consommée.

2. L'appui à la contractualisation des collectivités territoriales

L'ANCT, via ses délégués territoriaux, peut contribuer également à la structuration de pactes territoriaux de cohésion dans des territoires déjà identifiés comme particulièrement vulnérables, au terme d'un travail de concertation des collectivités publiques.

Plus largement, la démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales est un axe essentiel pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des territoires. Elle se poursuit en particulier avec l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) dont le pilotage national est assuré par l'ANCT. Plus de 400 territoires ont bénéficié d'un accompagnement de l'ANCT et de ses partenaires, notamment le CEREMA et l'ADEME, pour l'élaboration de leur CRTE. A ce jour, 98 % des CRTE sont signés.

3. L'accompagnement sur mesure en ingénierie

L'ANCT propose enfin une offre de services d'ingénierie « sur mesure » lorsque l'offre d'ingénierie disponible localement ne suffit pas pour permettre la réalisation des projets des collectivités. L'ANCT peut pour cela mobiliser les compétences présentes au sein de ses services, ses ressources propres, celles de ses opérateurs partenaires (ADEME, ANRU, ANAH, CEREMA, Banque des territoires) ou celles de prestataires.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a accompagné, au 1^{er} juin 2023, avec ses partenaires, 1 257 projets depuis sa création, incluant 245 appuis à l'élaboration ou contribution à un projet de territoire, 129 projets de mobilités, 119 projets de revitalisation commerciale ou artisanale et l'appui à l'élaboration de 384 contrats de relance et de transition écologique.

La grande majorité des projets portait en 2022 sur des problématiques d'appui à l'élaboration ou contribution de projets de territoire, dont notamment les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui représentent près d'un tiers des projets accompagnés.

La taille des collectivités porteuses ayant le plus recours à un accompagnement renforcé du niveau national de l'ANCT a évolué depuis la création de l'ANCT. En 2023, la réorientation vers les collectivités de petite taille est marquante : les collectivités dont la population est inférieure à 3 500 habitants, et bénéficiant d'un accompagnement pris en charge à 100 % par l'Agence, représentent désormais 54 % des accompagnements.

On constate depuis le début de l'année 2023 une part importante des accompagnements centrée sur l'appui au montage de projets (21 %), mais également sur l'appui à l'élaboration ou contribution à un projet de territoire (17,78 %) et une augmentation significative des projets dans le domaine du tourisme (16,67 %) et de la mobilité (13,33 %). Près de 80 % des projets bénéficient d'un recours à prestataire externe, par l'activation des prestataires retenus dans le cadre du marché d'ingénierie de l'ANCT et d'autres marchés de l'ANCT (ex : Territoires d'industrie) ; l'autre part prépondérante (15,6 % des projets) relève des accompagnements par un des opérateurs partenaires, essentiellement le CEREMA.

Pour 2024, la subvention pour charges de service public de l'agence sera augmentée de 20 M€ et bénéficiera à son enveloppe d'ingénierie dans le cadre du plan France ruralités.

Contribution de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à l'aménagement du territoire

Missions de l'agence

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'ADEME se présente aujourd'hui sous la bannière d'Agence de la Transition Écologique. Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. En 2023, comme en 2022, le financement de l'ADEME par l'État est constitué de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques ».

Participation au plan de relance

Dans le cadre du plan France Relance, l'ADEME s'est vu confier en 2020 des moyens supplémentaires pour accompagner et déployer les projets de transition écologique. Ce plan de relance a mobilisé largement l'ADEME, que ce soit via le renforcement de dispositifs déjà en place, ou pour déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises ou des territoires. Le financement de ces dispositifs est réalisé par des dotations budgétaires sur les programmes 362 « Écologie » et 364 « Cohésion » de France Relance, ainsi que par des crédits du fonds de décarbonation de l'industrie gérés au nom et pour le compte du ministère de l'Économie, des finances et de la relance (MEFR).

Participation au PIA et à France 2030

Par ailleurs, depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014, 2017, 2020 et 2021 qui ont mis en place les deuxième, troisième et quatrième volet des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État. L'agence s'est vu confirmé par l'État comme opérateur de France 2030, lancé en octobre 2021, pour une durée de 5 ans. Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la thèse pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

Participation au Fonds vert en 2023

En 2023, l'Agence participe à l'instruction et à la contractualisation des projets déposés dans le cadre du Fonds Vert sur 2 thématiques : biodéchets et friches polluées. Dans le cadre de ce fonds, les projets sont instruits par l'ADEME après validation du financement par les Préfets.

Nouveau fonds lancé en 2022 : le soutien à la résorption de décharges littorales historiques

Lors du Sommet international One Ocean Summit qui s'est tenu à Brest en février 2022, la France a annoncé la résorption en 10 ans des décharges littorales historiques présentant un risque de relargage de déchets en mer, en métropole comme en outre-mer. Afin d'atteindre cet objectif, l'État accompagne les maîtres

d'ouvrage en vue de la réhabilitation et de la renaturation des sites, en mobilisant ses services centraux (DGALN et DGPR) en charge de la gouvernance du plan et de la communication, et ses opérateurs :

- BRGM : en charge de l'inventaire,
- CEREMA : en charge du pilotage national du plan, de la priorisation des sites et de l'accompagnement technique des porteurs de projets,
- ADEME : en charge de la gestion du fonds doté de 30 M€ par an sur 10 ans.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'ADEME sont déclinées dans un contrat d'objectifs et de performance 2020-2023 dans lequel l'État fixe les trois grandes priorités à l'ADEME : amplifier le déploiement de la transition écologique, contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique, innover et préparer l'avenir de la transition écologique.

Politiques mises en œuvre en matière d'aménagement du territoire

Les missions de l'ADEME concernant l'aménagement du territoire se déclinent selon 4 grands axes, précisés ci-après :

- L'adaptation au changement climatique, notamment en appui aux collectivités,
- L'urbanisme durable et la gestion durable des sols,
- L'accompagnement à la reconversion des friches polluées,
- L'accompagnement d'approche paysagère pour faciliter le déploiement des EnR.

Dans la suite de sa précédente stratégie, l'ADEME a mis à jour en janvier 2023, sa Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique pilotée par la direction Adaptation, Aménagement, et Trajectoires bas carbone. Créée en janvier 2020, cette stratégie comporte 3 axes majeurs d'actions : Anticiper et Connaître ; Agir maintenant, collectivement ; et Améliorer et consolider.

L'objectif de l'ADEME est d'intégrer la dimension « Adaptation » dans l'ensemble des actions de l'agence pour accompagner tous les acteurs dans la définition et la mise en œuvre de trajectoires Climat, conjuguant atténuation et adaptation. En coordonnant expertise et animation régionale, l'ADEME est reconnue comme un acteur majeur de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'adaptation au changement climatique.

L'Agence intervient notamment :

- En stimulateur de la R&D en matière d'adaptation, sur l'ensemble de ses domaines d'action, notamment via son appel à projets PACT2e, destiné à faire émerger des projets de recherche concourant à la compréhension des phénomènes en jeu et au développement de solutions de remédiation dans une approche systémique;
- En apporteur de méthodes et outils à visée opérationnelle, avec une offre de l'ADEME pour les cibles prioritaires : les collectivités et les entreprises. Par exemple, la mise en place de la démarche complète d'adaptation « TACCT » pour les collectivités : diagnostic, planification des actions et gestion adaptative ; ou encore les outils d'accompagnement des entreprises (méthode Ocara), ou des outils d'aide à la décision (Plus Fraiche ma Ville);
- En tiers de confiance et mobilisateur, pour créer les conditions d'appropriation collective du sujet et s'appuyant sur ses relais :
 - co-édition du Centre de Ressources pour l'Adaptation au Changement Climatique (<https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/>);
 - coopérations structurantes avec les autres organismes publiques et opérateurs, et en particulier : l'OFB, la CDC biodiversité, l'AFD le CEREMA, la Banque des Territoires, les agences de l'eau.

- En intérateur, en conjuguant approche spatialisée et temporelle des enjeux d'adaptation, en mobilisant les leviers de l'urbanisme aux différentes échelles de l'aménagement opérationnel, du projet urbain et de la planification urbaine (gestion durable des sols et lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, nature en ville et rafraîchissement urbain...).

Tout particulièrement, l'action de l'ADEME sur l'urbanisme durable s'inscrit pleinement dans la démarche « Habiter la France de demain » et la feuille de route nationale pour des villes et territoires sobres, résilients, inclusifs et créatifs. Ses travaux visent notamment l'emboîtement des échelles de prise de décision de la planification jusqu'à la parcelle en incluant l'aménagement du quartier ou l'opération d'aménagement et de différenciation territoriale.

En s'appuyant notamment sur son Plan d'Actions « Gestion durable des sols » et sa stratégie sur l'Urbanisme durable, l'ADEME est un acteur reconnu de l'aménagement durable et de la gestion durable des sols, pouvant agir à plusieurs niveaux grâce à son large spectre d'intervention :

- Contribution à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), avec notamment l'expérimentation Objectif ZAN avec l'accompagnement de 22 lauréats pour décliner la séquence Éviter-Réduire-Compenser sur les territoires et des travaux d'expertise sur la sobriété foncière ;
- Contribution aux enjeux d'urbanisme favorable à la santé, intégration de la nature en Ville et des travaux de recherche et d'expertise visant à améliorer les connaissances et le déploiement de solutions de rafraîchissement urbain avec notamment le lancement de l'application Plus fraîche ma ville ;
- Contribution aux enjeux de performance énergétique et environnementale à l'échelle des quartiers pour préfigurer de nouvelles réglementations avec notamment le test de méthodes ACV à l'échelle des quartiers et le soutien à des solutions de planification de la mobilité durable ;
- Soutien à l'expérimentation urbaine sur des thématiques comme la planification bas carbone et le ZAN.
- Soutien à l'innovation, aux connaissances nouvelles et à l'expertise collective, avec notamment le lancement de l'appel à projets de recherche PACT2e évoqué ci-avant et dédié à la réduction de la vulnérabilité des territoires aux changements climatiques, ainsi qu'un appel inédit, l'appel à communs « Sobriété et Résilience des territoires », dont la deuxième édition vise à accompagner le développement de ressources ouvertes pour accroître la sobriété et la résilience de nos territoires ;
- Partenariats et coopérations structurantes avec les tutelles et des opérateurs partenaires pour développer et diffuser l'expertise.

Au total, en 2023, l'ADEME prévoit de mobiliser environ 2,5 M€ au profit de ces actions concernant l'urbanisme durable.

Par ailleurs, par ses actions de conseil et de soutien financier, l'ADEME accompagne la reconversion des friches polluées, qui représentent de véritables opportunités foncières en réponse aux enjeux de perte de biodiversité et d'adaptation au changement climatique, en particulier par la lutte contre l'artificialisation des sols.

Malgré les nombreux bénéfices directs et indirects associés, les opérations de recyclage de ces friches restent encore insuffisamment développées en France, en raison principalement du frein constitué par la contrainte pollution.

Pour répondre à cet enjeu de développement dans un contexte de forte demande de conseils et d'aide de la part des acteurs publics et privés, les actions conduites par l'ADEME ont pour objectifs :

- de conseiller tant dans les phases de planification urbaine que dans les opérations d'aménagement, pour une meilleure connaissance des sites et friches polluées, et pour la prise en compte de la qualité des sols (dont services écosystémiques) et des contraintes de pollution dans leurs projets de reconversion des friches ;

- de soutenir les stratégies d'anticipation et les politiques urbaines en faveur de la reconversion des fonciers pollués et les projets d'aménagement ambitieux en termes de qualité de gestion de la pollution et d'intégration dans les tissus urbains existants ;
- de développer et diffuser les méthodes et bonnes pratiques d'anticipation et de gestion des opérations de réhabilitation en cohérence avec les objectifs de développement durable des territoires urbains.

L'action de l'ADEME d'accompagnement à la reconversion des friches polluées, a été très fortement amplifiée depuis 2021 par sa contribution à la gestion du fonds friche créé à l'occasion du plan de relance. C'est ainsi que 69 M€ ont été mobilisés sur la période du plan, pour le soutien à la réalisation de travaux de dépollution des friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou miniers. Dans la continuité, via la mise en œuvre du fonds vert, un niveau de soutien de 14 M€ a d'ores et déjà été identifié, en deçà du budget disponible pour ce fonds.

Bien que l'intérêt pour le dispositif perdure et se traduise par un nombre de dossiers déposés important, l'intensification des appels à projets limite le nombre de dossiers de qualité. En vue d'assurer la maturité des projets déposés, il semble indispensable d'inscrire l'accompagnement sur les friches dans un temps long, permettant l'anticipation par les acteurs et in fine, le soutien à des projets répondant aux critères d'éligibilité et de sélection.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2022, l'ADEME a créé un dispositif d'aide ad hoc pour la résorption des décharges littorales, conventionné les modalités de coopération avec le CEREMA dans le cadre d'un partenariat public-public, et apporté un soutien opérationnel à hauteur d'environ 4,6 M€ à cinq premiers projets, dont deux sur les sites préfigurateurs du dispositif, les décharges de Dollemard en Seine-Maritime (soutien aux études ; aide 400 k€) et Fouras-Pre-Magnou en Charente-Maritime (soutien aux travaux ; aide 3,5 M€). Au-delà de son action de soutien opérationnel, l'ADEME met également à disposition des acteurs de la gouvernance du plan, son expertise acquise dans le domaine de l'accompagnement de projets de reconversion de friches polluées, qui appellent la mise en œuvre de la même méthodologie. Le prévisionnel d'engagement budgétaire pour le soutien à des projets en 2023, est de l'ordre de 25 M€, traduisant la montée en puissance rapide du dispositif. Cet engagement reste très dépendant de la mobilisation effective des maîtres d'ouvrage et son montant pourrait être révisé à la baisse à mi-année, lorsque le CEREMA aura terminé la phase de diagnostic et priorisation des sites.

Enfin, pour faciliter l'intégration territoriale des EnR et l'implication des collectivités dans la planification territoriale en amont de leur implantation, l'ADEME finance, en collaboration avec la DHUP, des études paysagères portées par des collectivités, déposées dans le cadre de l'appel à projet 'plan de paysage' (<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/appel-projet-plan-de-paysage-vers-ledition-2023-888>) ».

Modalités de participation de l'ADEME aux programmes territoriaux d'appui de l'ANCT (Action cœur de Ville, Petites Villes de Demain...)

Une convention a été signée entre les deux établissements pour définir les principes de participation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). L'ADEME participe à la construction, ainsi qu'éventuellement à la signature, des programmes nationaux territorialisés (Action cœur de ville, Territoires d'industrie, Petites villes de demain etc.) dans le cadre de son action en faveur de la transition énergétique. Son expertise est mobilisée localement pour permettre leur déploiement sur les territoires accompagnés par l'ANCT.

L'ADEME est également directement associée à la gouvernance des programmes territoriaux : à l'échelle départementale par le biais de ses directions régionales, elle participe au comité local de cohésion territoriale réuni au moins deux fois par an par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT. Au niveau régional, les directeurs régionaux de l'ADEME participent aux comités régionaux des financeurs présidés par les préfets de région et consacrés à la mobilisation des crédits nécessaires pour que les

collectivités accompagnées par l'ANCT puissent réaliser leurs projets de territoire. Enfin, au niveau national, le directeur général de l'ADEME participe au Conseil d'Administration de l'ANCT auprès duquel il rend compte de l'exécution de la convention signée entre les 2 établissements.

Sous l'angle budgétaire, l'ADEME prévoit chaque année d'attribuer une partie de ses crédits d'intervention (fonds chaleur, fonds économie circulaire et déchets, appui à l'ingénierie etc.) à des projets s'inscrivant dans le cadre de programmes tels qu'Action cœur de ville ou Territoires d'industrie.

Au total, depuis l'origine du déploiement de ces programmes territoriaux, l'ADEME a mobilisé environ 247 M€ au profit de territoires engagés dans Action Cœur de Ville et 232 M€ à destination des Petites Villes de Demain. Ces crédits ont principalement porté sur le Fonds Chaleur (respectivement 70 M€ et 52 M€) et le Fonds Économie circulaire (respectivement 49 M€ et 41 M€), qui correspondent aux deux principaux programmes budgétaires de l'ADEME. La répartition régionale de ces crédits est présentée dans les tableaux suivants :

Crédits ADEME mobilisés sur le programme Action Cœur de ville (2018-2023)	
Bourgogne Franche-Comté	15 024 042 €
Bretagne	29 253 887 €
Centre Val-de-Loire	4 844 685 €
Corse	3 286 849 €
Guadeloupe	2 398 305 €
Grand Est	34 848 515 €
Guyane	3 012 605 €
Hauts-de-France	21 208 315 €
Ile-de-France	10 502 465 €
Martinique	1 336 704 €
Mayotte	1 624 975 €
Nouvelle Aquitaine	40 887 262 €
Normandie	7 529 609 €
Occitanie	12 303 816 €
PACA	4 987 059 €
Pays de la Loire	14 043 861 €
Auvergne Rhône-Alpes	33 375 589 €
Réunion	6 180 528 €
Inter région	444 338 €
TOTAL	247 093 409 €

Crédits ADEME mobilisés sur le programme Petites villes de demain (2020-2023)	
Bourgogne Franche-Comté	10 713 343 €
Bretagne	35 724 665 €
Centre Val-de-Loire	7 639 054 €
Corse	2 277 825 €
Guadeloupe	1 191 802 €
Grand Est	14 506 222 €
Guyane	249 500 €
Hauts-de-France	9 188 735 €
Ile-de-France	4 277 836 €
Martinique	929 526 €
Mayotte	260 420 €
Nouvelle Aquitaine	22 245 262 €
Normandie	29 118 994 €
Occitanie	11 394 260 €
PACA	19 059 225 €
Pays de la Loire	13 924 698 €
Auvergne Rhône-Alpes	32 832 041 €
Réunion	2 900 752 €
Inter région	13 377 889 €
TOTAL	231 812 049 €

Contribution de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à l'aménagement du territoire

1/ Présentation de l'Anah

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif, créé en 1971. Ses missions sont définies aux articles L. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). La tutelle de l'Anah est assurée conjointement par le ministre chargé du Logement, le ministre chargé de l'Énergie et les ministres en charge respectivement du Budget et de l'Économie et des Finances.

La gouvernance de l'Agence est fixée par le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009. Son conseil d'administration est composé de 3 collèges égaux comportant au total 24 administrateurs : 1/ des représentants de l'État et de ses établissements publics ; 2/ des élus nationaux et locaux ; 3/ et des personnalités qualifiées.

L'Anah a pour mission d'intervenir sur l'habitat privé. Elle accompagne les territoires dans la conception et la mise en œuvre de leur politique en faveur de l'habitat privé. Elle aide les propriétaires du parc privé, et majoritairement les ménages modestes, à financer la conception et la réalisation de leurs projets de travaux.

L'Anah agit en partenariat étroit avec les collectivités territoriales dans le cadre du régime des aides à la pierre. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les aides de l'Agence sont complétées par une nouvelle aide nationale en faveur de la rénovation énergétique des logements, MaPrimeRénov' (cf. ci-dessous) et l'Anah est chargée du déploiement et de l'animation du nouveau service public pour la rénovation de l'habitat, France Rénov'.

Une agence mobilisée pour la transition écologique et contre le mal-logement

Pour répondre aux ambitions nationales en matière de transition écologique et lutter contre les situations de mal-logement, l'Anah dispose d'une vaste gamme d'aides à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et des syndicats de copropriétaires :

- **La rénovation énergétique des logements** : avec près d'1,5 million de logements rénovés depuis 2020, la prime de transition énergétique MaPrimeRénov' est devenue en seulement deux ans le principal levier de la massification de la rénovation énergétique des logements. L'Anah est également un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique avec « MaPrimeRénov' Sérénité » (ex programme « Habiter Mieux »), qui permet à des ménages modestes et très modestes de s'engager dans la réalisation de travaux de rénovation globale, notamment grâce à l'accompagnement d'un opérateur spécialisé, (gain énergétique moyen annuel d'environ 40 %).
- **La réhabilitation des copropriétés** : le Plan Initiative Copropriétés (PIC), initié en octobre 2018, permet de compléter les outils et dispositifs existants et de mobiliser des partenaires et des financements nouveaux afin d'accélérer le traitement des copropriétés. Le PIC est la première stratégie nationale d'ampleur qui cible prioritairement les situations les plus graves – les copropriétés très dégradées et dégradées – tout en apportant des solutions de prévention et d'accompagnement aux copropriétés fragiles. C'est un plan opérationnel, territorialisé et concerté avec les élus, qui permet une offre à la carte pour les collectivités locales afin de répondre aux difficultés et aux projets de chaque territoire.

- La **résorption de l'habitat indigne et très dégradé** : l'Anah mobilise différents moyens financiers et opérationnels en lien avec les collectivités locales pour favoriser le traitement incitatif ou coercitif. Ces deux axes d'intervention de l'Agence permettent de traiter des situations complexes, qui requièrent un degré d'expertise fort et nécessitent des moyens financiers élevés.
- La **réalisation de travaux de mise en accessibilité pour les personnes en perte d'autonomie** : le dispositif Habiter Facile pour l'adaptation à la perte d'autonomie (vieillesse et handicap) permet d'accompagner près de « 30 000 ménages (2022) dans ces travaux, contribuant ainsi à la réalisation de cet « objet de la vie quotidienne » (OVQ). L'aide MaPrimeAdapt' qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2024 en substitution des aides directes existantes, aura un objectif de 45 000 logements adaptés dès 2024.
- Le **développement d'un parc privé à loyer modéré** : afin de développer la fonction sociale du parc privé, l'Anah accompagne également les propriétaires bailleurs pour les inciter à mettre sur le marché des biens de qualité, à des niveaux de loyer modérés. Elle contribue en ce sens au plan Logement d'abord, piloté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).
- Enfin, l'Anah participe à **l'humanisation des centres d'hébergement**.

L'Anah intervient sur tout le territoire métropolitain, ainsi que dans les territoires ultramarins. En outre-mer, l'Anah intervient uniquement auprès des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétaires pour les aides à la pierre, et apporte un soutien à l'ingénierie locale. À partir du 1^{er} janvier 2024, l'aide MaPrimeAdapt' sera la première aide à la pierre à destination des propriétaires occupants délivrée par l'Anah en outre-mer.

Organisation territoriale

Les Préfets sont les délégués locaux de l'Anah sur leur territoire. Au niveau régional, ils assurent la programmation des aides à la pierre de l'Agence, ainsi que les politiques d'intervention sur le parc privé, avec le soutien opérationnel des DREAL / DEAL.

Au niveau départemental, ils mettent en œuvre opérationnellement les orientations de l'Agence en lien avec les collectivités locales délégataires des aides à la pierre, les collectivités maîtres d'ouvrage de programmes opérationnels (OPAH, PIG, plans de sauvegarde de copropriétés en difficulté...) et les opérateurs agréés. Les DDT assurent l'instruction des dossiers de financement des propriétaires dans les territoires non délégués à des collectivités locales, ainsi que dans les territoires délégués qui ont opté pour un mode de gestion sans instruction ni paiement.

Mode de relations avec les collectivités

Près de 60 % des logements sont aidés dans le cadre de programmations communes avec les collectivités qui pilotent leur mise en œuvre opérationnelle et sont accompagnées à ce titre par l'Agence (955 opérations programmées en 2022).

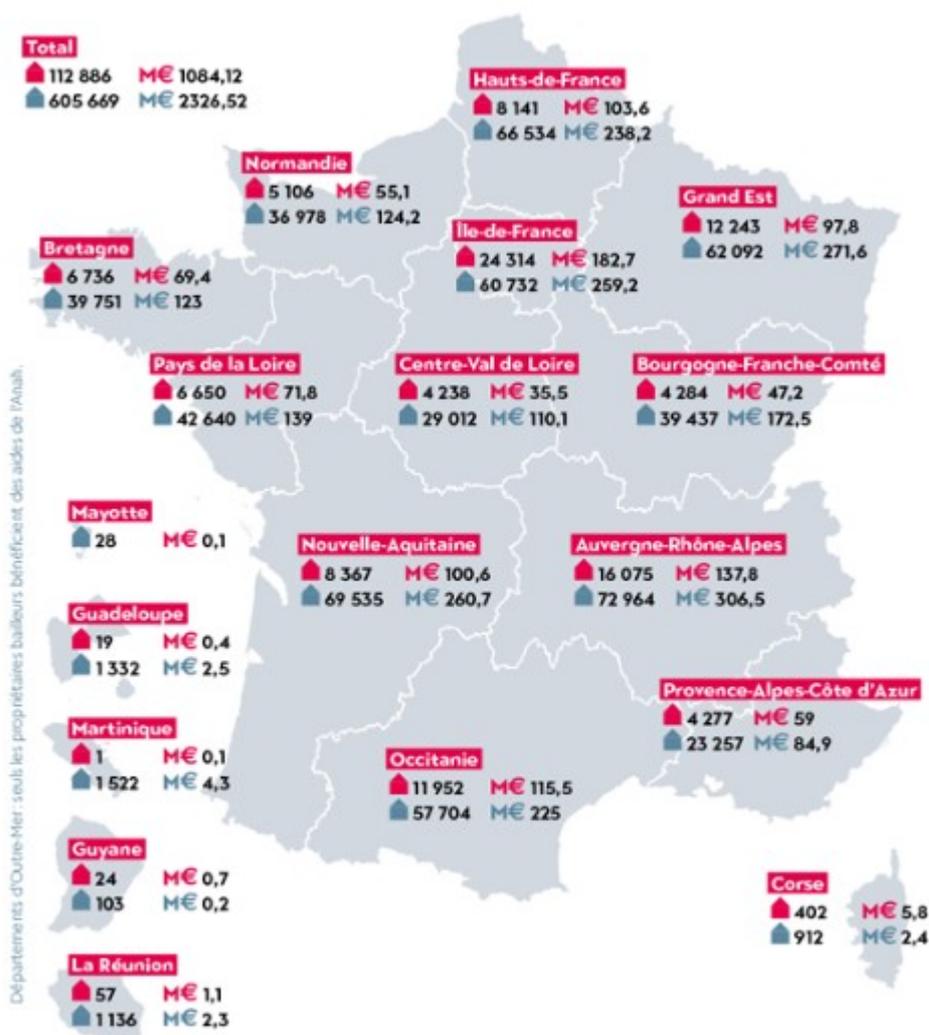
Ce lien avec les collectivités s'incarne de manière plus directe dans le cadre des délégations des aides à la pierre (conventions passées pour six ans entre l'État et les collectivités délégataires) : plus de 50 % des montants de subventions attribués dans le cadre des aides à la pierre de l'Anah sont délivrés directement par les collectivités (métropoles, EPCI et conseils départementaux). Plus d'une centaine de collectivités locales sont ainsi délégataires des aides de l'Anah, dont 45 % dans le cadre d'une délégation pleine et entière (instruction des demandes, attribution et paiement des aides par les collectivités délégataires elles-mêmes).

Le pilotage du nouveau service public de rénovation de l'Habitat - France Rénov'

La loi « Climat - Résilience » a confirmé la création d'un service public unifié de rénovation de l'habitat, piloté par l'Anah et dont la vocation est d'informer, d'orienter et d'accompagner « de bout en bout » les propriétaires dans leur projet de rénovation. France Rénov' se concrétise par une plateforme de référence au service de tous les propriétaires privés, ouverte depuis le 5 janvier 2022 et qui se décline localement à travers les Espaces Conseil France Rénov' sur l'ensemble du territoire (plus de 550 espaces conseil France entière).

Les missions d'accompagnement sont par ailleurs désormais étendues et structurées autour du dispositif *MonAccompagnateurRénov'* sur l'ensemble du territoire, à travers les opérateurs historiques d'abord puis avec tous les opérateurs agréés MAR' pour l'ensemble des travaux de rénovation globale dès 2024.

Chiffres clés et répartition régionale des aides en 2022



En 2022, les aides de l'Anah ont permis de rénover 718 555 logements, dont :

- 657 679 logements de propriétaires occupants
- 20 238 logements locatifs
- 40 006 logements en copropriétés
- 632 logements pour des travaux d'office

3,4 milliards d'euros d'aides ont été distribués, dont 3,1 M€ pour la rénovation énergétique.

2/ Une agence au service de la cohésion sociale et territoriale

L'Anah apporte un ensemble de réponses mobilisables pour les territoires, en adaptant ses dispositifs et en tissant des partenariats avec les collectivités locales en fonction des besoins.

Par ses interventions sur l'habitat privé, l'Anah participe ainsi à la cohésion territoriale à travers la requalification et la revitalisation des centres anciens dégradés, des autres centralités urbaines (quartiers pavillonnaires) et du renouvellement urbain (grands ensembles). La rénovation de l'habitat est un levier efficace de redynamisation et d'attractivité des territoires et permet également de lutter contre les mécanismes de ségrégation sociale et spatiale. Les finalités d'intervention de l'Agence concourent ainsi à redonner de l'intérêt à des secteurs géographiques ou des ensembles immobiliers en déprise.

L'Agence apporte également une ingénierie technique et financière qui constitue par ailleurs un vecteur de l'activité économique des territoires et participe à la création d'emplois dans le secteur de l'amélioration de l'habitat et de l'énergie.

L'Anah accompagne ainsi les collectivités souhaitant intervenir de façon efficace sur le parc de logements privés de leur territoire, **pour proposer des parcours résidentiels adaptés aux besoins et aux moyens des ménages**, grâce à des logements de qualité à un coût abordable, confortables et énergétiquement performants. Ces interventions s'ajustent en fonction des caractéristiques de ces quartiers et du contexte territorial : centraux dans de grandes agglomérations ou villes moyennes, bourgs anciens des petites villes rurales, localisés dans des territoires en perte de vitesse, à forte valeur patrimoniale ou paysagère.

Si les quartiers anciens présentent des atouts certains, leurs fragilités ont conduit les élus locaux et l'État à mettre en œuvre des dispositifs stratégiques et opérationnels venant renforcer et consolider les actions publiques nationales et locales : c'est plus particulièrement le cas pour le soutien aux villes moyennes et petites villes dans le cadre des programmes nationaux **Actions cœur de ville - ACV** (depuis 2018) et **Petites villes de demain - PVD** (depuis octobre 2020), dont l'Anah est un des premiers contributeurs.

Les opérations programmées

On distingue principalement deux grands types de programmes de l'Anah :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et leurs déclinaisons en OPAH renouvellement urbain (OPAH RU), OPAH revitalisation rurale (OPAH RR), OPAH copropriétés dégradées (OPAH CD) ;
- les programmes d'intérêts généraux (PIG) qui portent généralement une politique sociale thématique sur un territoire plus large que les OPAH.

Avec les OPAH-RU, l'Anah s'inscrit dans des stratégies et des actions de requalification des quartiers et centres anciens dégradés, dans le cadre de dispositifs et programmes ambitieux pour lesquels les collectivités porteuses du projet apportent un investissement humain et financier conséquent. Ces opérations, qui font l'objet d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et l'Anah, permettent de cibler, programmer et planifier l'action publique, plus particulièrement à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur.

Elle enclenche des actions incitatives au travers des subventions aux propriétaires et actions coercitives portées par les collectivités, à travers les opérations de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux - Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des Opérations de restauration immobilière (RHI-THIRORI) qu'elle met en synergie avec d'autres actions (actions d'aménagement urbain, actions foncières, animation commerciale, etc.).

Ces dispositifs d'OPAH et d'OPAH RU sont particulièrement mobilisés et pertinents dans le cadre des programmes intégrateurs nationaux ACV et PVD, en articulation à des Opérations de revitalisation territoriales (ORT). Dans le cadre de la préparation du programme ACV et pour élargir la démarche de revitalisation des centralités à l'ensemble du territoire, la création des **ORT** par la loi ELAN a permis d'apporter de nouvelles dispositions réglementaires (notamment sur le commerce) et fiscales (dispositif « Denormandie dans l'ancien »).

3/ Les moyens mobilisés par l'Anah dans le cadre des programmes ACV et PVD

Action cœur de ville

Dans le cadre du programme ACV, l'Anah cible prioritairement, sur les cinq ans du programme national et dans le strict cadre de ses budgets annuels d'intervention, 1,2 milliard d'euros sur les territoires lauréats, dont 200 M€ de crédits d'ingénierie et 20 M€ annuellement pendant trois ans dans des expérimentations dans le domaine de l'amélioration de l'habitat, que ce soit en ingénierie ou en aides aux travaux dès lors qu'elles portent sur des priorités d'intervention de l'Agence.

Chiffres clés (au 31 décembre 2022, depuis le lancement du programme en 2018)

- Plus de 685 M€ de subventions de l'Anah dans le cadre des aides à la pierre, auxquels s'ajoutent **390 M€** dans le cadre de MaPrimeRénov', soit un total de **plus d'1 Md€** engagés dans les communes ACV depuis le lancement du programme (dont 318 M€ engagés dans les OPAH / OPAH-RU / OPAH CD)
- Plus de 65 000 logements ont été subventionnés dans le cadre des aides à la pierre, auxquels s'ajoutent plus de 115 000 dossiers dans le cadre de MaPrimeRénov'

Avancement général du programme ACV

- 183 chefs de projet ont été financés
- 357 conventions d'opérations programmées de type OPAH/OPAH-CD/OPAH-RU dans 171 villes bénéficiaires du programme ACV (certaines communes pouvant être couvertes par plusieurs programmes à la fois) :
- 190 OPAH RU
- 34 OPAH copropriétés dégradées
- 133 OPAH « simples »

La prolongation du programme ACV sur la période 2023-2026 a par ailleurs été annoncée en juin 2023. Pour cette seconde phase, « les collectivités ont la possibilité de modifier les périmètres de leurs plans d'actions à l'occasion de la conclusion de la nouvelle convention 2023-2026, en particulier pour l'élargir à certains quartiers de gares et d'entrées de villes », comme mentionné dans l'instruction aux Préfets.

Petites villes de demain

Dans le cadre du programme PVD, l'accent a été mis au démarrage du programme sur le soutien à l'ingénierie et la chefferie de projet, avec un budget de 250 millions d'euros pour lancer et consolider au plus vite les projets de territoire dans les villes du programme.

Dans ce cadre, l'Anah accompagne les collectivités territoriales en cofinçant les études, les missions de suivi animation pour mettre en œuvre des actions ambitieuses en faveur du parc privé de logements, mais également les postes de chefs de projets qui auront à piloter ces projets ambitieux en matière d'habitat privé et ce, sur une période de 6 à 7 ans (étude, mise en œuvre opérationnelle) **des postes de chef de projet** en partenariat avec l'ANCT et la Banque des Territoires.

Ainsi, **254 chefs de projet sont cofinancés par l'Anah.**

Chiffres clés (au 31 décembre 2022, depuis le lancement du programme en octobre 2020)

- 347 M€ de subventions Anah dans le cadre des aides à la pierre, auxquels s'ajoutent 674 M€ dans le cadre de MaPrimeRenov', soit un total de **1 021 M€** engagés **dans les communes PVD** depuis le lancement du programme (dont 50 M€ pour l'ingénierie)
- Près de 30 000 logements subventionnés dans le cadre des aides à la pierre, auxquels s'ajoutent plus de 189 000 dossiers engagés dans le cadre du dispositif d'aide nationale *MaPrimeRenov'*
- 136 OPAH-RU ont été financées sur des communes PVD
- 254 communes ont bénéficié de subventions pour la réalisation d'études pré-opérationnelles
- 23 dossiers de RHI-THIRORI ont été engagés depuis le début du programme sur 18 communes (7,9 M€ de financement).

Annexe 1 : répartition régionale des subventions Anah sur le programme ACV au 31 décembre 2022 depuis le lancement du programme en avril 2018

	Logements subventionnés	Subventions aides classiques	Nombre de dossiers engagés MPR	Subventions engagées MPR	TOTAL des subventions
TOTAL	65 822	685 228 164 €	115 520	389 567 828 €	1 083 795 992 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	7 674	79 053 920 €	11 191	42 753 390 €	121 807 310 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	3 980	38 898 816 €	7 317	30 436 230 €	69 335 046 €
BRETAGNE	3 682	37 011 328 €	6 467	15 346 706 €	52 358 034 €
CENTRE	3 182	29 019 152 €	6 426	26 327 989 €	55 347 141 €
CORSE	872	14 797 146 €	201	341 690 €	15 138 836 €
GRAND-EST	4 869	59 472 836 €	10 261	43 264 321 €	102 737 157 €
HAUTS-DE-FRANCE	6 215	73 198 621 €	13 812	42 167 540 €	115 366 161 €
ILE-DE-FRANCE	9 205	74154449	9 202	42 649 235 €	116 803 684 €
NORMANDIE	3 376	36 476 217 €	5 356	15 261 711 €	51 737 928 €
NOUVELLE-AQUITAINE	7 465	94 843 866 €	14 639	45 944 894 €	140 788 760 €
OCCITANIE	8 853	88 504 629 €	15 697	50 747 014 €	139 251 643 €
OUTRE-MER	304	5 643 218 €	2 875	6 416 898 €	12 060 116 €
PAYS-DE-LA-LOIRE	3 162	26 627 330 €	6 127	16 219 782 €	42 847 112 €
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	2 983	27 526 636 €	5 949	20 690 428 €	48 217 064 €

Annexe 2 : répartition régionale des subventions Anah sur le programme PVD au 31 décembre 2022 depuis le lancement du programme en octobre 2020*

	Logements subventionnés	Subventions aides classiques	Nombre de dossiers engagés MPR	Subventions engagées MPR	TOTAL des subventions
TOTAL	29 683	347 618 769 €	189 007	674 070 290 €	1 021 689 060 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	4 308	43 664 700 €	21 901	86 828 510 €	130 493 210 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	1 407	16 919 390 €	11 402	49 168 432 €	66 087 822 €
BRETAGNE	3 301	38 478 892 €	21 041	61 123 341 €	99 602 233 €
CENTRE	1 361	13 736 884 €	9 099	32 337 009 €	46 073 894 €
CORSE	101	1 612 140 €	250	607 585 €	2 219 725 €
GRAND-EST	2 403	28 615 857 €	15 546	69 625 036 €	98 240 893 €
HAUTS-DE-FRANCE	1 677	23 402 313 €	12 919	44 666 042 €	68 068 355 €
ILE-DE-FRANCE	592	6 284 039 €	7 271	27 723 795 €	34 007 834 €
NORMANDIE	2 529	28 232 573 €	17 036	54 491 367 €	82 723 940 €
NOUVELLE-AQUITAINE	3 129	41 309 540 €	20 421	72 695 749 €	114 005 289 €
OCCITANIE	4 309	49 060 509 €	22 138	81 668 090 €	130 728 599 €
OUTRE-MER	21	785 483 €	3 413	8 007 043 €	8 792 526 €
PAYS-DE-LA-LOIRE	3 284	39 096 617 €	18 797	57 575 327 €	96 671 944 €
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	1 261	16 419 832 €	7 773	27 552 964 €	43 972 796 €

*Source : infocentre Anah au 05/09/2023

Contribution de la Banque des territoires (BDT) à l'aménagement du territoire

1. Présentation de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires est un des cinq métiers du Groupe Caisse des Dépôts. Elle a été créée en 2018 afin de découpler sa capacité à **accompagner les acteurs locaux au service du développement des territoires**.

Pour parvenir à ces résultats et accompagner au mieux les territoires et ses acteurs, il était indispensable pour la Banque des Territoires de passer par une organisation **unifiée mais décentralisée**. Ce double mouvement lui permet de disposer d'une capacité d'intervention élargie et puissante. Son organisation repose aujourd'hui sur **quatre directions** (investissements, clientèles bancaires, prêts et réseau) ainsi que ses **deux filiales** (la SCET et CDC Habitat) réunissant ainsi des compétences et une force de frappe considérables. Cette pluralité d'énergies permet à la Banque des Territoires de proposer une gamme d'offres et de services très élargie autour de **trois expertises** :

- **Conseiller** : conseil, ingénierie et appui aux territoires, pour accompagner leurs stratégies de développement.
- **Financer** : prêts, investissements en fonds propres, financement du programme d'investissement d'avenir, services bancaires.
- **Opérer** : gestion directe et indirecte pour le compte des clients, notamment en matière de logement.

Le mouvement de décentralisation a permis de se déployer et d'être présentes via 16 directions régionales et 37 implantations territoriales.

C'est ainsi que la Banque des Territoires accompagne au quotidien collectivités territoriales, entreprises publiques locales, organismes de logement social, professions juridiques et autres entreprises en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins et à ceux de la population. La Banque des Territoires est une organisation transformante par son action de financement de projets locaux, d'intérêt général, dont le dessein est de structurer un territoire et de produire de la valeur.

Par ses activités de financement, la Banque de Territoires se positionne différemment des autres acteurs. Elle choisit de développer une stratégie d'investissement qui se déploie essentiellement sur le sol français dans le but de faire émerger des infrastructures numériques, énergétiques ou encore de transport, des investissements immobiliers, commerciaux, industriels ou de tourisme, des entreprises à impact social et des services territoriaux.

2. Champs d'intervention et éléments de bilan

Au 31 décembre 2021, après 3 ans d'existence, ce sont près de **79 Md€** qui ont été injectés par la Banque des Territoires, au service de territoires :

- **Plus inclusifs (62, 8 Md€)** : habitat, santé et vieillissement, protection des fonds et patrimoine, relation au citoyen :
 - Soutien au secteur du logement social : 260 000 logements sociaux construits ou acquis ont bénéficié d'un financement de la Banque des Territoires en 3 ans ;
 - Création de 856 maisons France Services.

- **Plus durables (6,5 Md€)** : énergie, environnement et biodiversité :
 - Rénovation thermique : 100 000 logements sociaux rénovés ; 165 000 m² de bâtiments publics et tertiaires rénovés ;
 - Déploiement des ENR : 3 600 MW installés.
- **Plus attractifs (7,8 Md€)** : aménagement et développement économique, mobilité, tourisme, loisirs et culture, éducation et formation :
 - Financement de 235 établissements scolaires et de 400 km d'infrastructures vertes de transport.
- **Plus connectés (2 Md€)** : infrastructures numériques, services numériques :
 - Accompagnement du déploiement du plan France Très Haut Débit.

Au cours des deux dernières années, marquées par la crise sanitaire, la Banque des Territoires a su évoluer et développer de nouvelles aptitudes en se mobilisant dans la relance économique du pays et en particulier en contribuant au **plan de relance** (puisque **la Caisse des Dépôts mobilise et déploie 26 des 100 milliards d'euros du plan national**).

3. Participation aux programmes nationaux

La Banque des Territoires participe également aux **programmes nationaux impulsés par le gouvernement**.

C'est par exemple le cas du programme **Action Cœur de Ville**. La mise en œuvre de ce programme mobilise l'ensemble des entités de la Banque des Territoires (directions de l'investissement, des prêts, SCET, CDC Habitat, ainsi que la direction des services bancaires notamment au titre de ses activités de financement aux acteurs publics locaux), ainsi que les directions juridiques et risques. Sa mise en œuvre opérationnelle est assurée localement sous le pilotage des directions régionales.

La Banque des Territoires accompagne les collectivités, leurs opérateurs, les organismes de logements sociaux et les investisseurs privés dans le renforcement de l'attractivité des territoires Cœur de Ville par son soutien aux axes thématiques édictés par le programme national.

La Banque des Territoires s'est engagée à mobiliser **1,7 milliards d'euros sur la durée du Programme ACV** (3,5 milliards d'euros si l'on ajoute les moyens engagés par CDC Habitat en matière de construction et de réhabilitation de l'habitat). A l'été 2022, elle a apporté 75 M€ de subventions pour soutenir l'ingénierie des collectivités locales et de leurs opérateurs, elle a investi 275 M€ de fonds propres dans des projets portés par des acteurs privés et de l'économie mixte et elle a investi 1050 M€ de fonds propres dans des opérations de logements (construction neuve et réhabilitations) réalisées par CDC Habitat. De plus, elle a accordé 940 M€ de prêts sur fonds d'épargne aux collectivités locales et aux acteurs privés pour financer leurs projets.

Pour répondre aux enjeux de redynamisation, la Banque des Territoires a également proposé des dispositifs de financement sur des thèmes spécifiques et ciblés prioritairement sur les territoires éligibles au Programme ACV, tels que la rénovation thermique des bâtiments publics, la nature en ville, la Smart City ou les foncières de redynamisation.

La Banque des Territoires est également un partenaire privilégié des **Petits villes de demain**. Pour accompagner le projet de redynamisation des 1640 communes lauréates, elle **soutient l'ingénierie territoriale, et apporte des solutions de financement en prêt et en investissement**.

Sur la durée du programme, la Banque des Territoires mobilise **200 M€** pour permettre le financement de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de ce projet transversal et des projets opérationnels qui le concrétisent.

En complément de son offre de prêt existante, la Banque des Territoires propose un prêt spécifique renouvellement urbain, dédié aux villes du programmes PVD pour les projets situés dans le périmètre des opérations de revitalisation des territoires (*jusqu'à 30 ans et 100 % du besoin de financement*). La Banque des Territoires a également pour objectif d'investir 100 M€ en prise de participation en fonds propres et quasi-fonds propres dans les sociétés opératrices de projets de revitalisation dans les PVD. Un interlocuteur au sein de chaque direction régionale de la Banque des Territoires est disponible pour accompagner les collectivités dans les besoins de financement de leurs projets.

Afin d'accélérer, d'amplifier le renouveau industriel et de favoriser le rebond de l'industrie, la Banque des Territoires est mobilisée dans le cadre du programme **Territoire d'industries**. Elle consacre plus d'**1 Md€** en faveur du programme.

Cela se traduit par un montant d'engagement élevé de la Banque des Territoires : **430 M€ pour 136 projets depuis 2020**.

Quatre priorités sont identifiées :

- Investir dans l'aménagement et l'immobilier industriel (450 M€ en fonds propres et 250 M€ de prêts sur fonds d'épargne) ;
- Accompagner la transition énergétique et environnementale de l'industrie (340 M€ en fonds propres) ;
- Accompagner la mutation de la formation vers les métiers industriels contribuant à l'ouverture de plus de 70 centres de formation aux métiers industriels (10 M€) ;
- Accompagner les stratégies industrielles territoriales en moyens d'ingénierie pour aider les régions et les échelons territoriaux à définir leur stratégie industrielle et faire émerger des projets viables et présentant de fortes externalités.

Enfin, la Banque des Territoires participe au programme **Avenir Montagnes** à hauteur d'une contribution de **11 M€** réparti en quatre axes d'intervention principaux :

- Accompagner la rénovation et la transformation du parc d'hébergements touristiques, via un AMI lancé par Atout-France : 50 stations sélectionnées sur une durée de 5 ans avec un effort financier de la Banque des Territoires de 5 M€.
- Structurer une offre d'ingénierie d'accompagnement méthodologique et pilotage de projet des chefs de projets des 62 territoires sélectionnés, via un marché à bon de commande spécifique, pour un montant estimé à 2,4 M€ sur une durée de 2 ans.
- Renforcer l'appui à tous les territoires de montagne sur des thématiques et des enjeux spécifiques, tels que les stratégies d'adaptation au changement climatique, les mobilités durables ou la gestion des ressources, via la mobilisation des marchés à bons de commande pour un montant de 2,4 M€.
- Cofinancer des outils d'aide à la décision centrés sur l'utilisation des datas et permettant aux territoires d'optimiser leur pilotage stratégique pour un total de 1,2 M€.

Contribution du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) à l'aménagement du territoire

Le Cerema est l'établissement de référence dans les domaines de l'expertise et de l'ingénierie publique pour accompagner les territoires dans leurs missions d'adaptation aux changements climatiques. Il assiste l'État, les collectivités territoriales et les entreprises pour les conduire vers une stratégie d'aménagement durable et des mobilités adaptées aux enjeux écologiques. Le Cerema offre des solutions adaptées et uniques selon les territoires.

En 2023, le Cerema a connu une évolution marquante de ses statuts. La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a, en effet, ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales d'adhérer au Cerema. Près de 750 collectivités ont déjà fait ce choix - ce nombre est encore en progression – et bénéficient ainsi de l'accès aux prestations du Cerema en quasi-régie.

Centre de ressources de référence, il éclaire les choix des décideurs publics et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs projets de développement. Présent sur l'ensemble du territoire national avec plus de 2 600 agents regroupés sur 29 sites, le Cerema a engagé un plan ambitieux de transformation afin de devenir l'opérateur de référence des collectivités locales et des entreprises. Cette mutation se traduit par une accentuation de la valorisation de ses expertises. Pour cela, il a fortement renouvelé son organisation et son mode de fonctionnement. Parallèlement, le Cerema s'est recentré sur son cœur de métier et oriente ses activités et prestations vers les besoins réels de ses partenaires.

Labellisé Institut Carnot depuis 2020, l'établissement dispose d'une dizaine d'équipes de recherche qui opèrent dans le champ de l'adaptation au changement climatique au profit des territoires. L'établissement dispose d'un centre de ressources et d'une plateforme ouverte qui vise à diffuser les connaissances.

La stratégie opérationnelle du Cerema se structure en 6 domaines et 22 secteurs d'activité. Ces orientations sont portées dans le cadre du projet stratégique et du COP signé avec l'État. Le premier domaine d'activité du Cerema a trait aux thématiques de l'aménagement autour de l'expertise et de l'ingénierie territoriale intégrée, et a vocation à apporter des réponses au changement climatique, à l'attractivité et l'équilibre des territoires, à la revitalisation des espaces à faible densité, à la connaissance du foncier et la lutte contre l'artificialisation.

Les politiques mises en œuvre en matière d'aménagement du territoire, avec données chiffrées et régionalisées

Au préalable, les chiffres présentés ont été extraits de la programmation 2022, seuls les montants de SCSP sont retenus. Ils n'ont pas été ventilés par PNT (PVD, ACV, ...) pour éviter les doubles comptes.

En 2022, le Cerema a programmé une activité de **17.8 M€** de dotation sur les politiques publiques relatives à l'aménagement. On y retrouve :

- *l'accompagnement des programmes de l'ANCT* : Action Cœur de Villes, Petites Villes de Demain, Contrats de Relance et de Transition Écologiques et Territoires d'Industrie.

- *les actions résilience, adaptation au changement climatique, bas carbone* : répondre à l'urgence climatique et aux bouleversements sociétaux nécessite de nouveaux outils, de nouvelles approches et postures. En particulier, la participation des citoyens et de la société civile aux projets et décisions qui les concernent est une attente sociale d'actualité. Autour des concepts de résilience, transition, adaptation au changement climatique et participation, le Cerema se mobilise pour réaliser :

- des outils opérationnels fondés sur des retours d'expérience, de la veille, de la recherche scientifique, des parangonnages, des tests avec les collectivités ;
- de la sensibilisation auprès des territoires avec des formations, de l'animation de réseaux, de l'alimentation de centre de ressources, etc. ;
- des pratiques permettant « d'injecter » ces concepts dans des projets d'aménagement, d'infrastructures ou des politiques publiques particulières ;
- un accompagnement des territoires sur des stratégies plus globales de « résilience/transition ».

- *la Ville intelligente* : la ville intelligente s'impose comme un nouveau paradigme difficile à appréhender pour les collectivités. Au-delà des considérations technologiques, les enjeux sont avant tout politiques et stratégiques, et requestionnent la gouvernance, l'organisation et les compétences des collectivités.

- *les démarches d'aménagement durable* : le Cerema contribue à l'accompagnement des collectivités et de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques de cohésion des territoires et de transition énergétique et écologique, pour l'aménagement et le développement de territoires durables. Il les accompagne dans leurs démarches d'aménagement à l'échelle des quartiers mais aussi de la ville, pour les rendre plus durables, plus performants au plan énergétique et environnemental, mais aussi plus attractifs, plus solidaires et plus résilients face au changement climatique. A ce titre, le Cerema accompagne en particulier la démarche Écoquartiers 2030, et administre le centre de ressources sur les Outils de l'aménagement. Il accompagne les territoires dans l'approfondissement de certains sujets innovants ou expérimentaux, comme l'agriculture urbaine, l'urbanisme temporaire, les cours d'école résilientes, le traitement des îlots de chaleur, ou encore le design actif.

- *les stratégies territoriales et planification* : les stratégies territoriales constituent une part essentielle de la vie des collectivités et de nombreuses législations nationales et stratégies locales trouvent leur traduction dans les documents de planification : SRADDET, SCoT, PLU(i), et documents thématiques. Le Cerema, fort de son expertise intégrée en aménagement et de sa présence territoriale, agit en faveur de l'émergence et la gouvernance de démarches territoriales complexes et innovantes, intégrant des objectifs de transition, et de l'efficacité opérationnelle des stratégies territoriales et de la planification. Il est notamment impliqué dans le réseau du club des PLUi, sur la prise en compte des enjeux GEMAPI dans les PLUi, et sur la planification bas carbone.

- *la revitalisation des centres anciens et le développement économique des territoires* : le Cerema réalise des prestations et missions de capitalisation, d'accompagnement et d'évaluation dans plusieurs domaines et selon trois axes complémentaires :

- la revitalisation économique et commerciale comme levier de l'attractivité globale des territoires (cœurs de ville et périphéries commerciales, petites centralités, schéma de cohérence territoriale et bassins de vie, etc.) et de réponse aux enjeux de la Loi Climat et Résilience,
- le développement de la ville productive par le maintien des activités industrielles et artisanales en ville, par les circuits courts (agriculture, économie circulaire) et par des projets d'aménagement innovants (montage économique et financier, partenariats),
- les conditions socio-économiques de la transition écologique : production de foncier à des prix maîtrisés, production de logements adaptés et abordables dans les métropoles et les villes moyennes.

- *l'appui aux territoires spécifiques, touchés par le changement climatique (territoires de montagne, espaces littoraux...)*

- *la sobriété foncière et la préservation des sols* : afin d'accompagner les territoires dans les objectifs de sobriété foncière et de trajectoires de zéro artificialisation nette, le Cerema se mobilise sur trois axes complémentaires : la mise à disposition de données foncières et immobilières, le développement et le déploiement d'applications numériques – outils d'aide à la décision en matière de foncier, l'appui des collectivités à l'élaboration de stratégies foncières et immobilières.

En 2022, l'ensemble de ces travaux, pour une programmation de dotation de 17.8 M€, se ventile en 9,9 M€ de programmation nationale et 7,9 M€ de programmation régionale, avec la répartition suivante :

	En k€
Total national SCSP 2022	9 900
Total régional SCSP 2022	7 900
Ventilation de la SCSP par région	
Auvergne-Rhône-Alpes	780 000
Bourgogne-Franche-Comté	225 000
Bretagne	245 000
Centre-Val de Loire	370 000
Corse	130 000
Grand Est	445 000
Hauts-de-France	490 000
Île-de-France	1 050 000
Normandie	630 000
Nouvelle-Aquitaine	910 000
Occitanie	870 000
Pays de la Loire	540 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	575 000
Guadeloupe	
Martinique	
Guyane	705 000
La Réunion	
Mayotte	

La participation du Cerema aux programmes territoriaux de l'ANCT

Dans le cadre d'une convention-cadre, signée en 2020 pour trois ans, et qui sera renouvelée en 2023, l'expertise du Cerema est mise au service de l'accompagnement des projets des collectivités locales, via un partenariat avec l'ANCT permettant de conjuguer les efforts et articuler leurs interventions respectives, afin de :

- prendre en compte les enjeux liés aux projets des territoires,
- contribuer à la diffusion de l'offre d'accompagnement des programmes structurants auprès des collectivités,
- soutenir l'innovation dans les territoires comme levier de cohésion.

Le Cerema intervient, en appui des programmes nationaux territorialisés, en proposant en appui au montage des appels à projet ou à manifestation d'intérêt, une participation aux jurys et groupes de travail, la mise en place de méthodologies et de référentiels techniques à destination des collectivités, un accompagnement, une offre de formation, une contribution à l'évaluation et à la valorisation des résultats notamment.

En outre, dans le cadre d'un accompagnement sur mesure des projets des collectivités territoriales (appui à la définition d'une stratégie globale, déclinaison d'un projet particulier, structurant et complexe,...), le Cerema

apporte son concours à l'ANCT à différents niveaux (aide à l'émergence de projet, contribution à lever des verrous techniques, ...), en complémentarité de l'ingénierie locale existante et dans une posture de deuxième niveau, venant en appui sur des thématiques spécifiques ou dans une posture d'ensemblier.

1. L'appui aux programmes nationaux territorialisés

Action Cœur de ville 2

Déjà acteur du programme ACV en appui national et en appui à des collectivités, le Cerema a proposé une offre de service dans le 2^e programme sur 2024 - 2026 annoncé par le gouvernement dans lequel le Cerema propose une offre de service importante à destination des villes ACV sur 3 axes majeurs dans un objectif de verdissement du programme :

- adaptation au changement climatique
- sobriété foncière (notamment poursuite de la démarche Territoires Pilotes de Sobriété foncière) -- Nature en Ville

Ce sont plus de 1100 jours de travail des experts du Cerema qui seront mobilisés chaque année à partir de 2024 pour accompagner les collectivités.

Petites villes de demain

L'engagement du Cerema s'est fondé sur un appui national à la direction de programme PVD dans la phase de conception et de déploiement du programme (ainsi que dans l'AMI Habitat inclusif), la coordination et conception partenariale d'un parcours de formation différencié pour outiller et renforcer les compétences des chefs de projets et élus (socle initial et modules complémentaires, 2 sessions du socle initial de 3 journées en format webinaire avec près de 600 participants), par des missions d'appui à l'émergence de projet de territoire ou des expertises sur des thématiques spécifiques (aménagement durable et mobilités principalement) auprès de collectivités (une centaine de missions prévues par le Cerema depuis le lancement du programme), la participation dans le cadre du Club PVD à l'organisation de temps d'échanges entre pairs pour sensibiliser et capitaliser sur des thématiques spécifiques en lien avec les enjeux de la revitalisation (semaines thématiques, décriptages de l'offre, rencontres nationale et régionale).

Contrats de relance et de transition écologique

En 2022, une capitalisation des expériences issues des accompagnements de porteurs de CRTE par le Cerema a été réalisée en partenariat avec Intercommunalités de France, le CGDD et l'ANCT via une série de webinaires techniques sur les outils pratiques de la Transition - Résilience des Territoires, à destination des territoires notamment CRTE, permettant de déployer des outils simples sur les choix stratégiques du projet : prioriser ses actions, structurer ses objectifs avec un référentiel de transition, piloter et améliorer son projet, mettre en récit sa stratégie avec la prospective, établir un diagnostic de résilience et construire ensemble sa transition.

Avenir Montagne ingénierie

Le programme vise les territoires de montagne bénéficiaires du programme engagés pour repenser leur stratégie de développement vers une offre touristique diversifiée et durable.

Dans ce cadre, l'accompagnement du Cerema intègre un appui national à la direction de programme, et des accompagnements sur mesure via deux offres de service financées à parité par le Cerema-ANCT et incluses dans l'offre du programme :

- des appuis pour engager une dynamique de transition touristique impliquant les acteurs locaux (120 jours pour 3 à 5 territoires),
- des appuis pour des expertises thématiques (notamment risques / foncier / mobilité / solutions fondées sur la nature-biodiversité...) (40 jours)
- appui à l'animation des chefs de projets pour le commissariat au massif des Vosges (44 jours)

L'engagement du Cerema concerne aussi l'accompagnement des lauréats de l'AMI Avenir Montagnes Mobilité piloté par l'ANCT visant à améliorer par l'innovation et l'expérimentation la mobilité du premier et dernier kilomètre en montagne (2 éditions)

Territoires d'industrie

Comme pour les autres programmes, le Cerema apporte un appui national à la direction de programme pour le GT « sobriété foncière et développement économique » lancé en 2022 (note technique, enquête EPCI, animation de webinaires, conseil sur le dispositif sites clef en main, etc.), sur l'utilisation des outils numériques du Cerema (UrbanSimul, Cartofriches et UrbanVitaliz) et sur les besoins fonciers pour la réindustrialisation.

Il contribue également par la réalisation de missions d'appui ou d'expertises thématiques auprès de collectivités (5 jours gratuits et / ou des appuis renforcés conventionnés cofinancés par l'ANCT entrant dans le « droit commun des accompagnements sur-mesure « ANCT ») notamment sur les questions foncières.

Portail national du foncier d'activité économique

En 2023, la Banque des Territoires et le Cerema ont été mandatés par le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, et le Ministre délégué chargé de l'Industrie, Roland Lescure afin de piloter l'élaboration d'un portail national du foncier d'activité économique dont l'ouverture est prévue à l'automne 2023.

La mise en œuvre du portail national du foncier économique nécessite d'importants moyens techniques et financiers dès 2023, le coût global de développement et de déploiement du portail est estimé à 3 M€ en 2023 et nécessitera des besoins de financement en 2024 et dans les années suivantes pour répondre à l'ambition.

France Ruralité

La ministre Dominique Faure a annoncé un nouveau programme d'ingénierie de l'ANCT à destination des petites communes rurales.

Outre un paquet de mesures annoncé concernant le logement, les transports, l'attractivité, la santé, l'éducation, la culture, la sécurité dans les territoires ruraux pour agir au service des collectivités territoriales et des habitants de la ruralité, la valorisation des aménités rurales à travers une dotation dédiée, la pérennisation des zones de revitalisation rurale (ZRR), France ruralité prévoit un programme d'ingénierie déployant 100 chefs de projet à destination des communes rurales « Village d'avenir ».

Le Cerema sera amené à contribuer à ce programme par la mise à disposition d'expertise.

2. L'accompagnement sur mesure réalisé pour le compte de l'ANCT

Dans le cadre de la convention-cadre ANCT – Cerema, le Cerema appuie la mise en œuvre des missions de l'ANCT en réalisant des prestations d'accompagnement de collectivités « sur mesure » pour le compte de l'ANCT. A ce titre, l'implication du Cerema a représenté en 2022 la majorité des projets accompagnés par les opérateurs partenaires de l'ANCT.

Données 2022 :

- 1 M€ de SCSP consacrée aux missions réalisées pour le compte de l'ANCT pour l'appui national
- 100 missions réalisées pour les collectivités gratuitement (en 400 k€ de SCSP)
- Plus de 50 conventions d'appui opérationnel tripartites (appuis renforcés) passées entre les collectivités, l'ANCT et le Cerema pour accompagner leurs projets.

Contrats de plan État-régions (2015-2020)

La préparation de la génération 2015-2020 des contrats de plan État-Région (CPER) a été lancée par les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013 (métropole et outre-mer). Les circulaires du 15 novembre (métropole) et du 26 novembre (outre-mer) 2013, puis celle du 31 juillet 2014 ont précisé la méthode d'élaboration des contrats de plan. Pour les CPER 2015-2020 métropolitains, six thématiques ont été définies :

- la mobilité multimodale ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur ;
- le numérique ;
- l'emploi.

Les CPER 2015-2020 comprennent également un volet territorial, obligatoire, destiné à tenir compte de la diversité des situations territoriales justifiant tout particulièrement un effort de solidarité nationale. A ce volet sont rattachés d'autres contrats infrarégionaux, tels que les contrats de ville ou les contrats de redynamisation des centres-bourgs.

Afin de tenir compte des spécificités des outre-mer, les CPER ultramarins étaient structurés autour de six thématiques, adaptées et élargies par rapport au cadre contractuel métropolitain :

- infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et populations ;
- aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales ;
- gestion des ressources énergétiques et environnementales ;
- développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence ;
- cohésion sociale et employabilité ;
- développement économique durable.

Les interventions relatives au numérique et à la mobilité ont été intégrées, selon les contrats, soit dans l'une de ces thématiques, soit dans un axe propre.

Les CPER ultramarins ont été clôturés de manière anticipée au 31 décembre 2018 et remplacés par les Contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, conformément à la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Sont également prévus des contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) dédiés aux massifs de montagne – Alpes, Jura, Massif Central, Vosges et Pyrénées – et aux fleuves – Loire, Garonne, Vallée du Lot, Plan Seine, Vallée de la Seine, Rhône et Meuse.

La présentation de l'exécution des CPER et CPIER 2015-2020 à fin 2020 doit tenir compte de deux évolutions majeures :

- la clôture anticipée des CPER ultramarins et leur remplacement par les CCT 2019-2022 dont le contenu est mieux adapté aux spécificités des territoires ultramarins. Les données présentées ci-dessous concernent uniquement les CPER métropolitains et les CPIER. Les CCT font l'objet d'un suivi distinct.

- la prolongation des volets mobilité multimodale des CPER 2015-2020 jusqu'en 2022. Elle doit permettre de réaliser l'ensemble des opérations d'infrastructures de transports inscrites dans les CPER 2015-2020. Les avenants signés avec chaque conseil régional ont également permis d'actualiser le contenu du volet mobilité multimodale et d'intégrer les crédits du plan France relance afin d'accélérer la réalisation des projets.

L'État a contractualisé (hors ANRU) 13,7 milliards d'euros dans les CPER et CPIER métropolitains 2015-2020. Considérant le volet mobilité multimodale prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, le taux d'engagement des autorisations d'engagement (AE) de cette génération de CPER à fin 2022 est de 93 %, soit près de 12,8 milliards d'euros d'AE. Le taux de paiement des crédits de paiement (CP) est de 57 %, soit près de 7,8 milliards d'euros de CP versés. Le taux de couverture des AE par des CP est de 61 % à fin 2022.

La prolongation du volet mobilité multimodale des CPER 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 a eu pour effet d'accroître sensiblement le taux d'exécution de ce volet. Il est ainsi passé, entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, de 69 % à 76 % puis à 96 % au 31 décembre 2022.

CPER métropolitains et CPIER de fleuve et de massif 2015-2020,
données d'exécution au 31 décembre 2022

Crédits État

Volet thématique / programme budgétaire ou Opérateur	Montants contractualisés 2015-2020 2015-2022 pour le volet mobilité	AE 2015 - 2020 2015-2022 pour le volet mobilité	% d'exécution	CP 2015-2020 2015-2022 pour le volet mobilité	% de paiement
Culture	248 336 165 €	210 216 242 €	85 %	129 332 901 €	52 %
131 - Création	70 707 165 €	54 364 546 €	77 %	27 877 585 €	39 %
175 – Patrimoine	108 389 000 €	84 963 862 €	78 %	56 924 499 €	53 %
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	69 210 000 €	70 887 834 €	102 %	44 530 816 €	64 %
334 - Livre et industries culturelles	30 000 €	0 €	0 %	0 €	0 %
Emploi	196 100 000 €	182 344 784 €	93 %	180 835 317 €	92 %
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	196 100 000 €	182 344 784 €	93 %	180 835 317 €	92 %
Enseignement supérieur, recherche	1 452 473 400 €	1 351 625 460 €	93 %	956 200 787 €	66 %
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	51 881 200 €	49 973 123 €	96 %	48 438 356 €	93 %
144 - Environnement et prospective de la politique de défense et autres programmes	18 690 000 €	6 994 564 €	37 %	6 431 000 €	34 %
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	886 054 000 €	799 750 396 €	90 %	448 983 080 €	51 %
172 - Organismes de recherche	170 030 000 €	171 762 034 €	101 %	147 395 119 €	87 %
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	203 113 200 €	213 107 703 €	105 %	213 018 703 €	105 %
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	25 464 000 €	17 454 620 €	69 %	17 020 723 €	67 %
205 - Affaires maritimes	1 300 000 €	550 000 €	42 %	550 000 €	42 %
231 - Vie étudiante	94 957 000 €	91 049 020 €	96 %	73 379 807 €	77 %
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	984 000 €	984 000 €	100 %	984 000 €	100 %
Mobilité multimodale	8 282 240 940 €	7 972 146 060 €	96 %	4 640 298 785 €	56 %
Agence de financement des infrastructures de transport de France (ex : P203 - Infrastructures et services de transports)	7 965 159 660 €	7 662 474 687 €	96 %	4 396 187 825 €	55 %
Voies navigables de France	317 081 280 €	309 671 373 €	98 %	244 110 960 €	77 %
Territorial	894 011 800 €	753 456 997 €	84 %	527 403 843 €	59 %
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	721 000 360 €	581 238 340 €	81 %	382 554 610 €	53 %
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	162 661 440 €	161 868 657 €	100 %	142 096 147 €	87 %

Aménagement du territoire

DPT Annexes

Volet thématique / programme budgétaire ou Opérateur	Montants contractualisés 2015-2020 2015-2022 pour le volet mobilité	AE 2015 - 2020 2015-2022 pour le volet mobilité	% d'exécution	CP 2015-2020 2015-2022 pour le volet mobilité	% de paiement
212 - Soutien de la politique de la défense	1 250 000 €	1 250 000 €	100 %	1 250 000 €	100 %
Agence nationale du sport (ex : Centre national du développement du sport)	9 100 000 €	9 100 000 €	100 %	1 503 086 €	17 %
Transition écologique et énergétique	2 627 704 000 €	2 286 341 343 €	87 %	1 354 769 742 €	52 %
113 - Paysages, eau et biodiversité	146 064 000 €	160 381 372 €	110 %	150 398 287 €	103 %
159 - Expertise, information géographique et météorologique (ex : 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables)	5 211 000 €	2 941 013 €	56 %	2 941 013 €	56 %
174 - Énergie, climat et après-mines	9 000 000 €	9 244 284 €	103 %	9 210 092 €	102 %
181 - Prévention des risques	1 550 000 €	1 087 524 €	70 %	1 033 224 €	67 %
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	663 010 000 €	657 413 415 €	99 %	303 331 274 €	46 %
Agences de l'eau - AEAG	378 600 000 €	399 984 283 €	106 %	197 223 570 €	52 %
Agences de l'eau - AEAP	66 600 000 €	71 412 642 €	107 %	36 332 599 €	55 %
Agences de l'eau - AELB	286 080 000 €	254 249 791 €	89 %	171 017 531 €	60 %
Agences de l'eau - AERM	119 400 000 €	99 242 300 €	83 %	62 688 784 €	53 %
Agences de l'eau - AERMC	297 660 000 €	219 352 044 €	74 %	92 198 605 €	31 %
Agences de l'eau - AESN	231 120 000 €	237 007 750 €	103 %	154 369 837 €	67 %
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	423 409 000 €	174 024 926 €	41 %	174 024 926 €	41 %
Total général	13 700 866 305 €	12 756 130 886 €	93 %	7 788 841 375 €	57 %

Contrats de plan État-région (2021-2027)

Dans le cadre de la préparation de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve et de massif, le Gouvernement a souhaité faire évoluer en profondeur cet outil structurant de l'aménagement du territoire. Cette méthode renouvelée repose sur quatre grands principes :

- une démarche ascendante et différenciée, qui part des attentes et des besoins des territoires. Chaque CPER a son propre contenu et une maquette propre à chaque région ; un élargissement du périmètre de contractualisation avec de nouvelles thématiques (santé, agriculture, sports, éducation et la jeunesse, égalité femmes / hommes, mer et littoral), tout en tenant compte des enseignements de la crise sanitaire, afin d'accompagner les territoires dans les différentes transitions en cours ;
- les CPER sont conçus comme l'un des vecteurs de la territorialisation de la relance (8,5 Md € des 16 Md € des crédits territorialisés passent par les CPER). Pour permettre une relance durable, les CPER 2021-2027 et les accords de relance État-régions 2021-2022 ont été élaborés en étroite articulation ;
- la recherche d'une articulation thématique et financière renforcée avec la programmation 2021-2027 des fonds européens de la cohésion, désormais sur le même calendrier.

Les CPER 2021-2027 ont pour objectif d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques qui sont en cours. Ils doivent permettre de coordonner les politiques publiques de l'État et des régions sur ces enjeux essentiels.

S'agissant du calendrier, excepté la Corse, l'ensemble des régions métropolitaines ont signé un accord de relance et un protocole d'accord CPER 2021-2027 avec l'État. La signature définitive des CPER et CPIER 2021-2027 intervient après la réalisation des différentes procédures consultatives qui incombent au contrat de plan : saisine de l'Autorité environnementale, consultation du public et du conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

Au 8 septembre 2023, 11 CPER 2021-2027 ont été signés : Grand Est (22 février 2022), Bourgogne-Franche-Comté (23 février 2022), Pays de la Loire (25 février 2022), Centre-Val-de-Loire (7 mars 2022), Bretagne (15 mars 2022), Provence-Alpes-Côte-D'azur (6 avril 2022), Île-de-France (6 juillet 2022), Auvergne-Rhône-Alpes (10 novembre 2022), Occitanie (le 1^{er} décembre 2022), Hauts-de-France (le 9 janvier 2023) et Nouvelle-Aquitaine (le 10 juillet 2023). En outre, le projet de CPER Corse a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale en août 2023. Quant au projet de CPER Normandie, ses grandes orientations ont été adoptées par le conseil régional le 26 juin 2023, préalablement à la saisine de l'Autorité environnementale qui doit intervenir prochainement.

Tous les CPIER 2021-2027 ont également été signés, à l'exception des CPIER Loire (adopté par les conseils régionaux concernés), Vosges (adopté par les conseils régionaux, la signature est annoncée prochainement), Rhône-Saône qui doit encore être soumis aux conseils régionaux, et Vallée de la Seine (le précédent CPIER ayant été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022). La procédure d'évaluation environnementale, incluant la consultation du public, a été menée à bien pour tous les CPIER, à l'exception du CPIER de la Vallée de la Seine.

Le volet mobilité, portant sur la période 2023-2027, intégrera les CPER 2021-2027 par voie d'avenant. A l'issue des arbitrages gouvernementaux rendus sur la base des travaux du Comité d'orientation des infrastructures (propositions remises au Gouvernement le 24 février 2023), il est prévu que le volet mobilité 2023-2027 des CPER contribue à l'effort du scénario de planification écologique retenu à hauteur de 8,6 Md€ de crédits État.

Les mandats de négociation des volets mobilité ont été transmis par la Première ministre aux préfets de région le 5 juin 2023 et donnent au représentant de l'État une grande latitude pour mener les négociations. Au sein de l'enveloppe à répartir librement par mode de transport dans le respect des priorités de la politique de mobilité portée par le Gouvernement, des sous-enveloppes ont été fixées pour les services

Contrats de relance et de transition écologique

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé pour six ans, il illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales.

Il répond à trois enjeux :

- Associer les territoires au plan de relance, à court terme ;
- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, sur la durée du mandat municipal 2020-2026, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire ;
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation, en faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux. Les CRTE sont ainsi appelés à intégrer progressivement les dispositifs de contractualisation thématiques existants, afin de tendre vers un contrat unique.

Pour l'élaboration de leur CRTE, près de 400 territoires ont bénéficié en 2021 d'un accompagnement de l'ANCT, du CEREMA ou de l'ADEME, en renfort des moyens d'ingénierie locaux. Au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, 25 millions d'euros sont alloués à l'ingénierie et permettront notamment de cofinancer des chefs de projet CRTE là où il n'y en a pas, jusqu'en 2026.

Au 6 septembre 2023 :

- 853 périmètres CRTE ont été définis, dont 80 % portés à l'échelle d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et 20 % à l'échelle d'un groupement d'EPCI ;
- 846 CRTE ont été signés, soit un taux d'avancement de 99 %.

4 territoires métropolitains ne sont pas encore dotés d'un CRTE à cette date :

- 1 CRTE est en chantier depuis peu dans l'Eure ;
- 2 CRTE ont fait l'objet d'un protocole non abouti à ce stade ;
- 1 territoire de l'Oise n'était pas encore engagé dans la démarche en juin 2023.

Dorénavant, l'objectif est notamment de faire des CRTE l'outil de déclinaison au niveau du bassin de vie des objectifs de la planification de la transition écologique.

Selon l'enquête nationale réalisée par l'ANCT auprès de ses délégués territoriaux, au 23 juin 2023, environ 25 000 actions étaient engagées. En outre, en 2022, l'ANCT avait mené une enquête nationale auprès de ses délégués territoriaux sur le contenu des CRTE. Celle-ci témoigne, notamment, d'une bonne prise en compte des enjeux de transition écologique. En effet, plus de 80 % des CRTE prévoient des actions en faveur de la transition écologique.

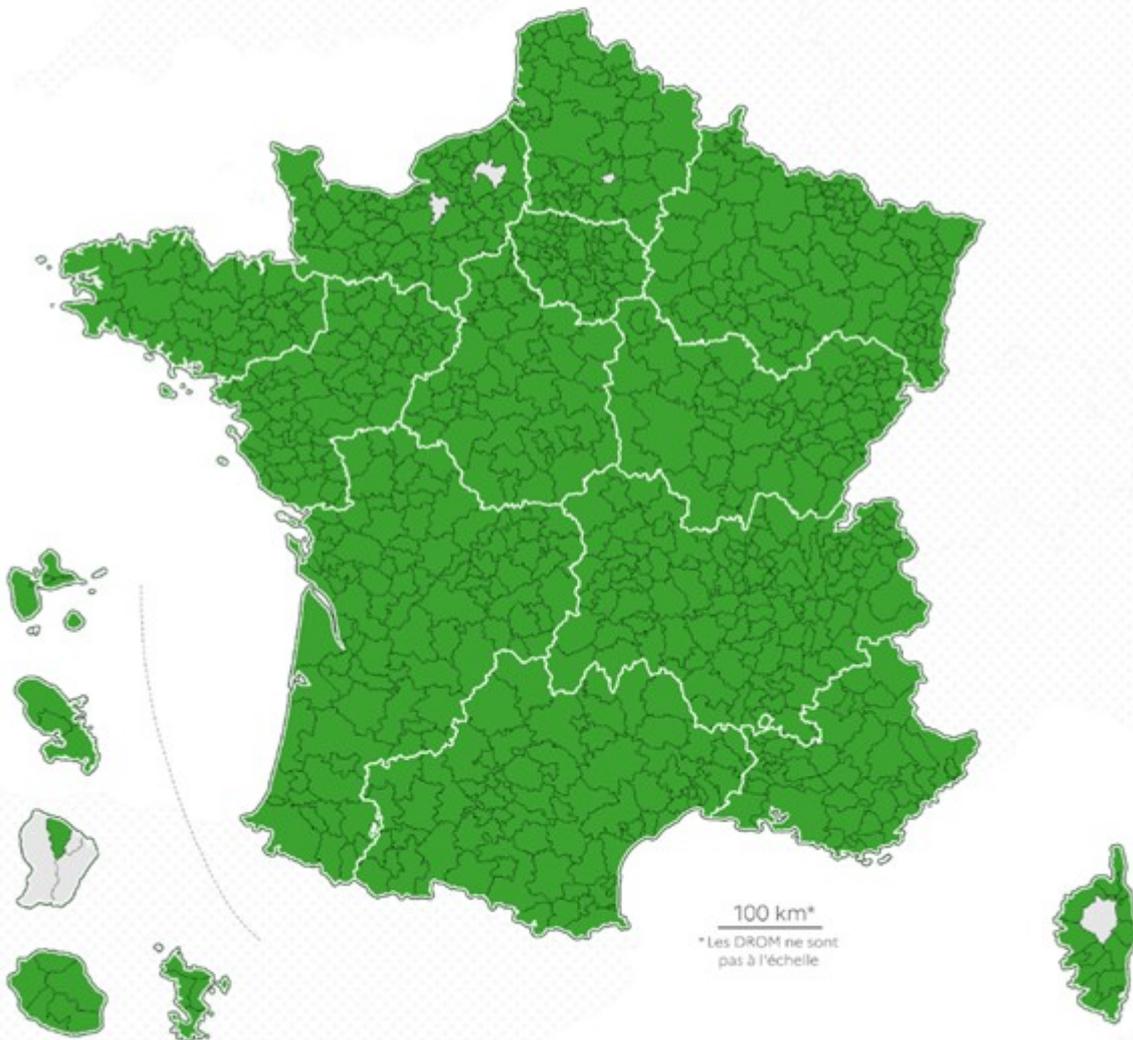
Le CRTE intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années. Les sources de financement étant très nombreuses et en l'absence encore à ce stade d'un système d'information permettant de recenser l'ensemble des actions et leurs montants, il n'est pas possible de donner des montants consolidés d'engagement dans le cadre des CRTE.



agence nationale
de la cohésion
des territoires

État d'avancement de la démarche des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

À date du 06 septembre 2023



Sources : Données provisoires en cours d'actualisation par les délégués territoriaux de l'ANCT ; ANCT, 2023 ; IGN, 2023 - Réalisation : Cartographie ANCT 09/2023

Ventilation des fonds européens

La programmation 2014-2020 a été lancée le 1^{er} janvier 2014. Les conseils régionaux sont autorités de gestion de programmes régionaux FEDER^[1]-FSE^[2] et FEADER^[3], conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Toutes les politiques de l'Union européenne ont pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États-membres la gestion d'une partie de ces crédits.

Trois politiques sont concernées :

- la politique de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER-FSE) ;
- la politique de développement rural (FEADER) ;
- la politique de la pêche et des affaires maritimes (FEAMP).

En France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020 pour mettre en œuvre ces trois politiques répartis ainsi :

- FEDER/FSE : 14,5 milliards d'euros (hors coopération territoriale européenne) ;
- FEADER : 11,4 milliards d'euros ;
- FEAMP^[4] : 588 millions d'euros ;
- IEJ^[5] : 310 millions d'euros.

1. Fonds européens de développement régional.
2. Fonds social européen.
3. Fonds européens agricoles pour le développement rural.
4. Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche.
5. Initiative pour l'emploi des jeunes.
6. Coopération territoriale européenne.

Aménagement du territoire

DPT Annexes

PROGRAMMATION ET CERTIFICATION PAR RÉGION FEDER, FSE ET IEJ AU 28 AVRIL 2023

Région	Programme	Fonds	Maquette UE 2014-2020	Montant payé par la Commission	% de la maquette payé	Montant UE restant à payer
Auvergne-Rhône-Alpes	PO Auvergne	FEDER	215	179	83 %	36
		FSE/IEJ	41	38	93 %	3
	PO Rhône- Alpes	FEDER	364	201	55 %	163
		REACT EU	161	74	46 %	86
		FSE/IEJ	145	111	76 %	34
		FSE REACT	28	4	14 %	25
Bourgogne-Franche-Comté	PO Bourgogne	FEDER	184	160	87 %	24
		REACT EU	52	4	8 %	48
		FSE/IEJ	43	41	95 %	2
		FSE REACT	5	-	0 %	5
	PO Franche-Comté et Jura	FEDER	151	142	94 %	9
		REACT EU	51	-	0 %	51
		FSE/IEJ	34	21	62 %	13
FSE REACT	7	-	0 %	7		
Bretagne	PO Bretagne	FEDER	307	235	77 %	72
		REACT EU	93	4	4 %	89
		FSE/IEJ	62	41	66 %	21
Centre-Val de Loire	PO Centre Val de Loire	FEDER	181	148	82 %	33
		REACT EU	90	48	53 %	42
		FSE/IEJ	79	62	78 %	17
Corse	PO Corse	FEDER	105	63	60 %	42
		REACT EU	32	5	15 %	27
		FSE/IEJ	11	3	30 %	8
Grand Est	PO Alsace	FEDER	87	87	99 %	1
		FSE/IEJ	51	47	92 %	4
	PO Champagne-Ardenne	FEDER	182	178	98 %	4
		FSE/IEJ	50	50	100 %	-
		FSE REACT	12	12	96 %	0
	PO Lorraine et Vosges	FEDER	337	324	96 %	12
		REACT EU	173	6	4 %	167
FSE/IEJ		73	73	100 %	0	
Guadeloupe	PO Guadeloupe Conseil Régional	FEDER	527	341	65 %	186
		REACT EU	170	4	3 %	166
		FSE/IEJ	85	24	28 %	62
		FSE REACT	9	-	0 %	9
	PO Guadeloupe et st Martin État	FEDER	39	23	57 %	17
		REACT EU	34	2	5 %	32
		FSE/IEJ	156	95	61 %	61
FSE REACT	32	-	0 %	32		
Guyanne	PO Guyane Conseil Régional	FEDER	346	196	57 %	150
		REACT EU	134	11	8 %	122
		FSE/IEJ	45	20	45 %	25
	PO Guyane État	FSE/IEJ	79	49	63 %	30
		FSE REACT	32	0	1 %	31

Région	Programme	Fonds	Maquette UE 2014-2020	Montant payé par la Commission	% de la maquette payé	Montant UE restant à payer
Hauts-de-France	PO Nord-Pas de Calais	FEDER	677	503	74 %	174
		REACT EU	178	58	33 %	120
		FSE/IEJ	184	150	81 %	34
	PO Picardie	FEDER	220	145	66 %	75
		REACT EU	89	23	25 %	66
		FSE/IEJ	84	64	76 %	20
Île-de-France	PO Île-de-France et Bassin de Seine	FEDER	229	177	77 %	52
		REACT EU	101	34	34 %	67
		FSE/IEJ	223	129	58 %	94
Interrégional	POI Alpes	FEDER	34	24	70 %	10
	POI Loire	FEDER	33	26	78 %	7
		REACT EU	8	-	0 %	8
	POI Massif Central	FEDER	39	23	59 %	16
	POI Pyrénées	FEDER	25	16	64 %	9
POI Rhône Saône	FEDER	33	25	75 %	8	
Martinique	PO Martinique Conseil Régional	FEDER	445	287	64 %	158
		REACT EU	159	17	10 %	142
		FSE/IEJ	77	31	41 %	46
	PO Martinique État	FSE/IEJ	120	92	76 %	28
		FSE REACT	39	-	0 %	39
Mayotte	PO Mayotte État	FEDER	149	42	29 %	106
		REACT EU	119	16	13 %	103
		FSE/IEJ	63	7	12 %	55
		FSE REACT	20	13	64 %	7
National	PO Europ'Act	FEDER	41	34	82 %	7
		FSE/IEJ	32	26	82 %	6
	PON FSE	FSE/IEJ	2 821	2 426	86 %	395
		FSE REACT	800	-	0 %	800
PON IEJ	IEJ	674	570	84 %	105	
Normandie	PO Basse-Normandie	FEDER	185	136	73 %	50
		REACT EU	116	27	23 %	89
		FSE/IEJ	42	40	96 %	2
	PO Haute-Normandie	FEDER	224	174	78 %	50
		FSE/IEJ	70	54	77 %	16
		FSE REACT	11	0	1 %	11
Nouvelle-Aquitaine	PO Aquitaine	FEDER	369	261	71 %	108
		REACT EU	97	23	23 %	75
		FSE/IEJ	92	78	85 %	14
		FSE REACT	11	0	1 %	11
	PO Limousin	FEDER	126	116	92 %	10
		REACT EU	31	5	17 %	25
		FSE/IEJ	19	19	97 %	1
		FSE REACT	6	-	0 %	6
	PO Poitou Charentes	FEDER	223	175	78 %	48
		REACT EU	57	9	16 %	47
FSE/IEJ		45	40	89 %	5	
FSE REACT		7	0	1 %	7	
Occitanie	PO Languedoc-Roussillon	FEDER	311	282	91 %	28
		REACT EU	88	37	43 %	50
		FSE/IEJ	121	85	70 %	36

Aménagement du territoire

DPT Annexes

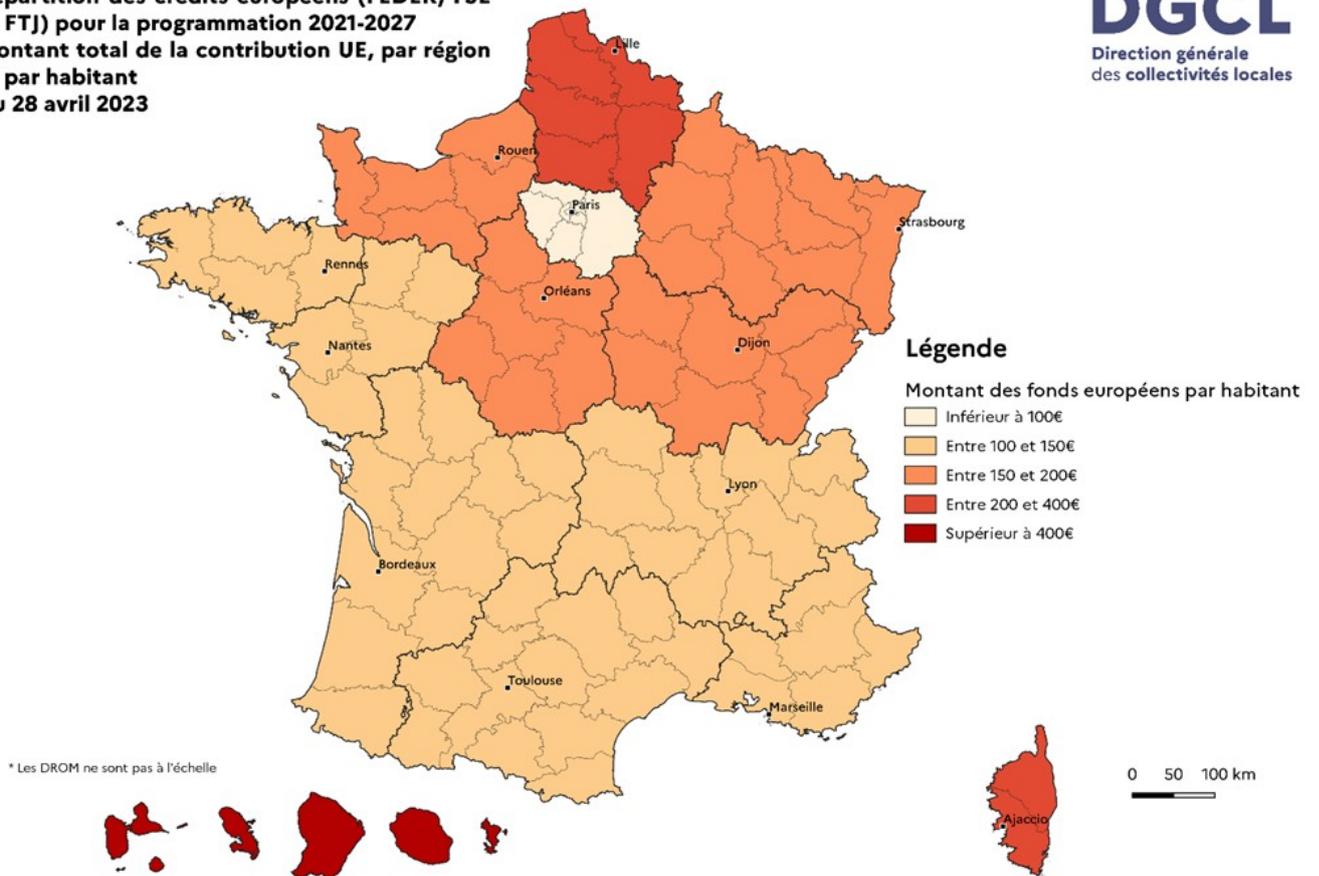
Région	Programme	Fonds	Maquette UE 2014-2020	Montant payé par la Commission	% de la maquette payé	Montant UE restant à payer
	PO Midi-Pyrénées et Garonne	FEDER	386	292	76 %	94
		REACT EU	111	40	36 %	72
		FSE/IEJ	75	60	79 %	16
Pays de la Loire	PO Pays de la Loire	FEDER	300	232	77 %	68
		REACT EU	67	0	1 %	67
		FSE/IEJ	80	75	95 %	4
		FSE REACT	19	-	0 %	19
Provence Alpes-côte d'Azur	PO Provence Alpes Côte d'Azur	FEDER	284	218	77 %	67
		REACT EU	95	11	12 %	84
		FSE/IEJ	147	104	71 %	42
		FSE REACT	16	-	0 %	16
Réunion	PO Réunion Conseil Régional	FEDER	1 130	717	63 %	414
		REACT EU	341	19	6 %	322
	PO Réunion État	FSE/IEJ	501	373	74 %	128
		FSE REACT	148	19	13 %	129
Total général			18 746	11 798	63 %	6 948

ENGAGEMENT ET PAIEMENT PAR RÉGION FEADER AU 30 JUIN 2022*

Région	Programme de développement rural	Maquette FEADER	% de maquette engagé	% de maquette payé
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	1 752	87 %	79 %
	Rhône-Alpes	1 614	87 %	77 %
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne	817	81 %	70 %
	Franche-Comté	643	80 %	71 %
Bretagne	Bretagne	531	79 %	61 %
Centre-Val de Loire	Centre	497	81 %	66 %
Corse	Corse	199	79 %	64 %
Grand-Est	Alsace	182	69 %	54 %
	Champagne-Ardenne	330	77 %	56 %
	Lorraine	526	78 %	64 %
Guadeloupe	Guadeloupe	241	64 %	43 %
Guyane	Guyane	154	69 %	44 %
Hauts-de-France	Nord-Pas de Calais	169	77 %	53 %
	Picardie	195	82 %	55 %
Île-de-France	Île-de-France	83	81 %	53 %
Martinique	Martinique	179	59 %	44 %
Mayotte	Mayotte	83	81 %	43 %
Normandie	Basse-Normandie	491	83 %	66 %
	Haute-Normandie	137	82 %	59 %
Nouvelle-Aquitaine	Aquitaine	906	83 %	70 %
	Limousin	837	84 %	78 %
	Poitou-Charentes	574	83 %	70 %
Occitanie	Languedoc-Roussillon	912	82 %	70 %
	Midi-Pyrénées	2 064	84 %	76 %
Pays de la Loire	Pays de la Loire	695	76 %	60 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	794	82 %	72 %

Région	Programme de développement rural	Maquette FEADER	% de maquette engagé	% de maquette payé
Réunion	La Réunion	529	80 %	54 %
Programmes nationaux	Gestion des risques et assistance technique	1068	84 %	83 %
	Réseau rural national	20	95 %	71 %
Total général		17 722	82 %	70 %

**Répartition des crédits européens (FEDER, FSE et FTJ) pour la programmation 2021-2027
Montant total de la contribution UE, par région et par habitant
Au 28 avril 2023**



* Les DROM ne sont pas à l'échelle

Sources : DGCL, IGN, Insee, ANCT

Programmation européenne 2021-2027

L'accord de partenariat entre la Commission européenne et la France a été adopté le 2 juin 2022. Les programmes régionaux et nationaux qui déclinent cet accord dans les territoires ont tous été déposés avant avril 2022 ; leur approbation est attendue pour la fin de l'été ou le début de l'automne 2022. Pour la France la politique de cohésion européenne 2021-2027 représentera 16,8 milliards d'euros (euros courants) répartis comme suit :

- 9,1 milliards d'euros pour le FEDER (dont 1,1 milliard d'euros pour la CTE^[1]) ;
- 6,7 milliards d'euros pour le FSE+ ;
- 1 milliard pour le FTJ.

Cet accord de partenariat inclut également le FEAMPA qui représente 567 millions d'euros de soutien européen au titre de la politique des affaires maritimes et de la pêche.

RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME (ACCORD DE PARTENARIAT 2021-2027)

Programme	Contribution de l'UE	Contribution nationale
FEDER Mayotte	347 202 540	296 761 974
FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté	485 025 998	463 620 541
FEDER-FSE+ Bretagne	392 890 876	768 779 317
FEDER-FSE+ Centre-Val de Loire	412 365 854	281 014 194
FEDER-FSE+ Corse	117 816 619	78 544 414
FEDER-FSE+ FTJ Provence-Alpes-Côte d'Azur	637 993 793	706 855 854
FEDER-FSE+ Guadeloupe	638 256 993	210 491 499
FEDER-FSE+ Guyane	493 210 757	118 003 171
FEDER-FSE+ Île-de-France	429 051 104	637 444 284
FEDER-FSE+ Martinique	600 598 023	399 400 000
FEDER-FSE+ Nouvelle Aquitaine	875 670 333	583 780 225
FEDER-FSE+ Occitanie	829 686 358	553 124 242
FEDER-FSE+ Réunion	1 409 706 821	379 051 001
FEDER-FSE+ Saint-Martin	58 837 100	31 681 513
FEDER-FSE+-FTJ Auvergne-Rhône-Alpes	880 854 067	1 020 957 226
FEDER-FSE+-FTJ Grand Est	899 170 742	572 668 394
FEDER-FSE+-FTJ Hauts-de-France	1 357 696 801	1 506 821 340
FEDER-FSE+-FTJ Normandie	596 740 209	372 421 310
FEDER-FSE+-FTJ Pays de la Loire	414 052 952	264 534 164
FSE+ National Aide alimentaire	582 000 000	64 666 667
FSE+ National Emploi - Inclusion - Jeunesse -Compétences	4 007 233 748	2 925 677 516
FTJ National Emploi - compétences	308 985 780	145664724
	16 775 047 468	12 381 963 570

[1] Coopération territoriale européenne.

Sources : Accord de partenariat du 8 août 2014

Répartition de la programmation 2014-2020 du
FEDER, FEDER React, FSE et IEJ
Montant total maqueté par habitant, par
région et par habitant
Au 28 avril 2023

